



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-38

PUBLIÉ LE 10 MARS 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-02-26-007 - A.P. RALLYE PAYS DE CAUX - VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE DU 02 ET 03 AVRIL 2016 (60 pages)	Page 3
76-2016-03-01-007 - AP la Robert le diable le dimanche 20 mars 2016 (8 pages)	Page 64
76-2016-03-04-003 - AP la ronce le dimanche 20 mars 2016 (13 pages)	Page 73
76-2016-03-01-008 - AP roll'en Seine le dimanche 3 avril 2016 (12 pages)	Page 87
76-2016-03-01-006 - AP semi-marathon et 10km des boucles de la Seine (6 pages)	Page 100
76-2016-03-01-005 - AP souvenir Rémy Dupont (8 pages)	Page 107
76-2016-03-04-004 - APD 36ème Tour de Normandie (2 pages)	Page 116
76-2016-03-07-007 - RD APD brevet randonneurs mondiaux 200km le dimanche 13 mars 2016 (6 pages)	Page 119
76-2016-03-04-002 - RD APD randonnée cyclotouriste des grimpeurs rouennais le samedi 12 mars 2016 (8 pages)	Page 126

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-02-26-007

A.P. RALLYE PAYS DE CAUX - VILLE DE
LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE DU 02 ET 03
AVRIL 2016



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de
l'état civil

Affaire suivie par Mme PRUVOST

Arrêté du 26 février 2016

**portant autorisation d'organiser le "45ème Rallye du Pays de Caux - Ville de LILLEBONNE
- Vallée de Seine " les 2 et 3 avril 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport et notamment ses articles R. 331.18 à R. 331.45, A. 331-18 et A. 331-32,
- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, notamment son article L. 211-1,
- Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté n° 16-001 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yves CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu la demande formulée par M. Xavier CAREL, trésorier de l'association "Rallye'n Caux" sous convention avec l'association sportive automobile de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 2 et 3 avril 2016, une épreuve automobile comptant pour la coupe de France des rallyes et le championnat du comité régional de Normandie, intitulée : "45ème Rallye Régional du Pays de Caux - Ville de LILLEBONNE - Vallée de Seine",
- Vu le règlement, l'itinéraire et l'horaire de l'épreuve,
- Vu le permis d'organisation n° R 27 du 25 janvier 2016 délivré par la fédération française du sport automobile (FFSA),
- Vu l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

des essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances,

Vu la police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur,

Vu les avis favorables émis par :

- . le sous-préfet de l'arrondissement du HAVRE le 3 février 2016,
- . le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 16 février 2016,
- . les maires des communes concernées,
- . le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 19 janvier 2016,
- . le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 3 février 2016,
- . la directrice générale de l'agence régionale de santé le 28 janvier 2016,
- . le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 2 février 2016,
- . le directeur départemental des territoires et de la mer le 4 janvier 2016,
- . le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime le 5 janvier 2016,
- . la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 11 février 2016,
- . le représentant de la fédération française du sport automobile le 18 janvier 2016,
- . la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 24 février 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - M. Xavier CAREL, trésorier de l'association "Rallye'n Caux" est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et plans annexés, à organiser les 2 et 3 avril 2016, conjointement avec l'association sportive automobile de Normandie, une épreuve automobile intitulée "45ème Rallye Régional du Pays de Caux - Ville de LILLEBONNE - Vallée de Seine".

Article 2 - Ce rallye automobile comprend :

- le samedi 2 avril 2016 :
 - les reconnaissances de 9 h à 16 h 30
 - les vérifications administratives et techniques à LILLEBONNE

- 1) un parcours routier empruntant les communes de LILLEBONNE, NOTRE DAME DE GRAVENCHON, PETIVILLE
- 2) un prologue de 4 km sur la commune de PETIVILLE à effectuer une fois.

- le dimanche 3 avril 2016 :

- 1) un parcours routier empruntant les communes de LILLEBONNE, LA FRENAYE, AUBERVILLE LA CAMPAGNE, ANQUETIERVILLE, SAINT ARNOULT, SAINT GILLES DE CRÉTOT, SAINT NICOLAS DE LA HAIE, ANQUETIERVILLE, TOUFREVILLE LA CABLE, TRIQUERVILLE, VILLEQUIER, NORVILLE, SAINT MAURICE D'ÉTELAN, NOTRE DAME DE GRAVENCHON, LILLEBONNE.

2) deux épreuves chronométrées dont les itinéraires figurent en annexe au présent arrêté et dénommées :

- . SAINT ARNOULT (6 km X 2)
- . TRIQUERVILLE (8 km X 3)

et traversant les communes de SAINT ARNOULT, SAINT GILLES DE CRÉTOT, SAINT NICOLAS DE LA HAIE, ANQUETIERVILLE d'une part et TRIQUERVILLE, VILLEQUIER/BÉBEC, NORVILLE, SAINT MAURICE D'ÉTELAN d'autre part.

Article 3 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités ainsi que des mesures ci-après :

AVANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES

Les organisateurs doivent être en mesure d'assurer la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire et prendre les mesures nécessaires pour la protection des personnes et des biens.

Avant l'ouverture de la course, M. Xavier CAREL, organisateur technique, effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus. A l'issue de cette reconnaissance, il remet au directeur de la sécurité publique territorialement compétent ou à son représentant, l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

Après contrôle des véhicules et pilotes par des délégués fédéraux, le départ des épreuves spéciales est autorisé par le directeur de course suivant l'accord des directeurs de course du site concerné.

L'organisateur doit impérativement rappeler aux pilotes qu'ils doivent respecter rigoureusement les dispositions du code de la route sur tous les secteurs routiers, hormis ceux strictement réservés aux épreuves spéciales de ce rallye. Ils doivent circuler à une vitesse raisonnable et veiller également à ne pas troubler la tranquillité publique en maintenant le moteur de leurs véhicules à de bas régimes.

PROTECTION DU PUBLIC

Les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci sont définies par l'organisateur et mises en place sous sa responsabilité selon les règles de sécurité pour les rallyes.

Les zones interdites à toutes personnes autres que celles qui participent à l'organisation de la manifestation sont clairement indiquées et mises en évidence au niveau de chaque point d'accès.

Toutes dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter sans risque les différents sites de la manifestation (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation ainsi que les "culs-de-sac").

ORGANISATION DE LA SECURITE

Le "directeur de course" est Mme Anouk MAWDSLEY.

L'organisateur désigne le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur.

Durant la manifestation, le dispositif de sécurité est ainsi organisé :

le PC SECURITE ET SECOURS situé à l'Hôtel de Ville de LILLEBONNE est placé sous l'autorité de M. Xavier CAREL nommé organisateur technique et joignable à tout moment au numéro suivant : 02.32.84.40.94 - 06 80 64 29 13.

En cas d'accident, M. CAREL, garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, doit :

- étudier les causes principales d'accident et mettre en oeuvre les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences,
- découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, S.A.M.U. 15, police-gendarmerie 17),

- commander les opérations des secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

Le dispositif de lutte contre l'incendie comporte des extincteurs ou des moyens d'extinction appropriés aux risques, en nombre suffisant et en parfait état de fonctionnement. Ces appareils sont, en particulier, disposés :

- aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit. Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.
- aux zones techniques (contrôle et maintenance des véhicules).

Des personnes compétentes sont désignées pour manoeuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (vêtements, gants, cagoule ...).

Les extincteurs doivent être conformes et en cours de validité le jour de l'épreuve. Une attention particulière est portée sur le contrôle de la formation des agents chargés de la manipulation des extincteurs. Les organisateurs vérifient que chaque commissaire de piste soit titulaire d'une attestation mentionnant son habilitation à l'usage des extincteurs.

Le dispositif médical doit impérativement comprendre, au départ de chaque épreuve spéciale chronométrée :

- la présence effective sur place d'un médecin,
- une ambulance privée agréée et équipée de la fréquence santé 150 Mhz (un essai radio sera fait au préalable avec le S.A.M.U. - Centre 15 de ROUEN) avec un équipage en propre,
- une équipe de secouristes munie d'un défibrillateur semi-automatique et formée à son utilisation,
- un schéma d'alerte téléphonique ou radio téléphonique en liaison avec le S.A.M.U.,
- la présence de moyens mobiles permettant l'accès rapide à toutes les parties du circuit.

Les coordonnées et qualifications des médecins assurant la couverture médicale de la manifestation sont communiquées à l'agence régionale de santé, direction de la santé publique, veille et sécurité sanitaire et au centre 15.

La libre circulation des véhicules de secours est assurée en tout point de la manifestation et le plan de circulation éventuellement mis en place est transmis au moins 15 jours avant la manifestation au service d'aide médicale urgente.

Des liaisons radio-téléphoniques doivent être mis en place sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Ces liaisons permettent de neutraliser la course sans délai afin de permettre une éventuelle intervention des secours publics en toute sécurité.

Le libre accès des engins d'incendie et de secours est assuré en tous points de la manifestation, ainsi qu'à ses abords (stationnement, stands, marchands ambulants ...).

Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3,5 mètres minimum en largeur. Le libre accès des secours aux abords de la manifestation et la possibilité aux engins des services d'urgence de traverser le parcours en tous points est conservé.

Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir regagner sans difficulté leur centre ou partir sans délai en intervention.

Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Les zones de danger doivent être matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre ...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment pour les zones prévisibles de sorties de route, de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

Toutes mesures doivent être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

PLAN DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation générale des véhicules et leur stationnement nécessités par l'organisation de la manifestation, tant sur le parcours proprement dit que sur les voies d'accès et de dégagement, sont réglementés à cet effet pendant toute la durée des épreuves, conformément aux arrêtés des maires des communes concernées et du président du conseil départemental.

Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes sont apposés par les soins des organisateurs, à leurs frais, afin de signaler les itinéraires de déviation et les restrictions de circulation aux usagers des voies concernées, pendant toute la durée de la manifestation.

Le jalonnement ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à signalisation permanente en place.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve.

L'emploi de la peinture est interdit, un mélange eau plus farine peut être utilisée si besoin.

Le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

Le jalonnement de l'épreuve doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Les organisateurs procèdent à l'enlèvement des barrières et de la signalisation et s'assurent qu'aucun débris ne subsiste.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'organisateur technique s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'interdiction des zones strictement interdites au public.

L'organisateur peut disposer d'une sonorisation afin de pouvoir diffuser exclusivement des renseignements relatifs à la manifestation ou pour informer le public de toute consigne d'évacuation ou autre instruction liée à sa sécurité. Néanmoins, et dans la mesure du possible, il doit en être fait un usage modéré, de manière à ne pas gêner la tranquillité des riverains.

Lors des parcours de liaison, les concurrents et participants doivent respecter les dispositions du code de la route.

Les installations techniques mises en œuvre sont agréées et ont été préalablement contrôlées, conformément aux normes en vigueur. Les câbles électriques sont fixés et leurs branchements réalisés dans les règles de l'art.

Les éventuels bouches et poteaux d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Pour ce qui concerne les établissements recevant du public (ERP), les mesures de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et notamment celles relatives aux chapiteaux, tentes et structures (CTS) sont respectées.

En cas de présence de stands à caractère commercial, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordements doivent correspondre aux normes en vigueur.

Il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, au sol, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc.).

Article 4 - Des arrêtés municipaux et départementaux réglementent la circulation et le stationnement des axes concernés.

Article 5 - L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée, à tout moment, par l'organisateur de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Article 6 - La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mise en place, est à la charge de l'organisateur.

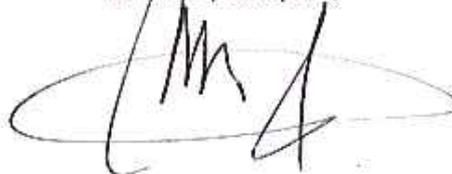
Article 7 - Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, ils ont souscrit un contrat d'assurances couvrant ces risques.

Article 8 - Le présent arrêté est adressé à l'organisateur qui est chargé de l'afficher sur le site de la manifestation.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile et le représentant de la fédération française du sport automobile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 26 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des
libertés publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', written over a large, faint oval watermark.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

A T T E S T A T I O N

(Article R331.27 du Code du Sport)

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

Le

Signature

Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP 1 - Bureau de la réglementation et des libertés publiques - section réglementation générale, par messagerie électronique ou par fax :

johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr - fax : 02 32 76 54 62

(Rayer les mentions inutiles)

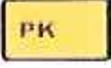
ANNEXE

4. Pictogrammes

Pictogramme	Signification	Référence
	Panneau de pré-signalisation Contrôle de passage	PSCP
	Panneau Contrôle de passage	AOCP
	Panneau de fin de Zone	FDZ
	Panneau de pré-signalisation Contrôle Horaire	PSCH
	Panneau Contrôle Horaire	AOCH
	Panneau départ ES	DEPES
	Panneau de pré-signalisation arrivée ES	PREFES
	Panneau arrivée ES	PLAES
	Panneau Point Stop	PAOCT
	Flèche pré-signalisation de direction pour pilote	PSFJ
	Zébra d'indication de direction dans intersection	ZEBRA
	Panneau de signalisation pour route évacuation sanitaire	EVACS
	Panneau d'information public zone autorisée et interdite	PAIP
	Panneau d'information public dans zone interdite	PZIP
	Panneau d'information interdit aux piétons	PINTPIE
	Panneau parking autorisé	PARK
	Panneau sens interdit	PINTER

Annexe 2

A / 53

	Panneau de signalisation de cheminement à suivre pour le public	PSCP
	Panneau de signalisation de cheminement à suivre pour le public	STIN
	Panneau interdit de stationner	STIN
	Panneau interdit de stationner sur les 2 parties de la chaussée	PAIN
	Panneau interdit de circuler	PINTOT
	Panneau point Kilométrique	PCOM
	Panneau présignalisation Radio	PPR
	Panneau poste Radio	PR
	Panneau présignalisation chicane	PPCHI
	Panneau d'entrée Zone Casque	PEZC
	Panneau de sortie Zone casque	PSZC
	Position Ambulance	PAMB
	Position Dépanneuse	PDEP
	Zone Hélicoptère	ZH
	Zone Public	ZP
	Zone VIP	ZVIP
	Point restauration	PREST

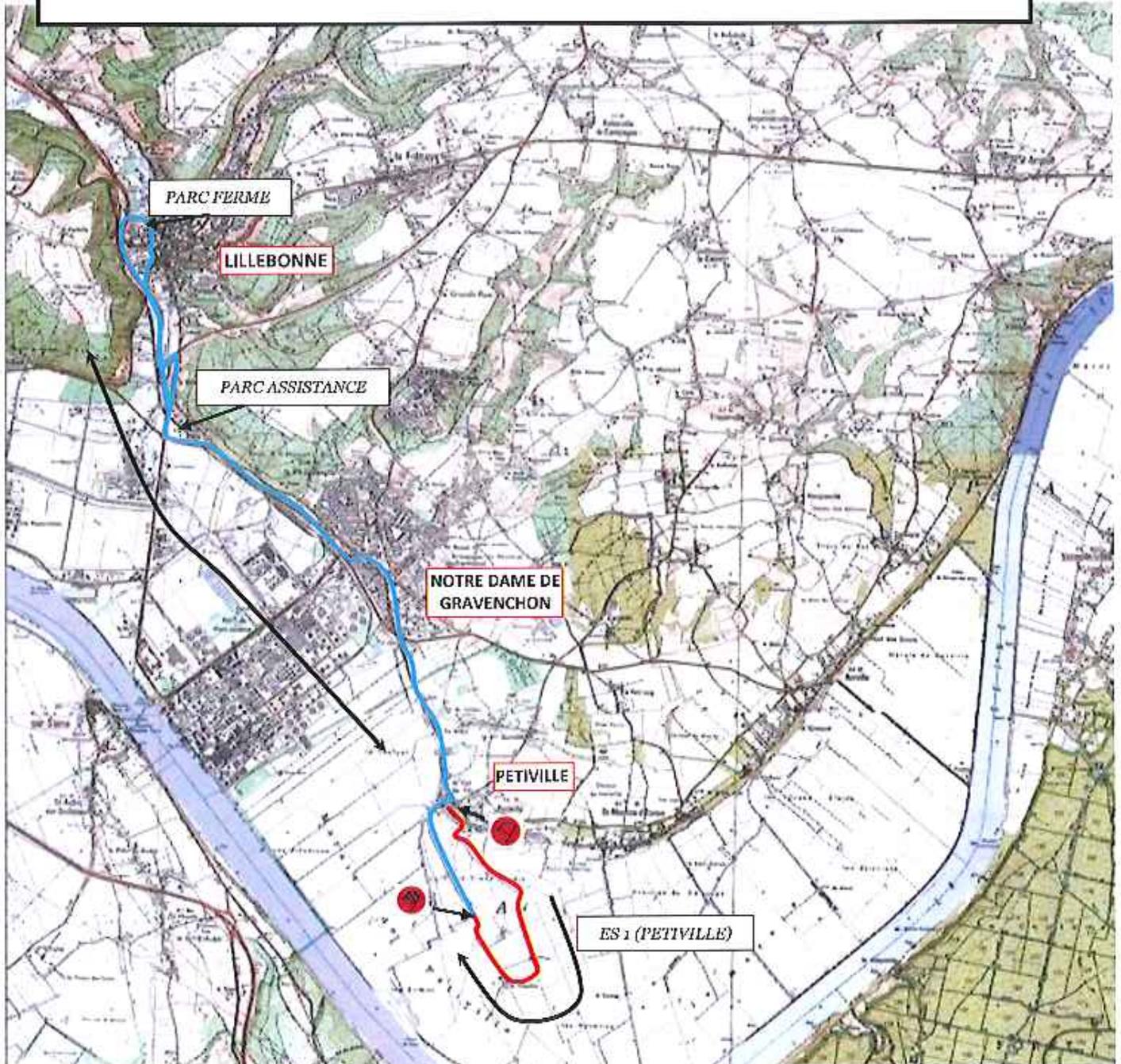
RALLYE DU PAYS DE CAUX

VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE

Parcours Samedi 2 avril 2016

Epreuve spéciale 

Routier 

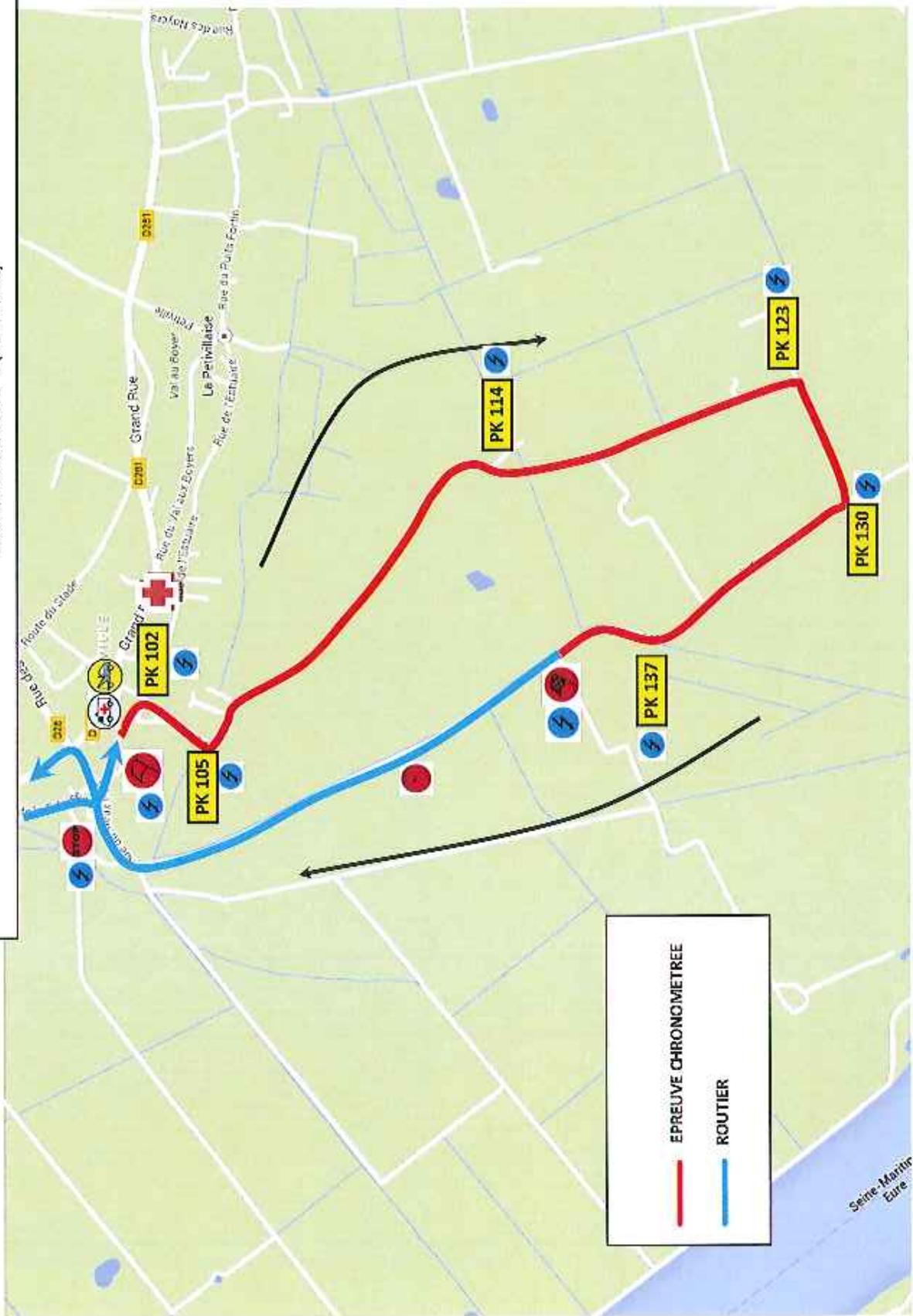


3/53

RALLYE DU PAYS DE CAUX - VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE

SAMEDI 2 AVRIL 2016

EPREUVE SPECIALE 1 (PETIVILLE)



4/53

RALLYE DU PAYS DE CAUX

VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE

SAMEDI 2 AVRIL 2016

PLAN DEVIATION

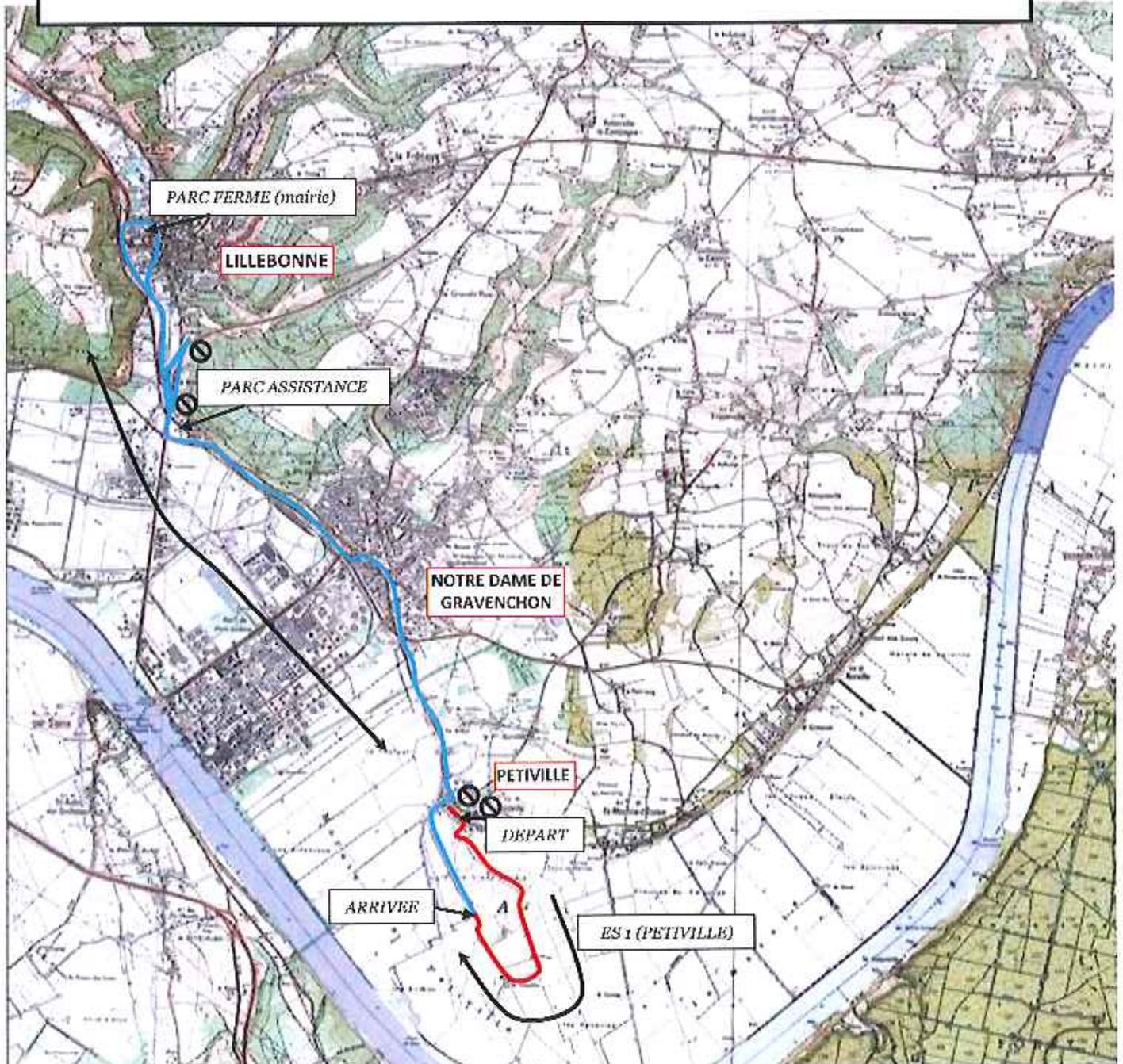
Epreuve spéciale



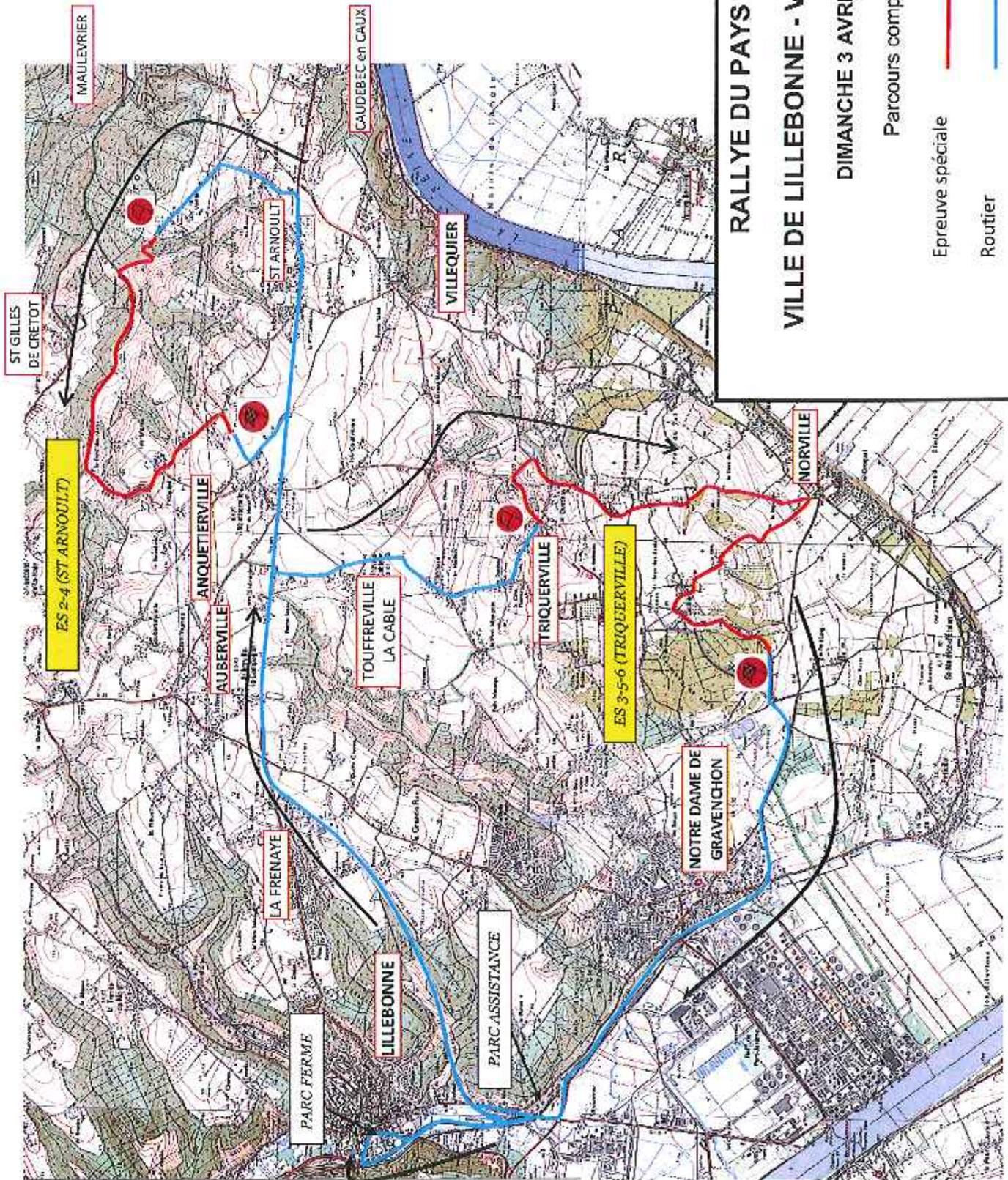
Route barrée



Routier



5/53



RALLYE DU PAYS DE CAUX
VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE
 DIMANCHE 3 AVRIL 2016

Parcours complet

Epreuve spéciale

Routier

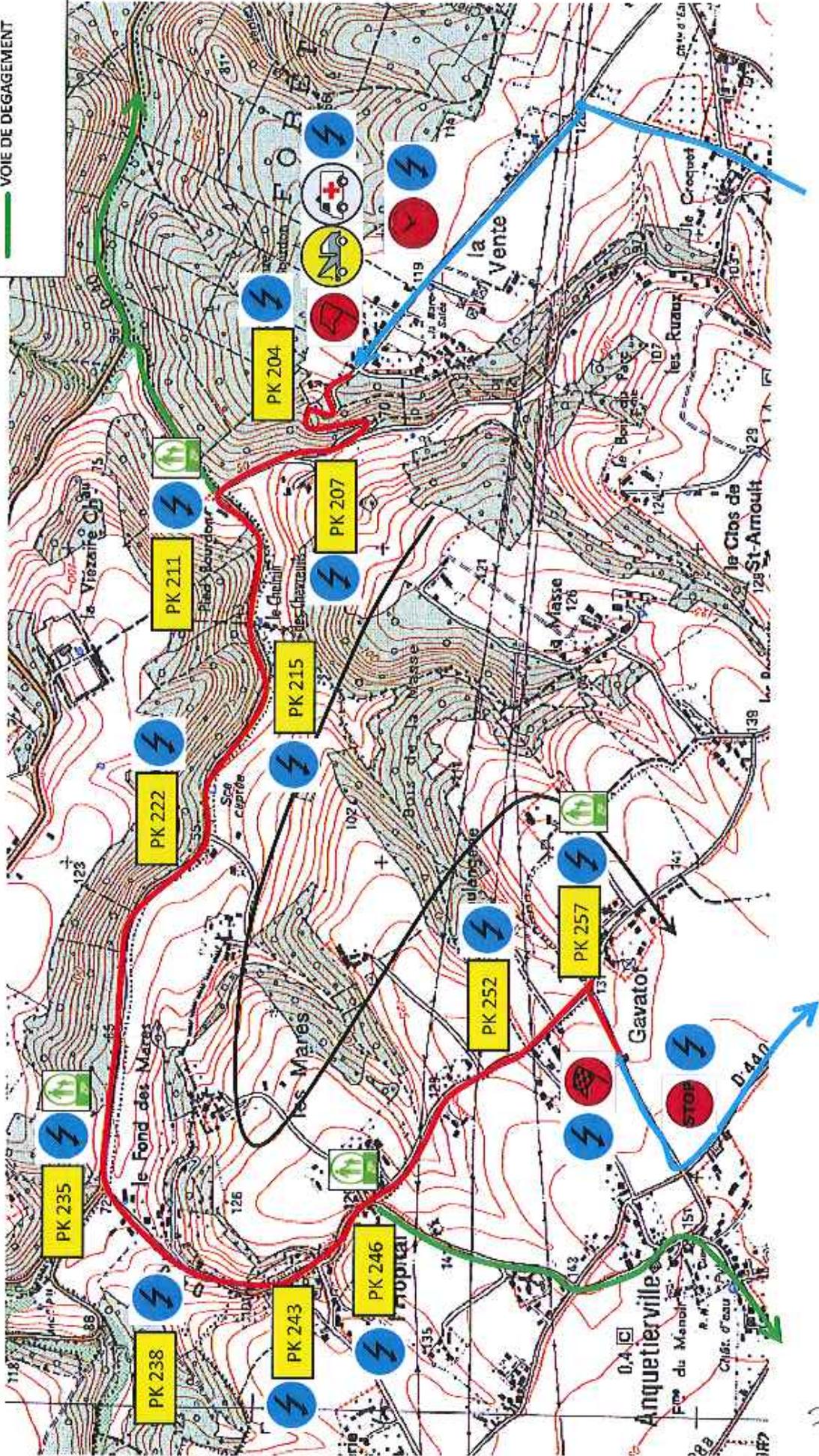
6/53

RALLYE DU PAYS DE CAUX - VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE

DIMANCHE 3 AVRIL 2016

EPREUVE SPECIALE N° 2 - 4 (ST ARNOULT)

— EPREUVE CHRONOMETREE
— ROUTIER
— VOIE DE DEGAGEMENT

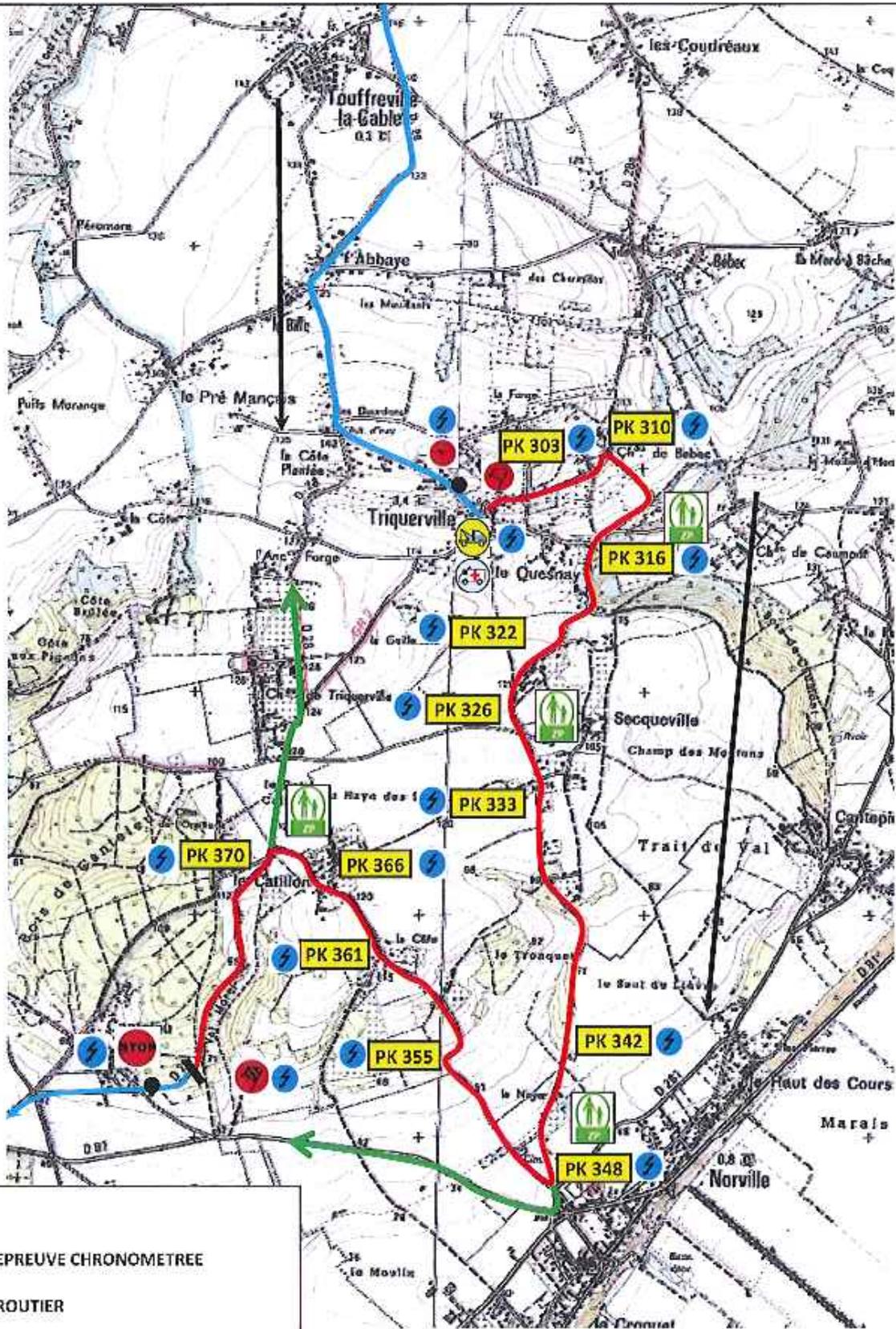


7/53

RALLYE DU PAYS DE CAUX - VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE

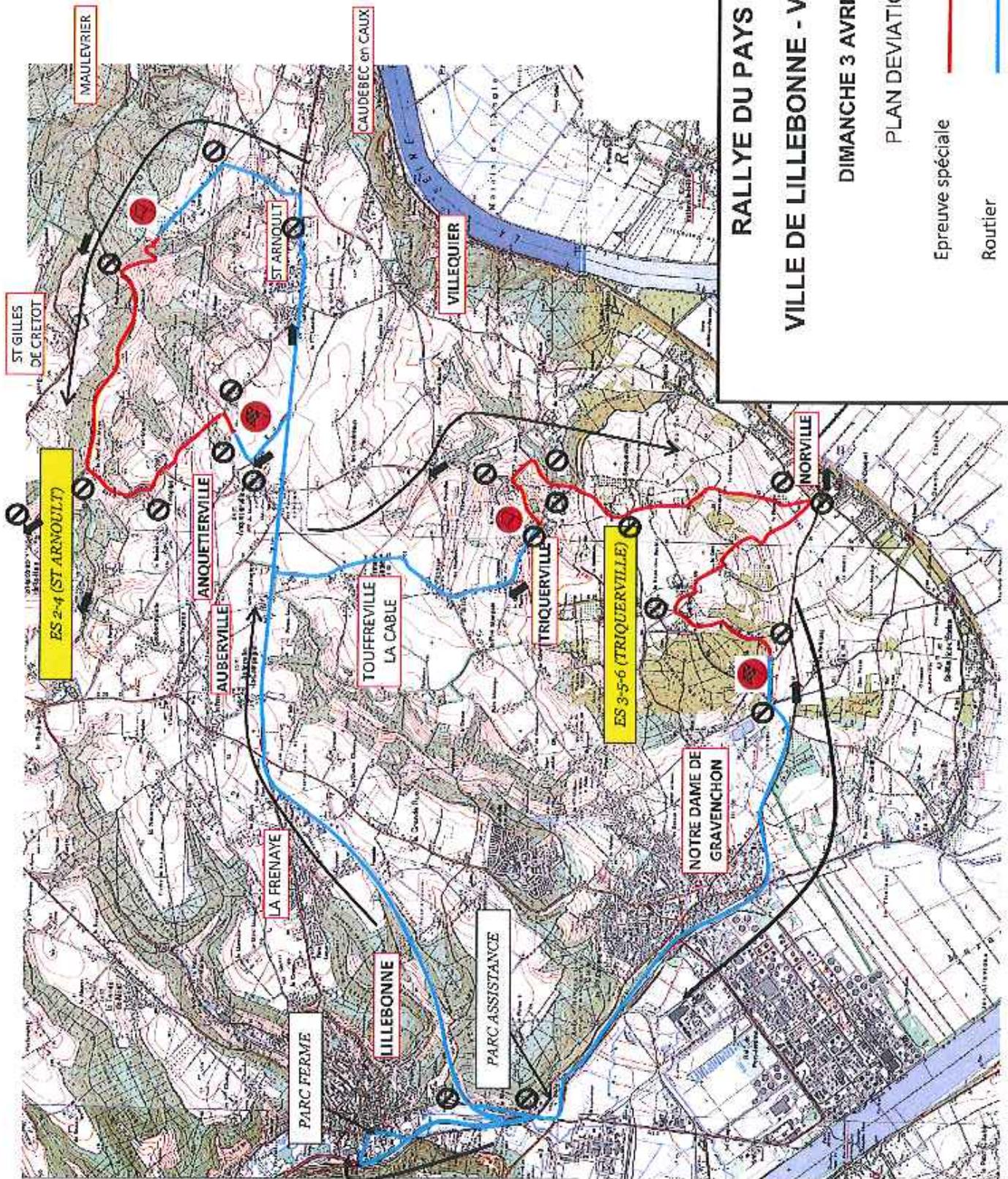
DIMANCHE 3 AVRIL 2016

EPREUVE SPECIALE N° 3 - 5 - 6 (TRIQUERVILLE)



	EPREUVE CHRONOMETREE
	ROUTIER
	VOIE DE DEGAGEMENT

8/53



RALLYE DU PAYS DE CAUX
VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE
 DIMANCHE 3 AVRIL 2016

PLAN DEVIATION

Epreuve spéciale	—	⊘	Rue Barrée
Routier	—	→	Déviaton

9/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

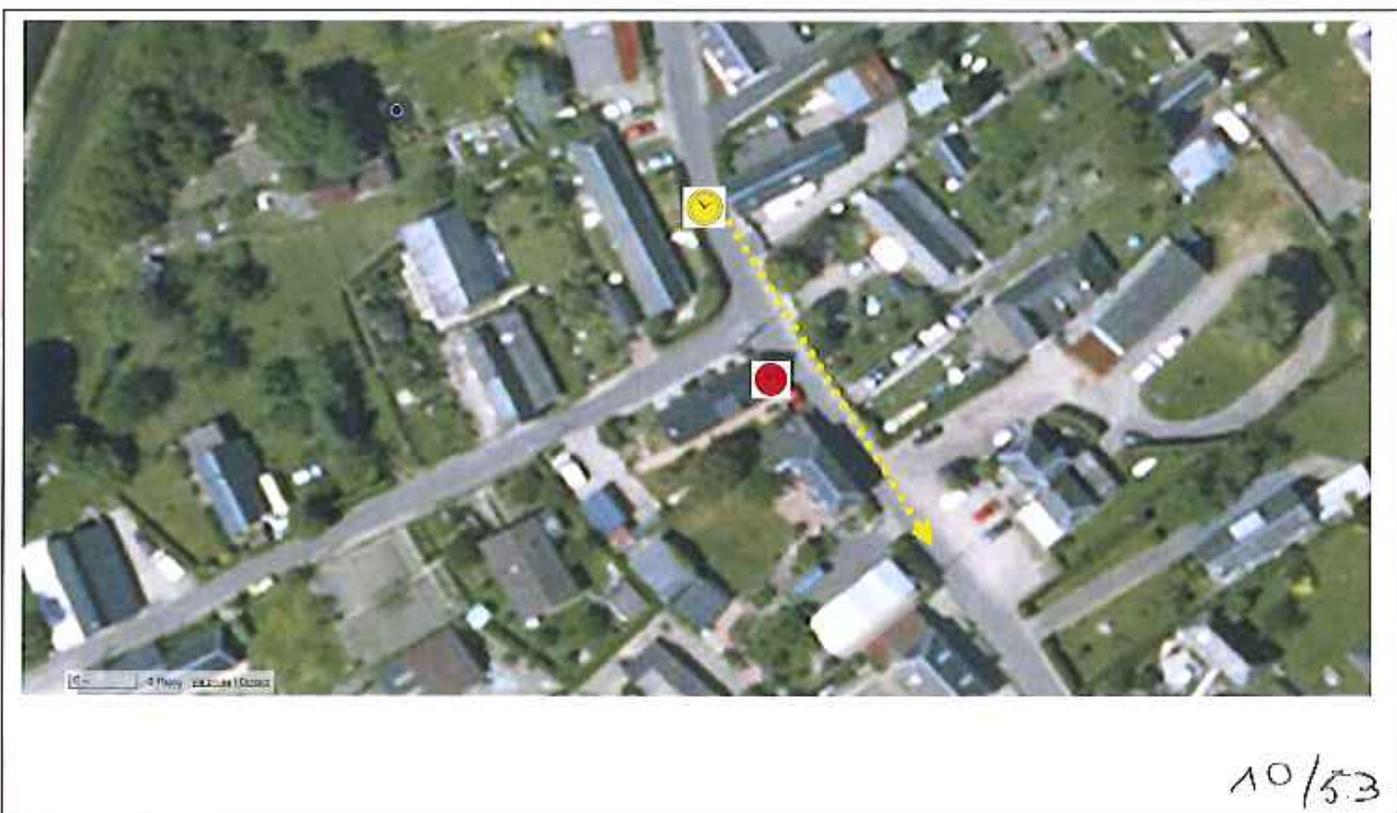
2 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
CH ES		1			N 49°27'45" E 0°34'50"		

1 chef de poste
1 adjoint



10/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

2 AVRIL 2016

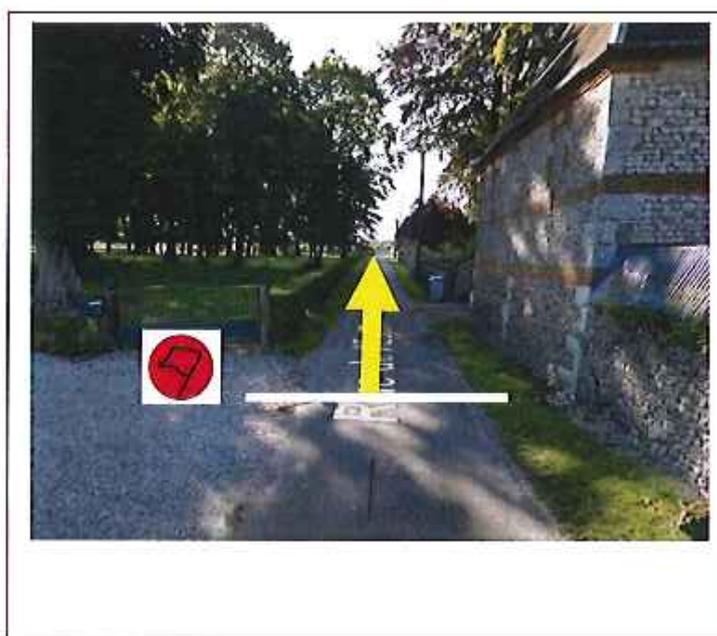
Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Départ ES		1			N 49°27'42" E 0°34'53"		1

DEPART ES PETIVILLE
 1 DIRECTEUR DE COURSE
 1 COMMISSAIRE SORTIF
 1 CHRONOMETREUR
 2 CSP (RNC)

1 MEDECIN
 1 AMBULANCE
 1 DEPANNEUSE
 1 VOITURE INTERVENTION RAPIDE



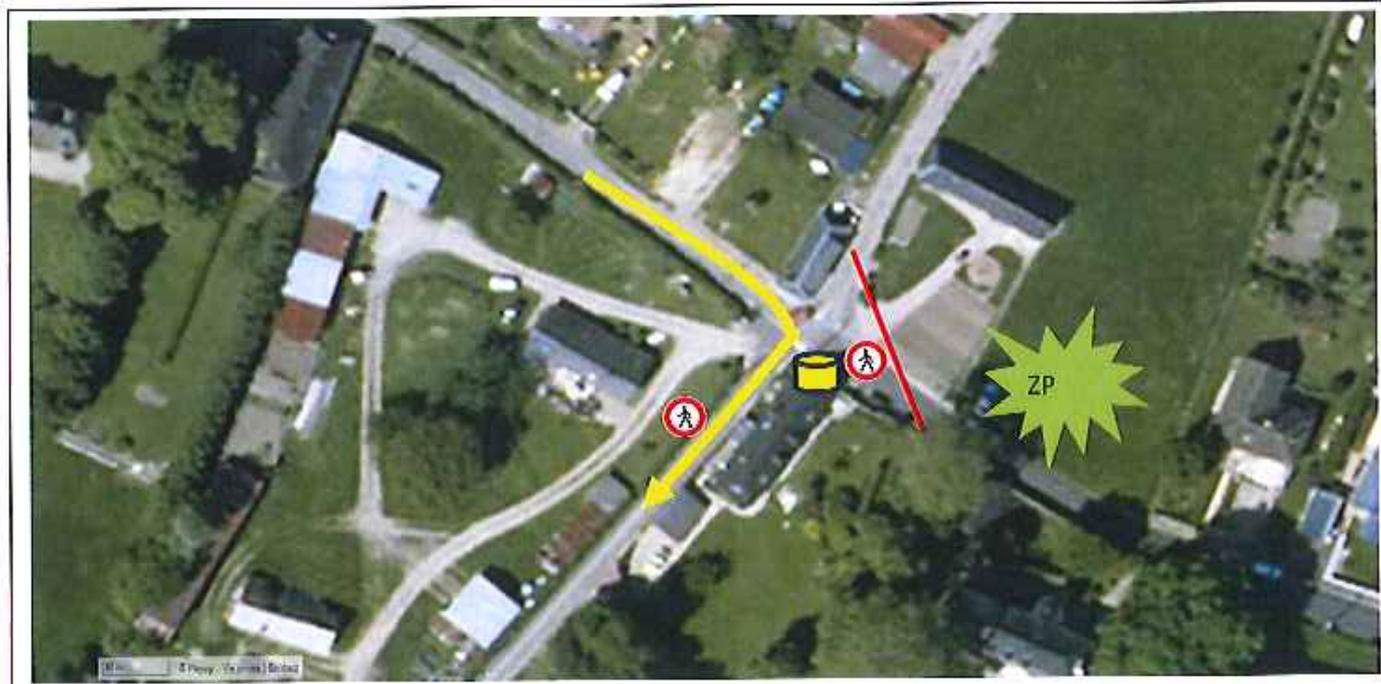
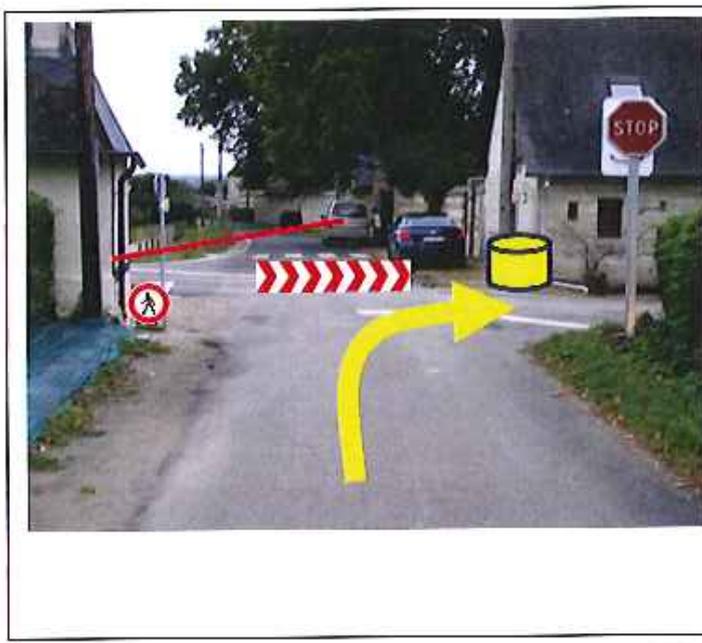
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

2 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radlo	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
102		1	1		N 49°27'38" E 0°35'04"		

Observations :



12/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

2 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
104		1	1		N 49°27'33" E 0°34'58"		

Observations :



NB/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

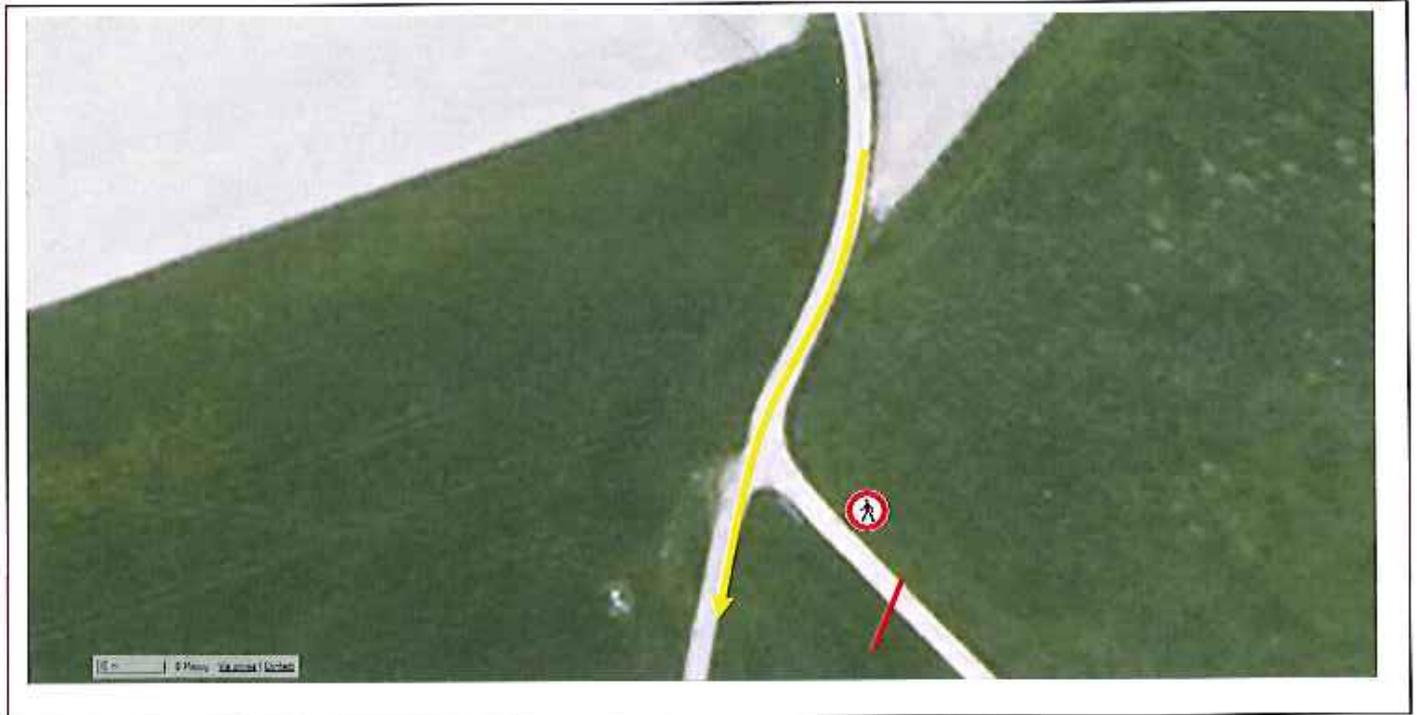
2 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
114		1	1		N 49°27,09 E 0°35,34		

Observations :



14/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

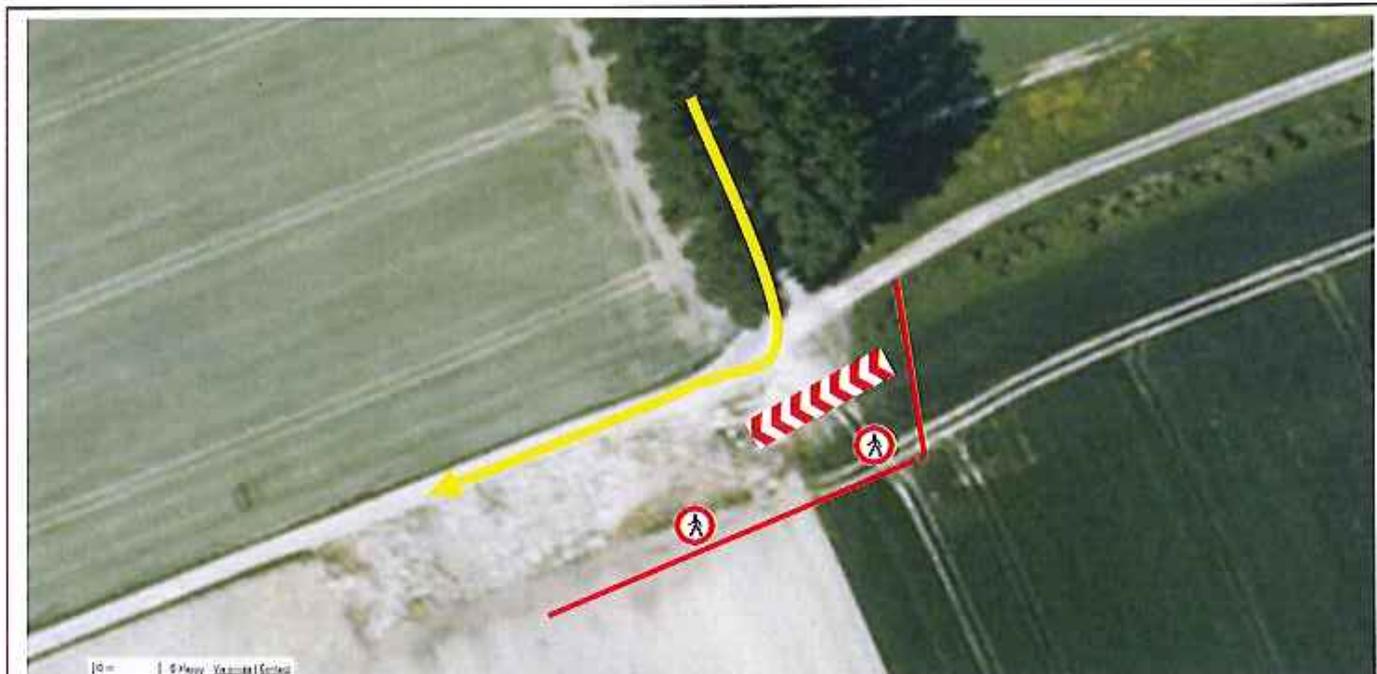
2 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
123		1	1		N 49°26'44" E 0°35'45"		

Observations :



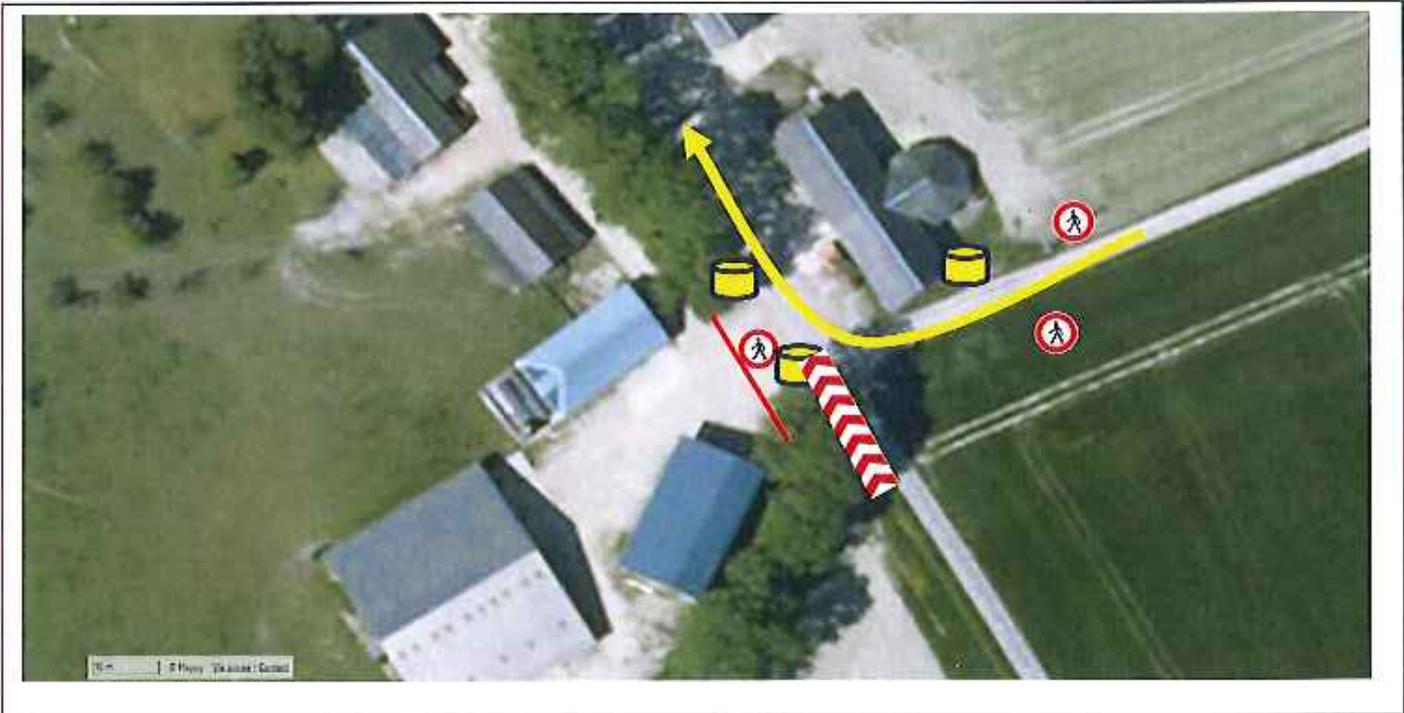
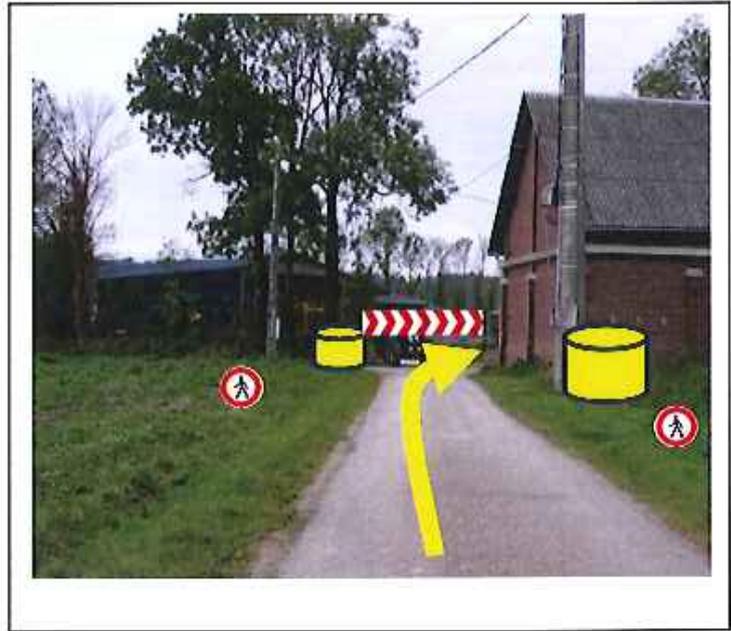
AS / 53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
2 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
126		1	1		N 49°26'39" E 0°35'29"		

Observations :



16 / 53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

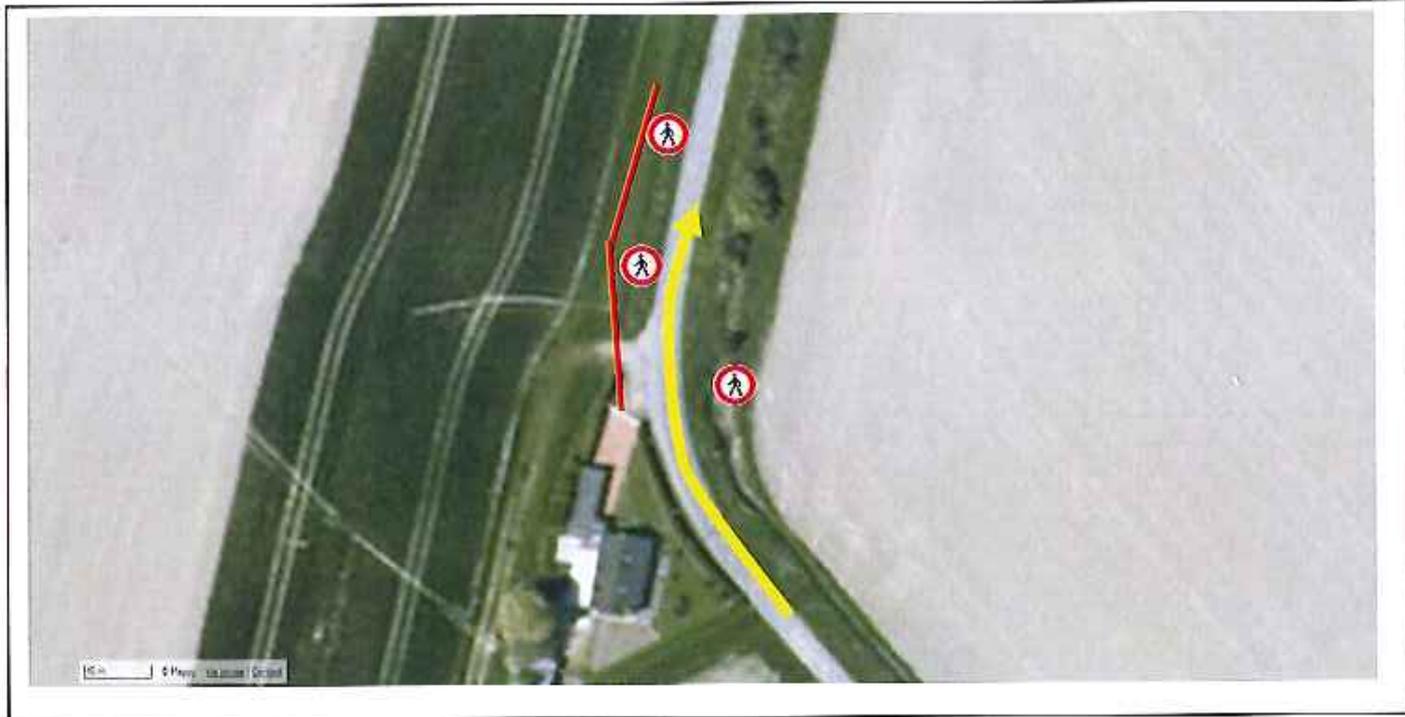
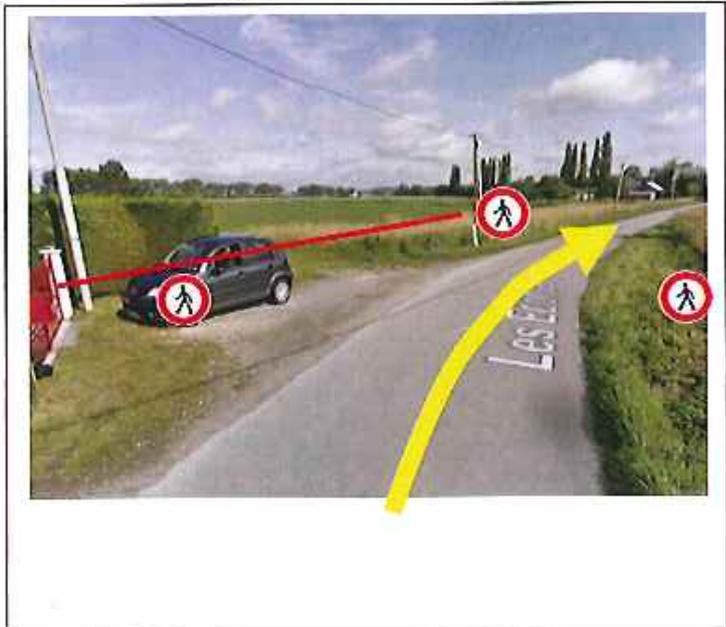
2 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
131		1	1		N 49°26'55" E 0°35'11"		

Observations :



AX / 53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

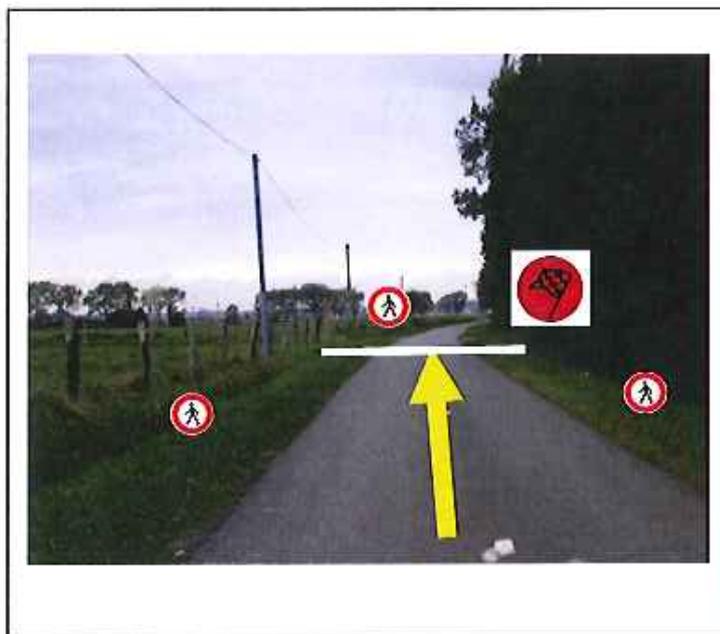
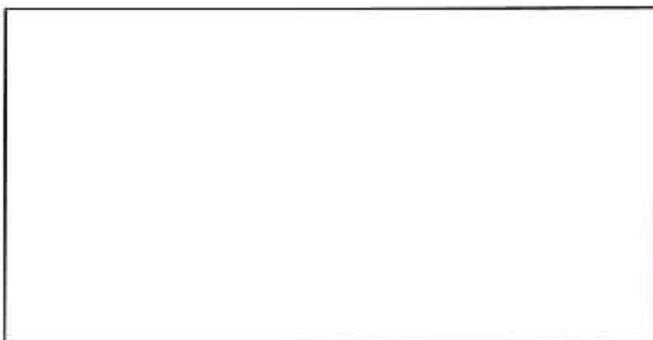
2 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Arrivée		1	1		N 49°27'03" E 0°35'09"		

1 chrono
1 adjoint
1 radio



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

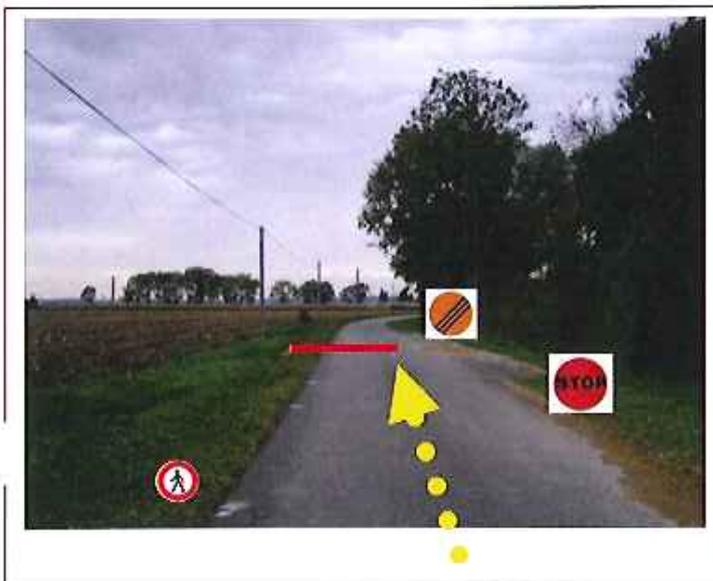
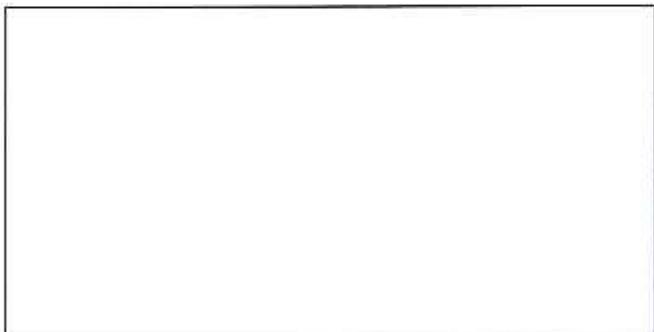
2 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 1 : PETIVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 4.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Point Stop		1	1		N 49°27'16" E 0°34'57"		

1 chef de poste
1 adjoint
1 radio



N°/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

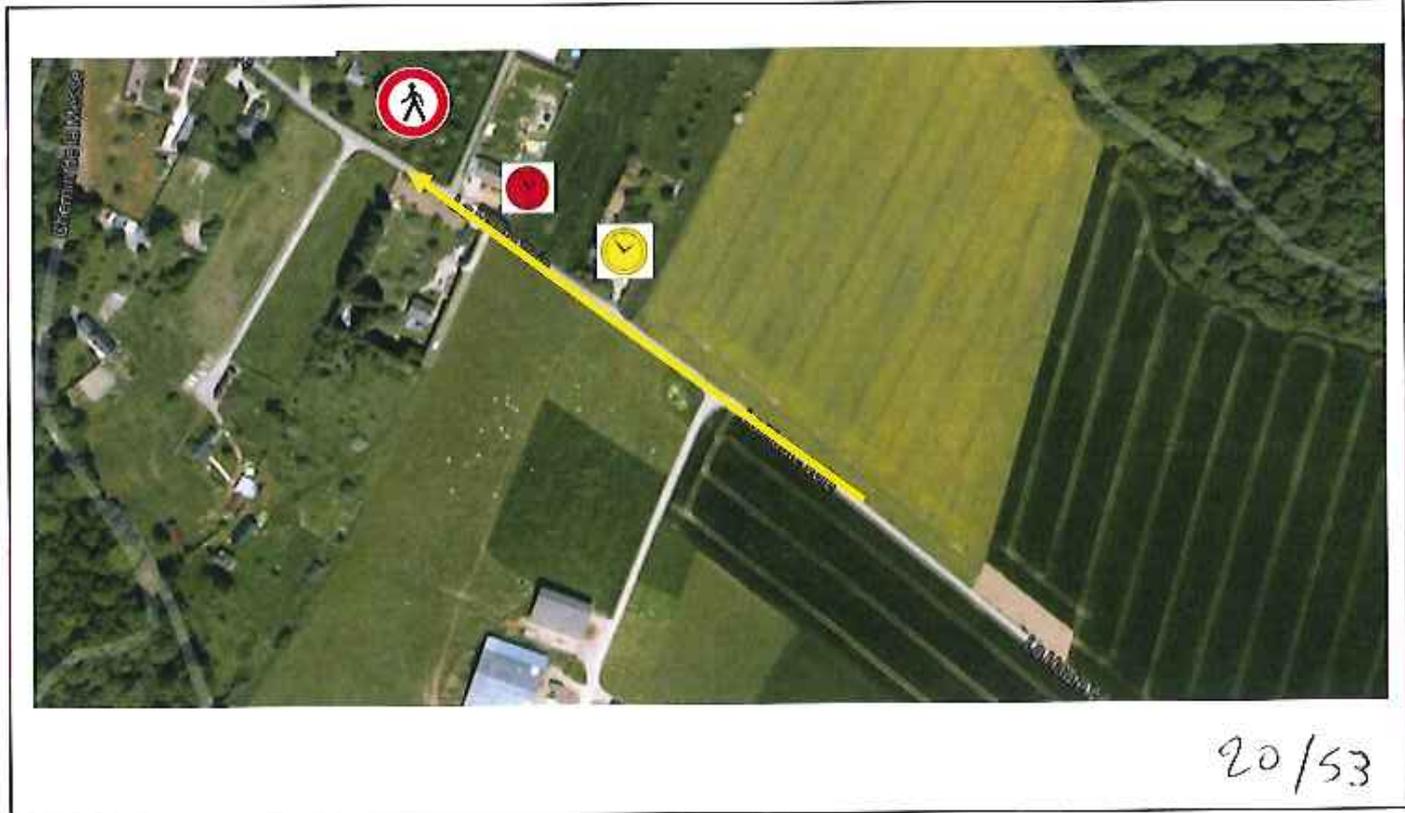
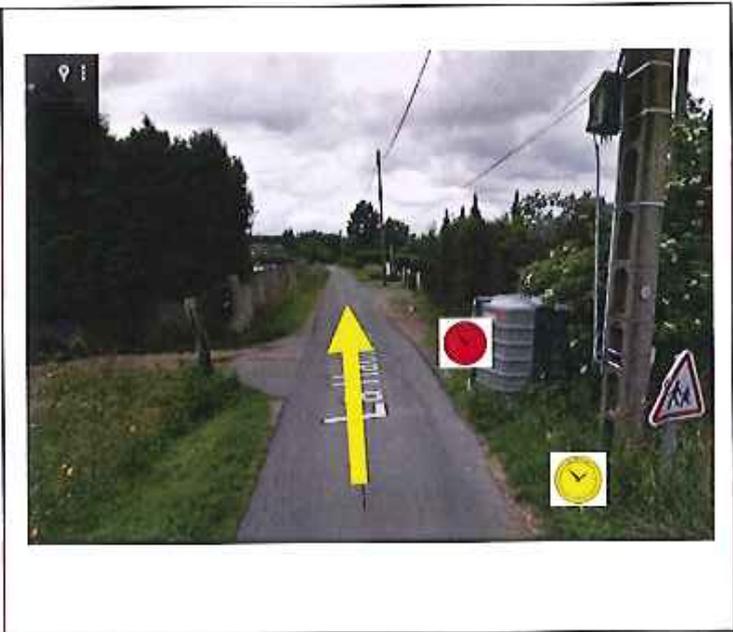
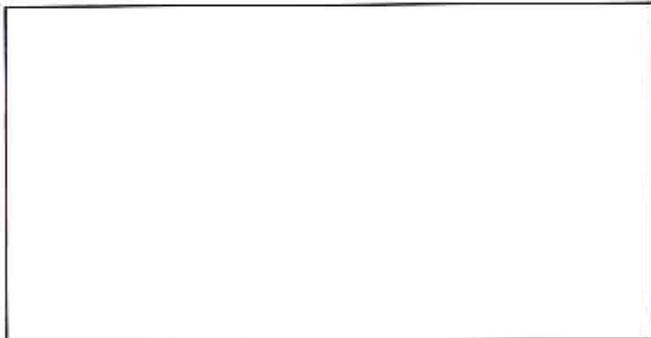
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
CH ES		1			N 49°32'29" E 0°40'28"		

1 chef de poste
1 adjoint



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

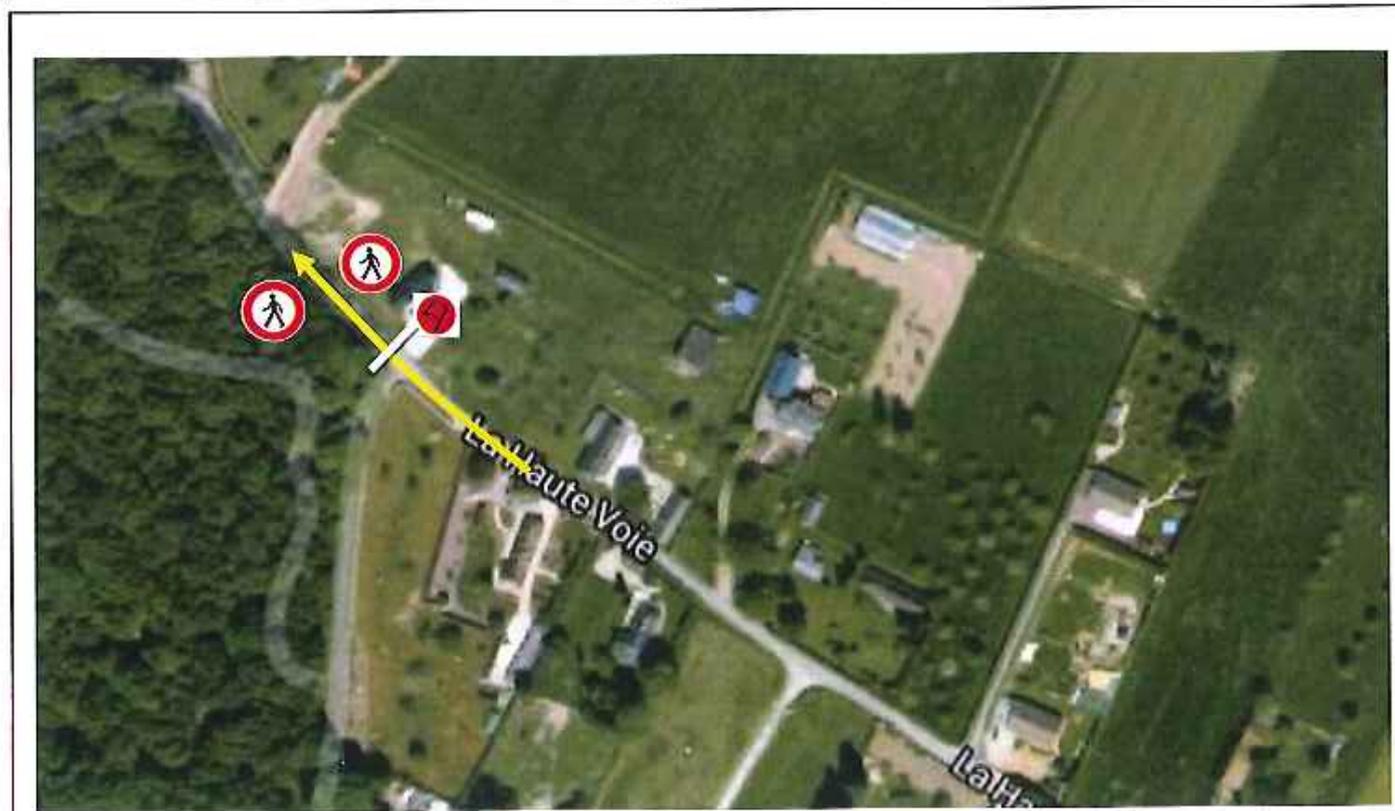
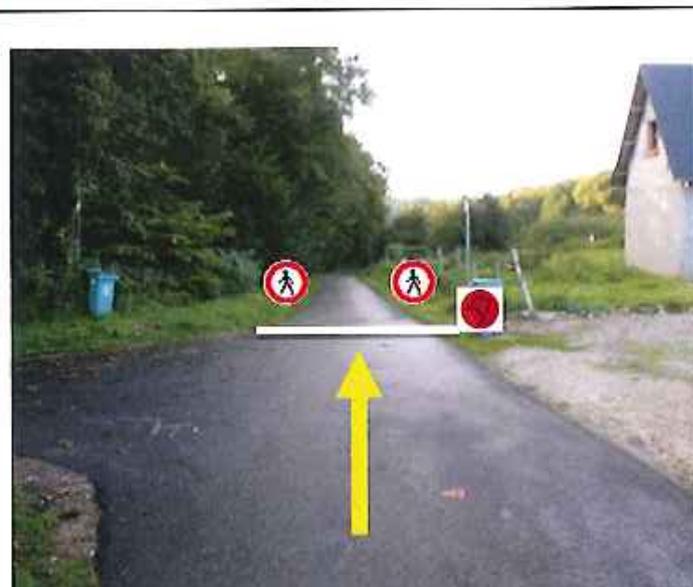
Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radlo	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Départ ES		1			N 49°32'33" E 0°40'20"		1

DEPART ES ANQUETIERVILLE

1 DIRECTEUR DE COURSE
1 COMMISSAIRE SORTIF
1 CHRONOMETREUR
2 CSP (RNC)

1 MEDECIN
1 AMBULANCE
1 DEPANNEUSE
1 VOITURE INTERVENTION RAPIDE



21/53

DOSSIER DE SECURITE - Zones d'implantation

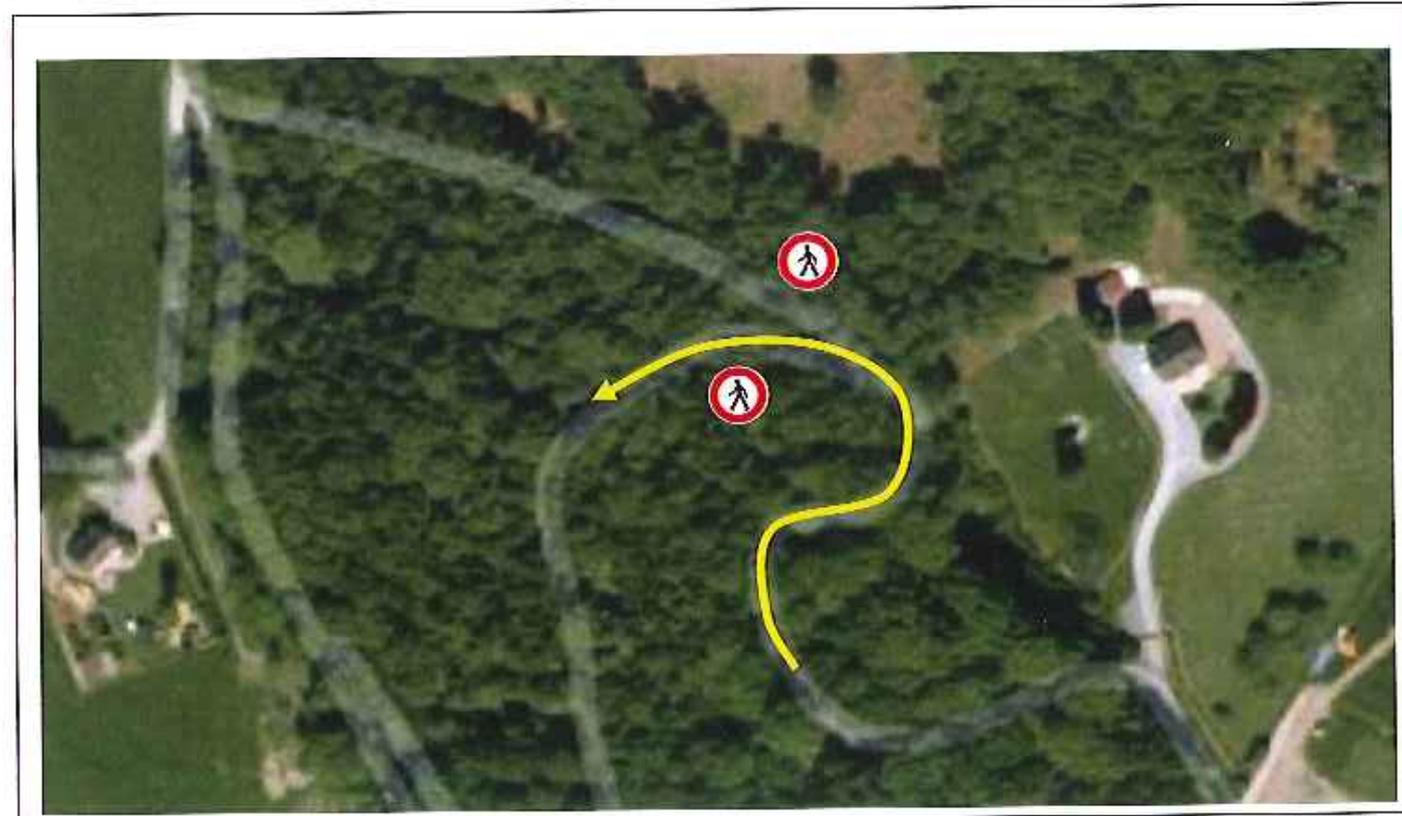
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 - 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
202		1	1		N 49°32'37" E 0°40'14"		

Observations :



22/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

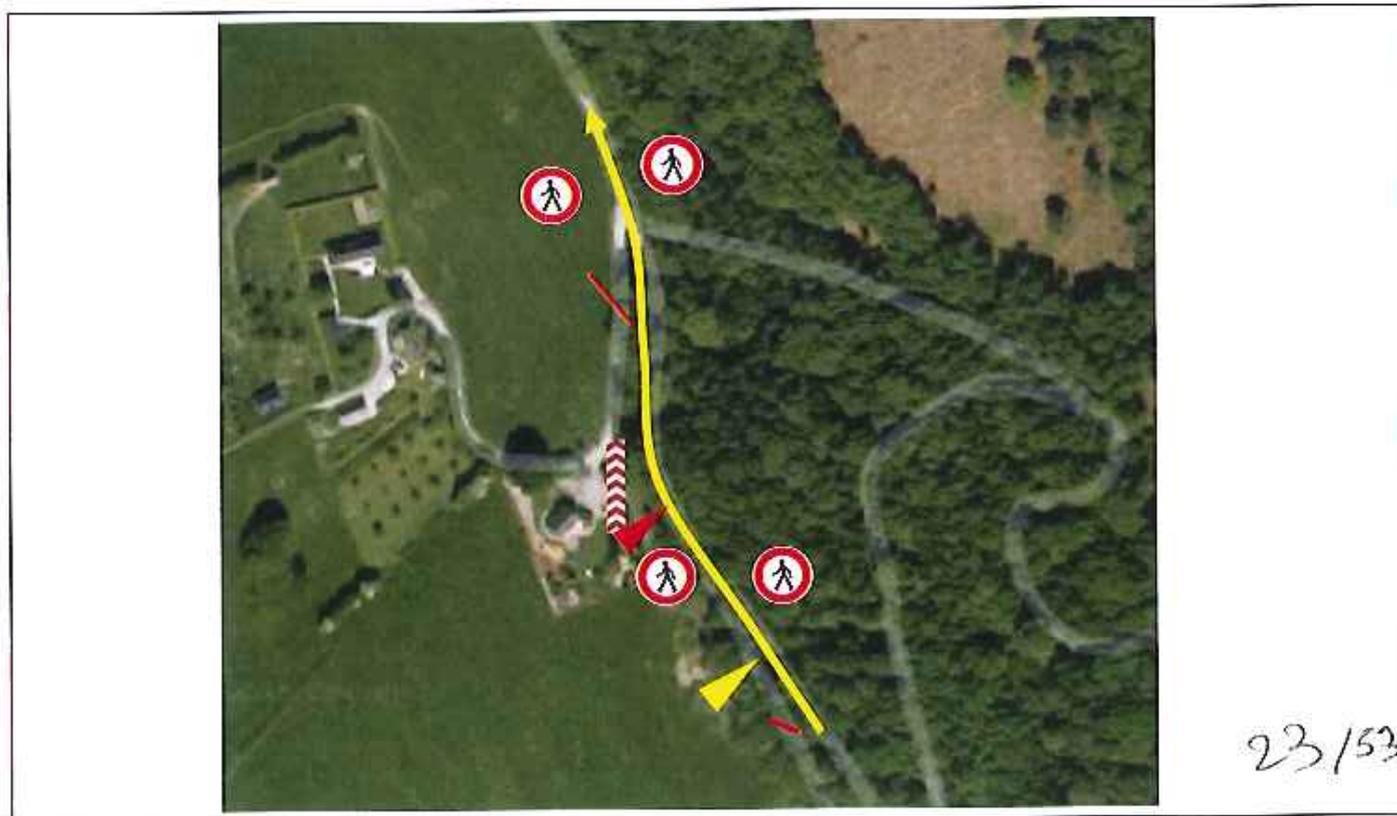
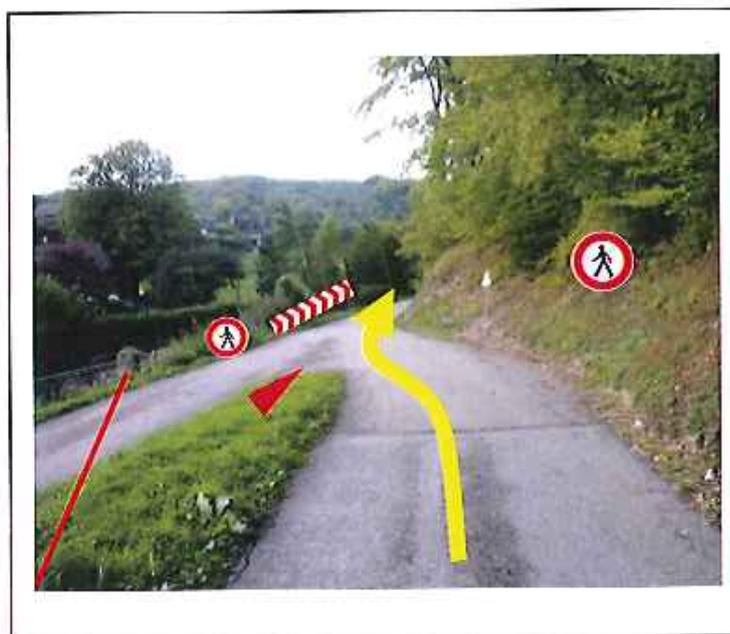
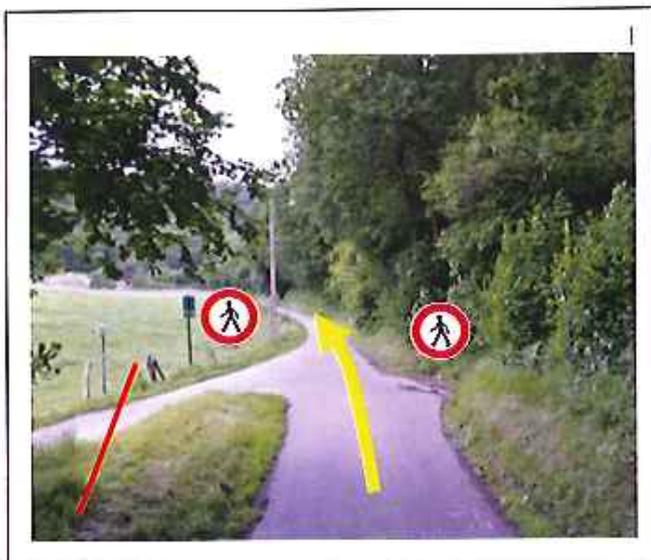
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
207		1	2		N 49°32'36" E 0°40'07"		

Observations : poste double



DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

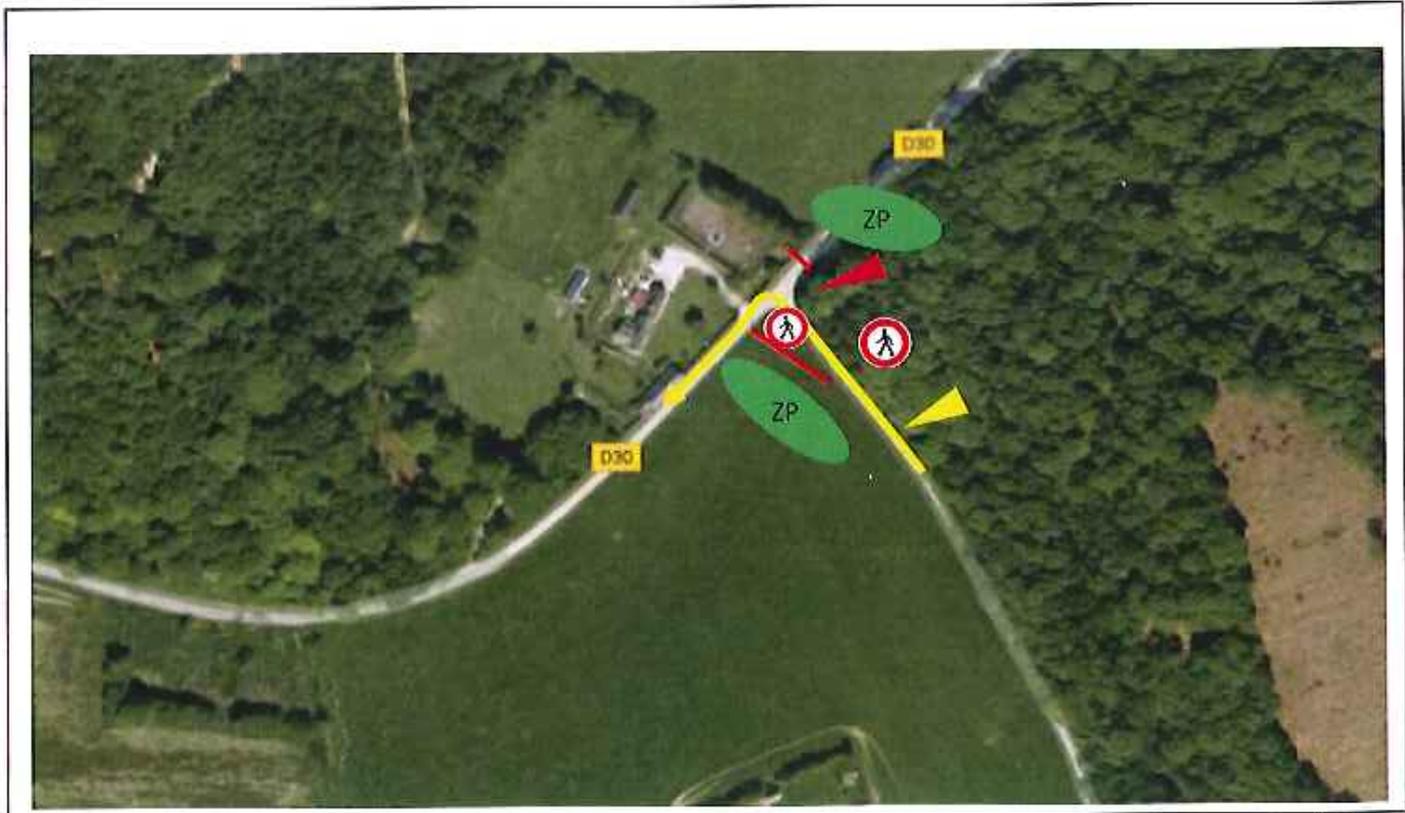
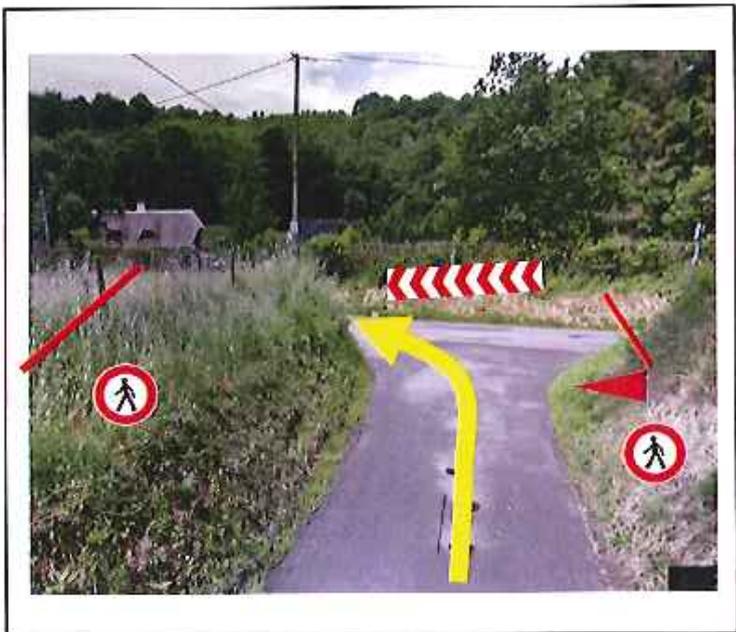
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
211		1	1		N 49°32'47" E 0°39'59"	2	

Observations :



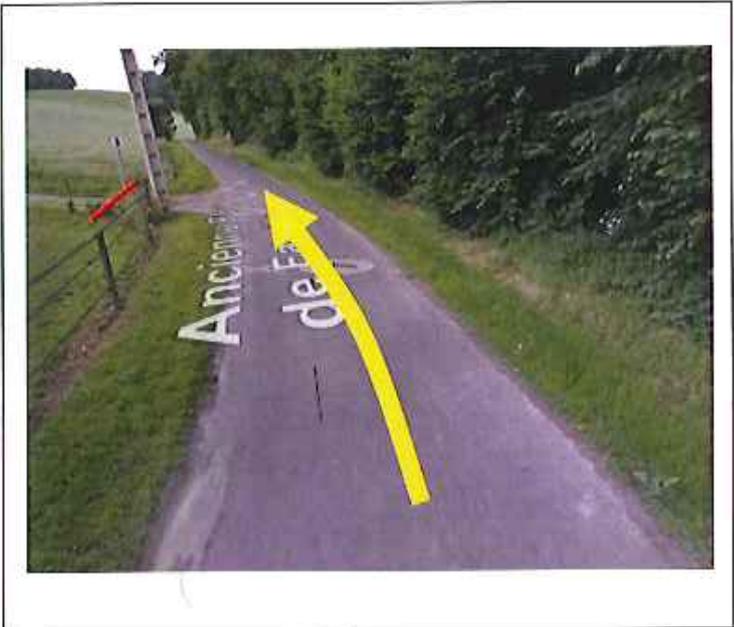
24/53

DOSSIER DE SECURITE - Zones d'implantation
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 - 4 ST ARNOULT
Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
215		1	1		N 49°32'44" E 0°39'39"		

Observations :



25/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
222		1	1		N 49°32'47" E 0°39'05"		

Observations :



26/58

DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

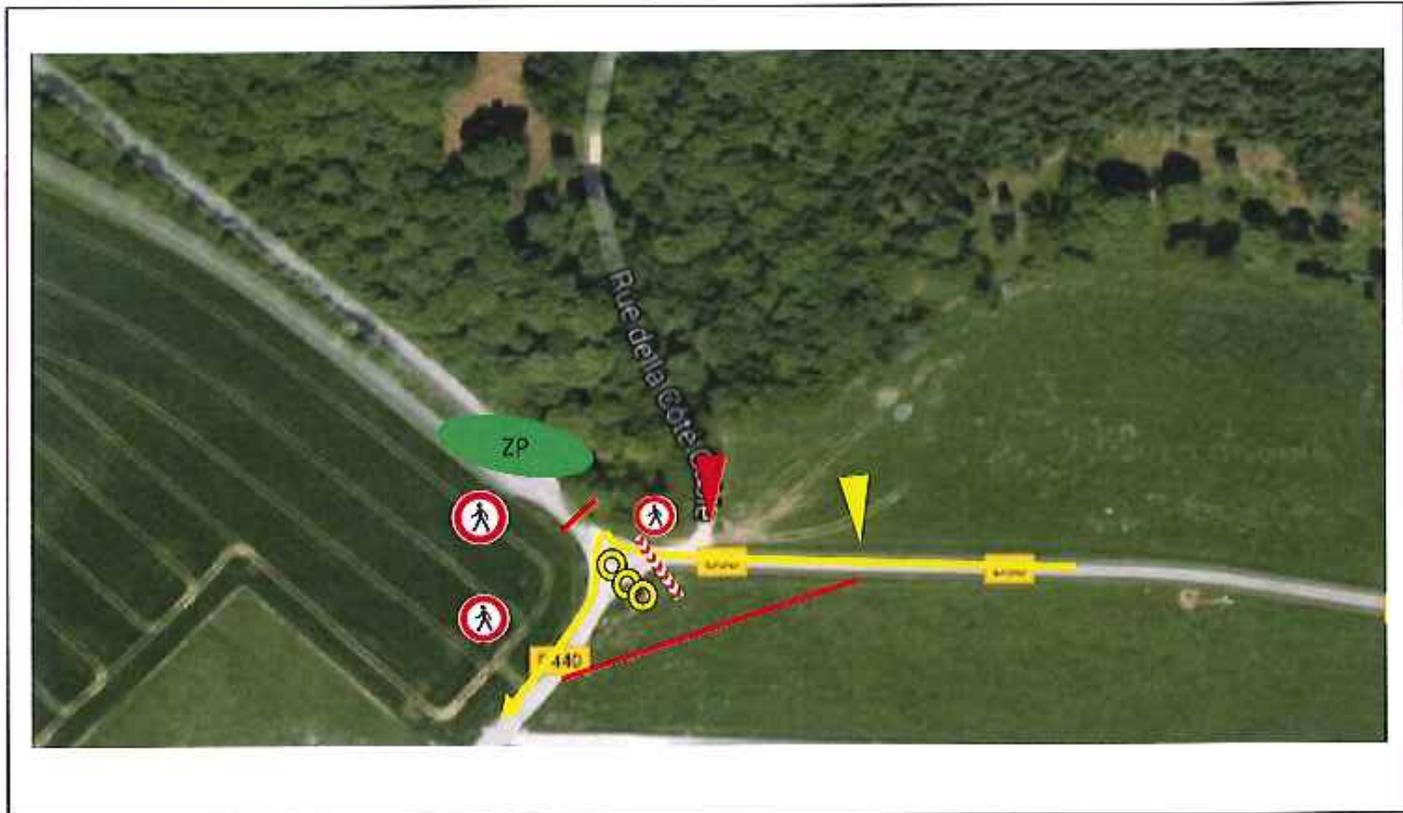
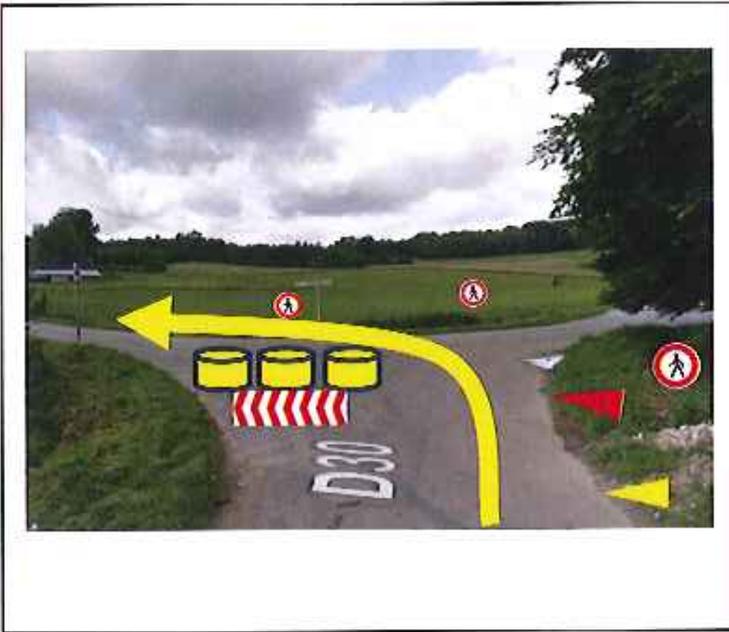
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
235		1	1		N 49°32'57" E 0°38'09"	1	

Observations : CHICANE



27/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
238		1	1		N 49°32'48" E 0°37'57"		

Observations :



28 153

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

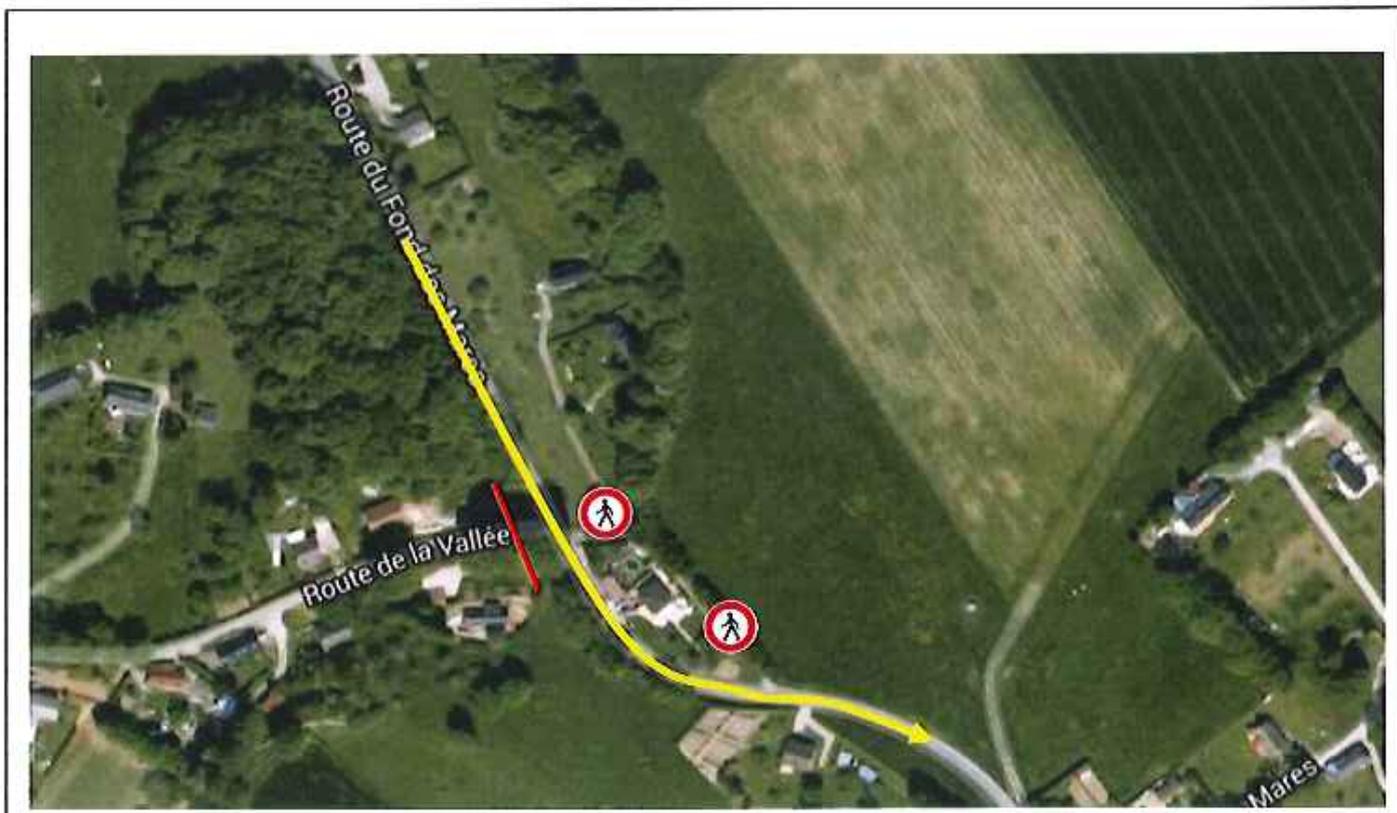
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
243		1	1		N 49°32'35" E 0°37'58"		

Observations :



29/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

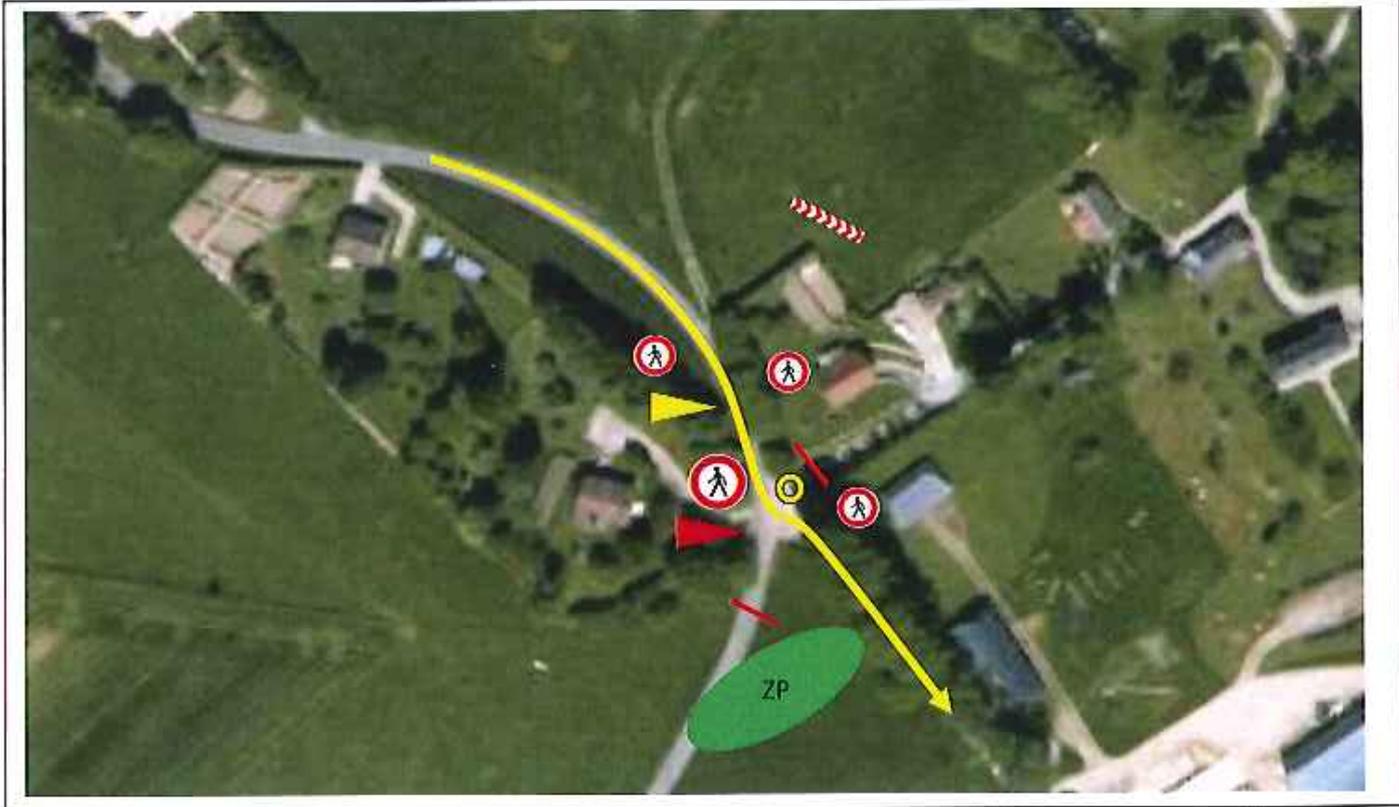
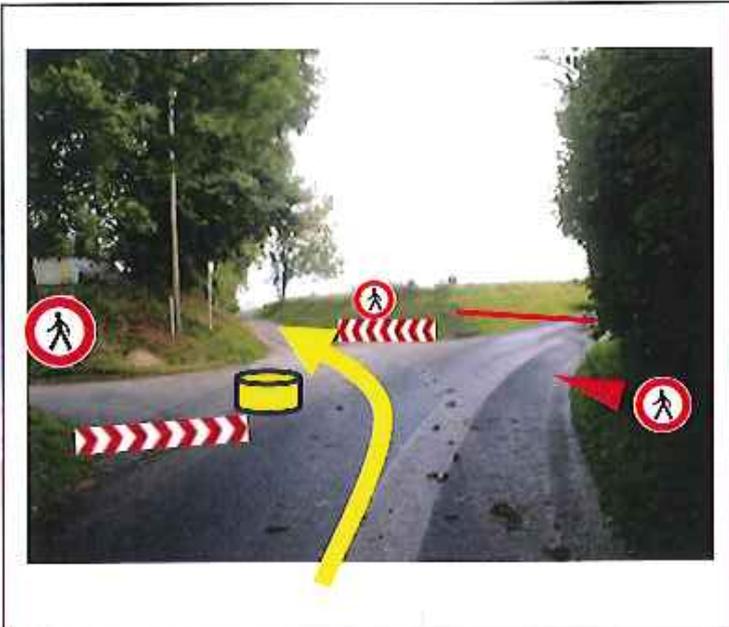
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
246		1	1		N 49°32'31" E 0°38'08"	1	

Observations :



30/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

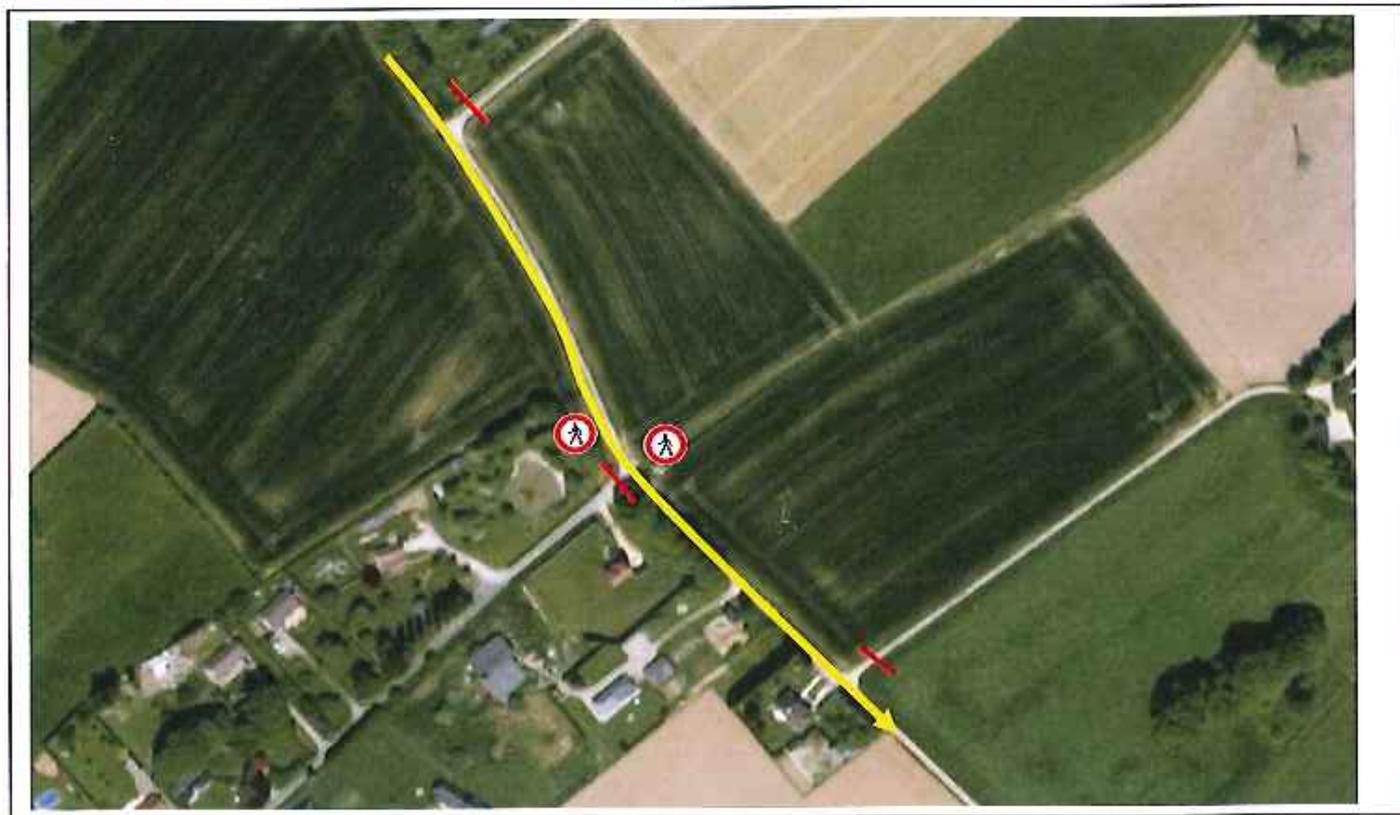
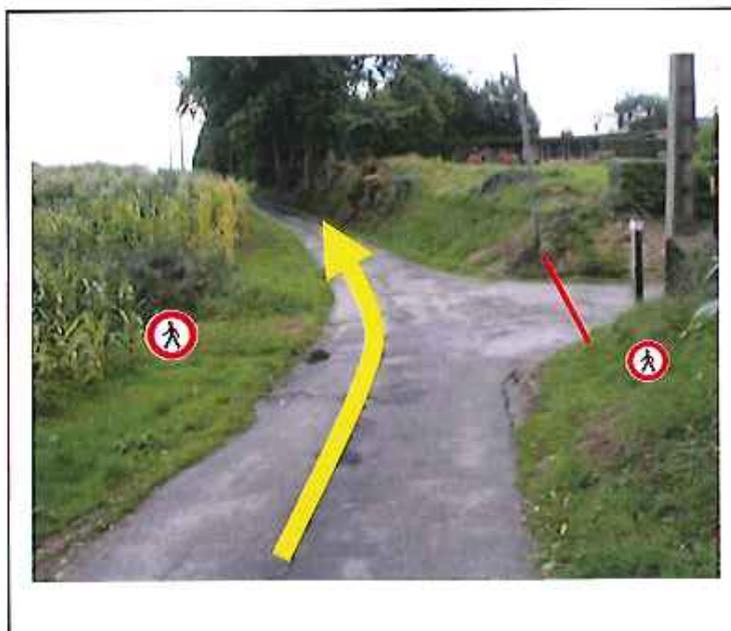
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
252		1	1		N 49°32'14" E 0°38'32"		

Observations :



31/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

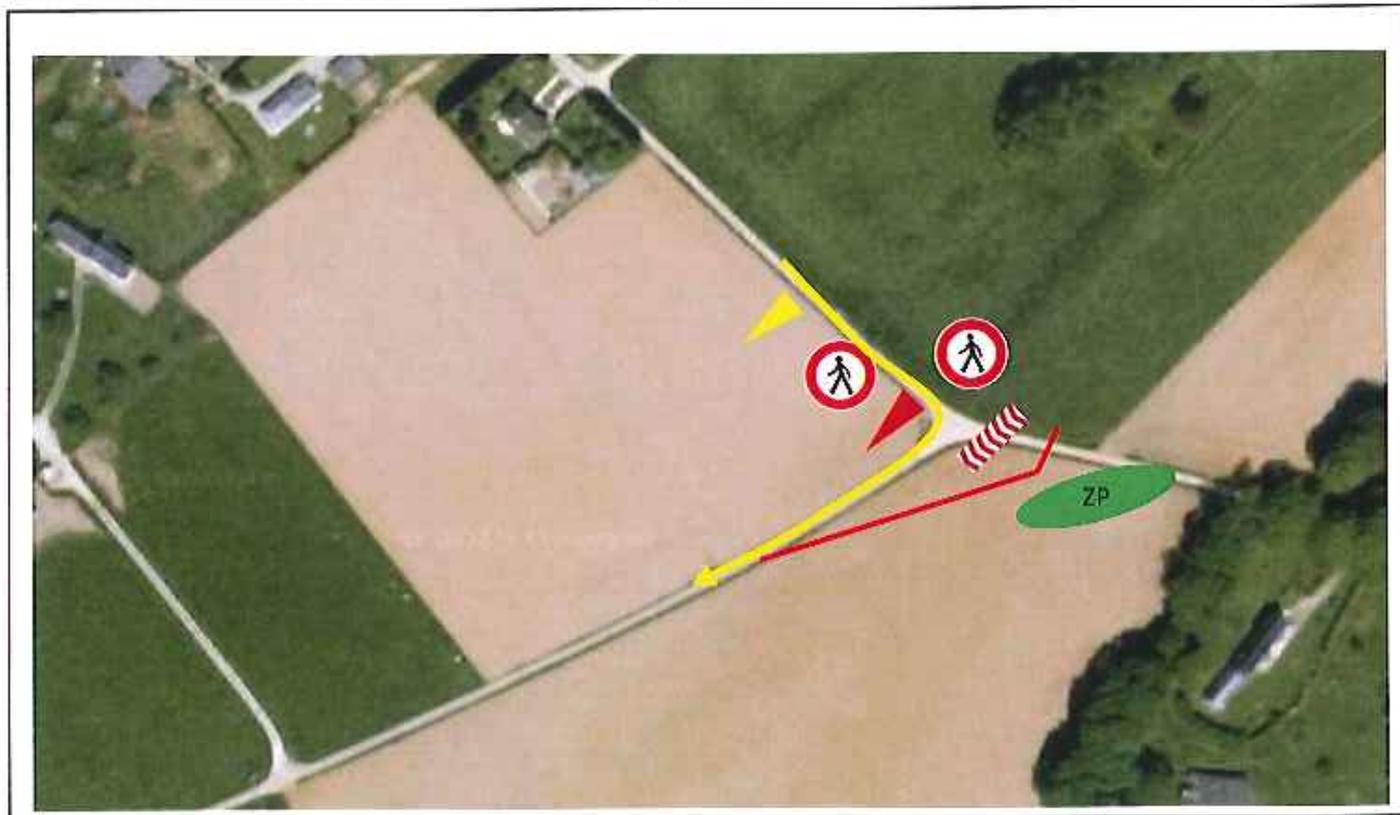
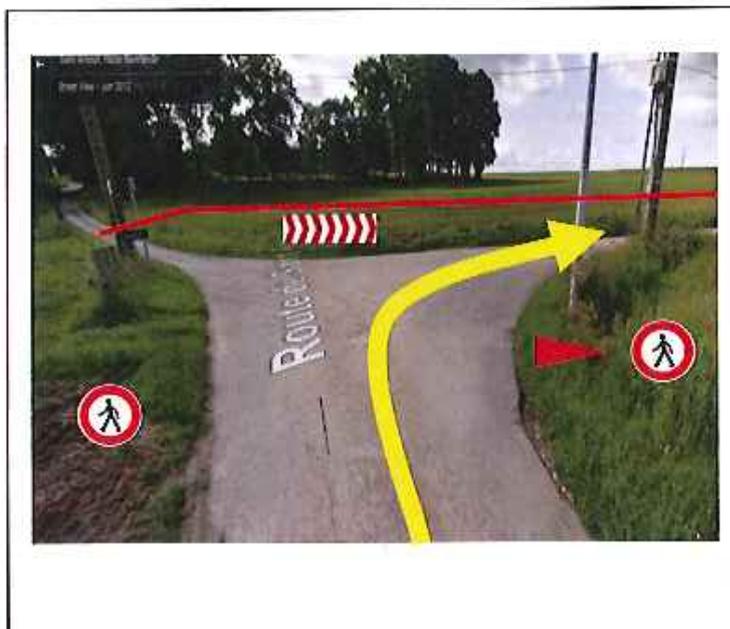
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
257		1	1		N 49°32'08" E 0°38'42"	1	

Observations :



32153

DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

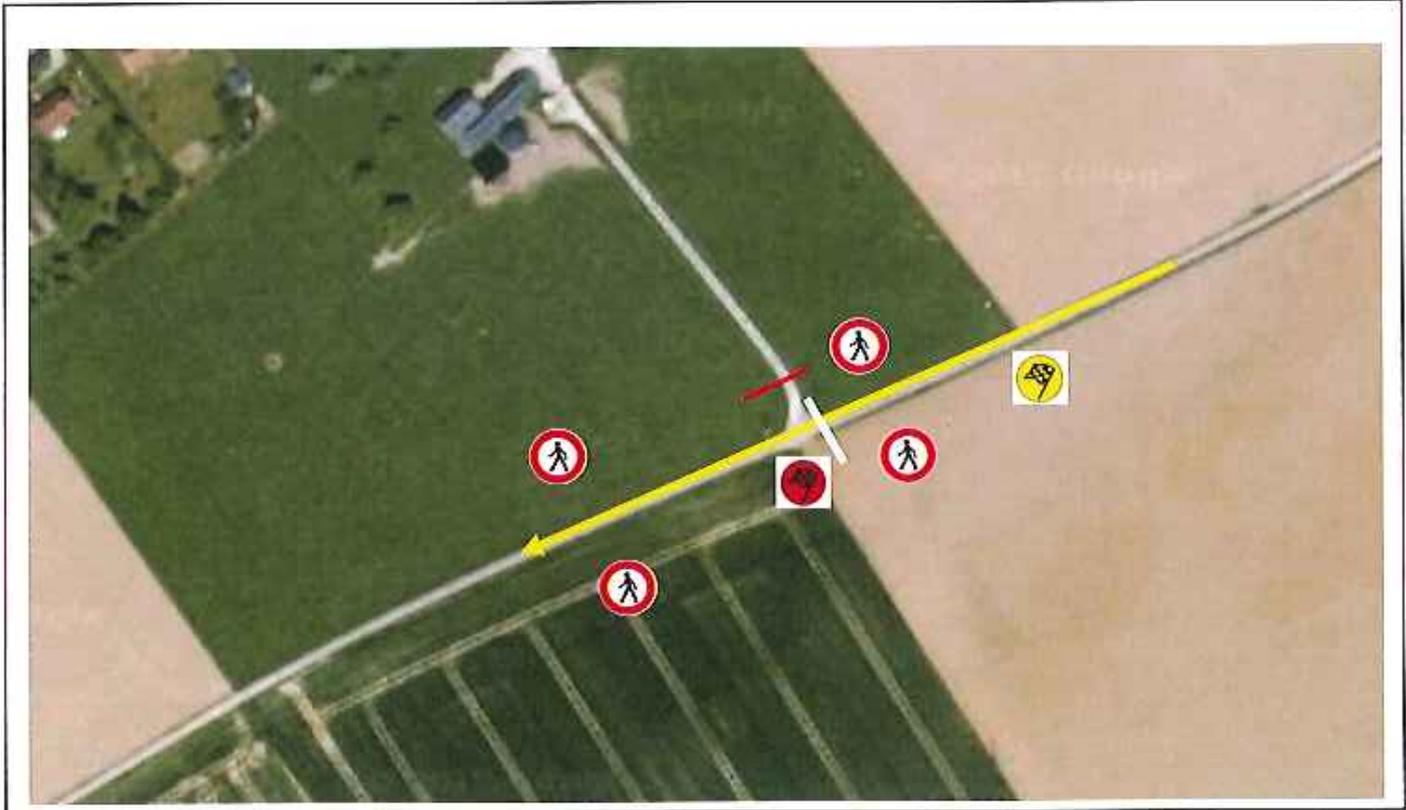
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
ARRIVEE		1			N 49°32'04" E 0°38'32"		

1 chronométrateur
 1 adjoint
 1 radio



33/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

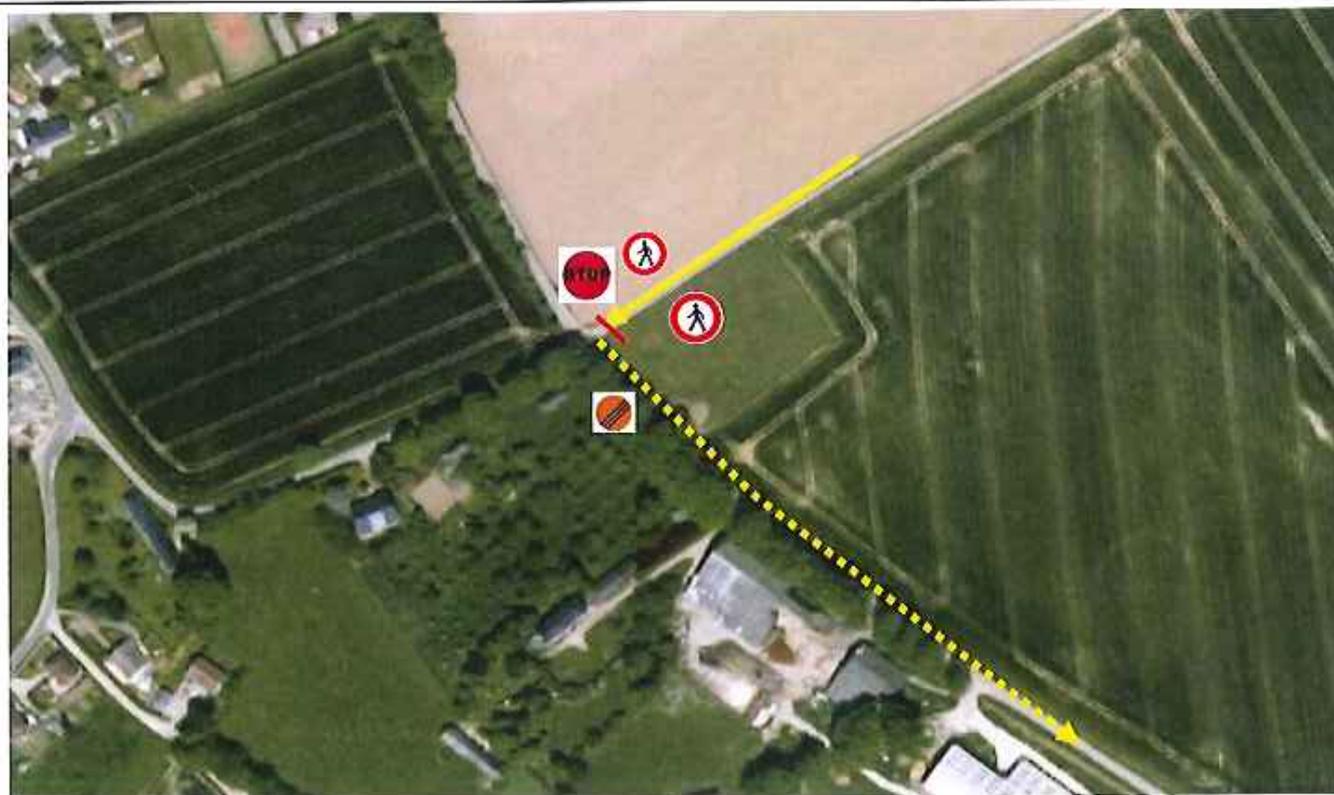
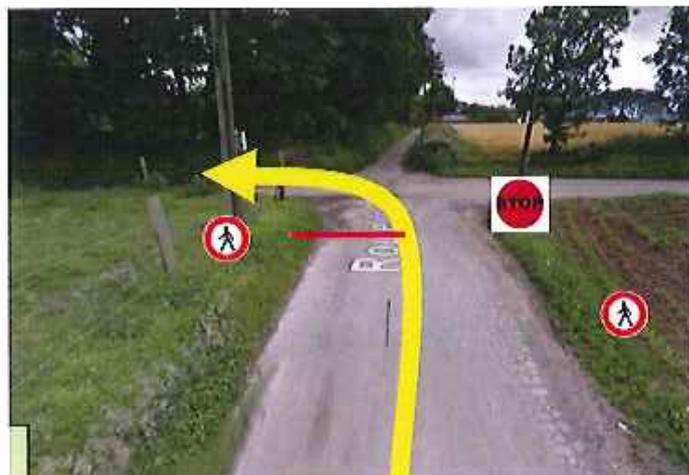
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 ST ARNOULT

Kilométrage épreuve spéciale : 6 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
POINT STOP		1			N 49°31'58" E 0°38'14"		

1 chef de poste
1 adjoint
1 radio



34/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
CH ES		1			N 49°30'12" E 0°37'40"		

1 chef de poste
 1 adjoint



35/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

3 AVRIL 2016

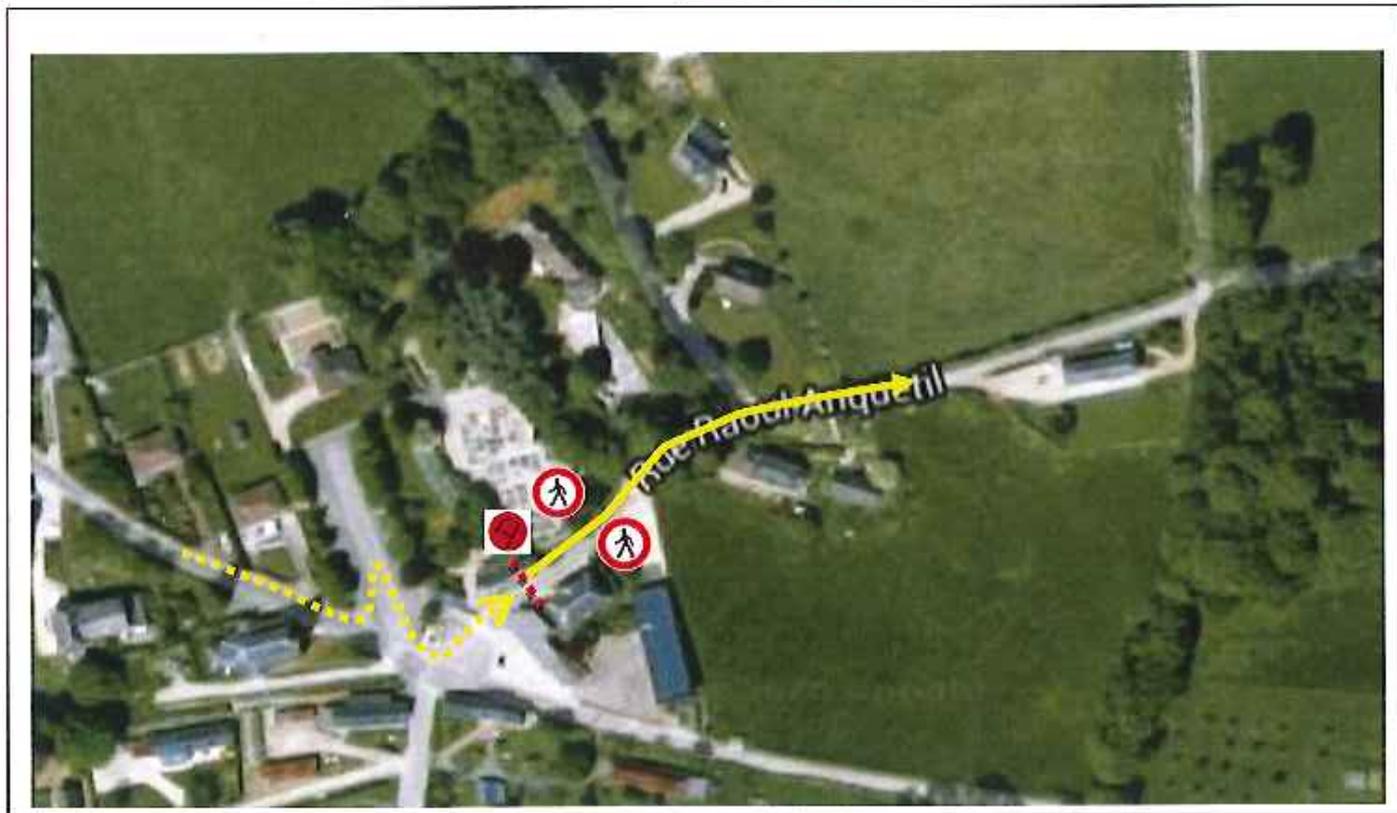
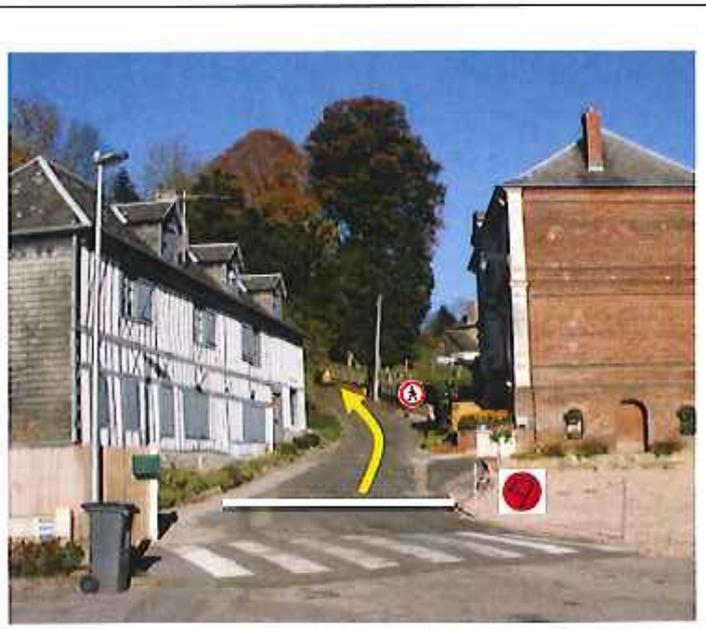
Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Départ ES		1			N 49°30'12" E 0°37'42"		1

Observations : DEPART ES TRIQUERVILLE
1 DIRECTEUR DE COURSE
1 COMMISSAIRE SORTIF
1 CHRONOMETREUR
2 CSP (RNC)

1 MEDECIN
1 AMBULANCE
1 DEPANNEUSE
1 VOITURE INTERVENTION RAPIDE



36/53

DOSSIER DE SECURITE - Zones d'implantation

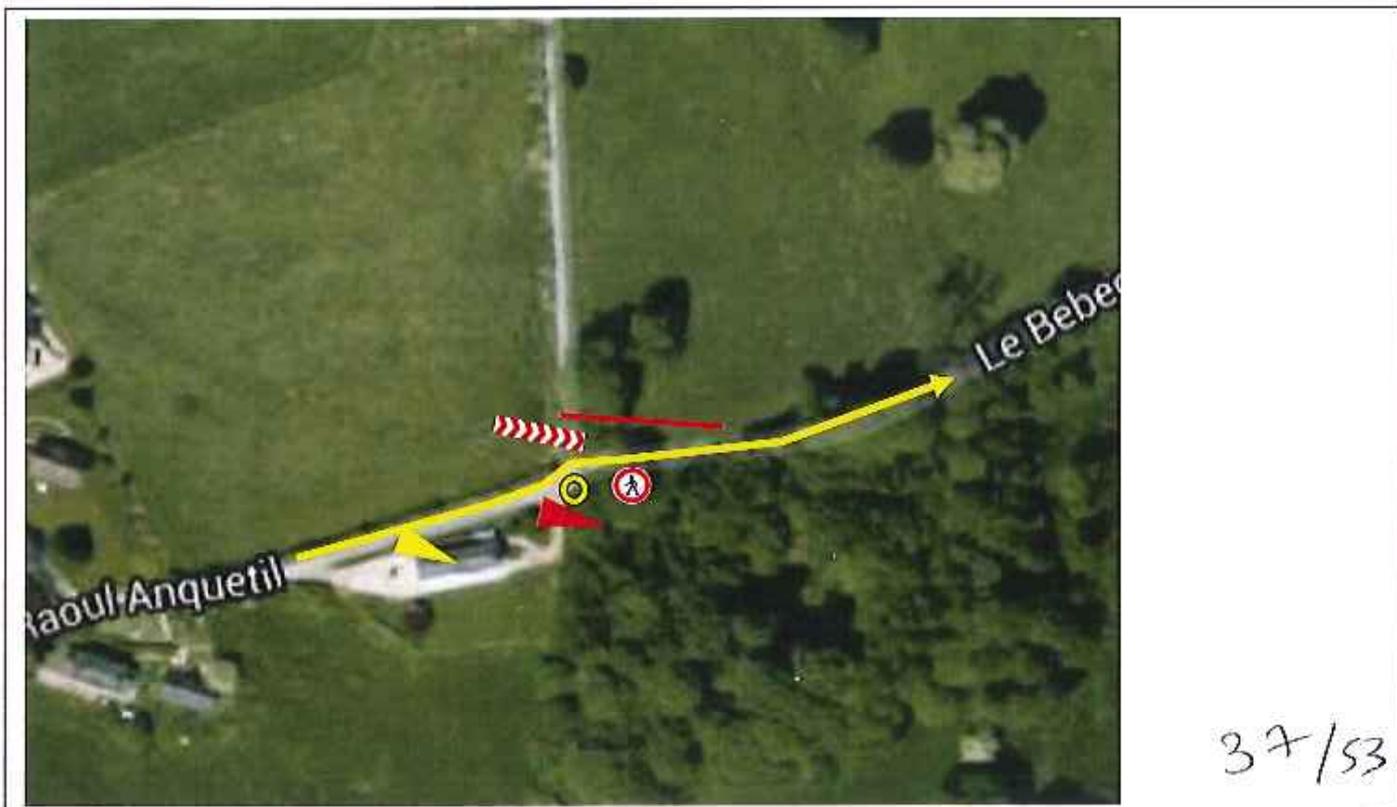
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 - 5 - 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
303		1	1		N 49°30'15'' E 0°37'51''		

Observations :



37/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

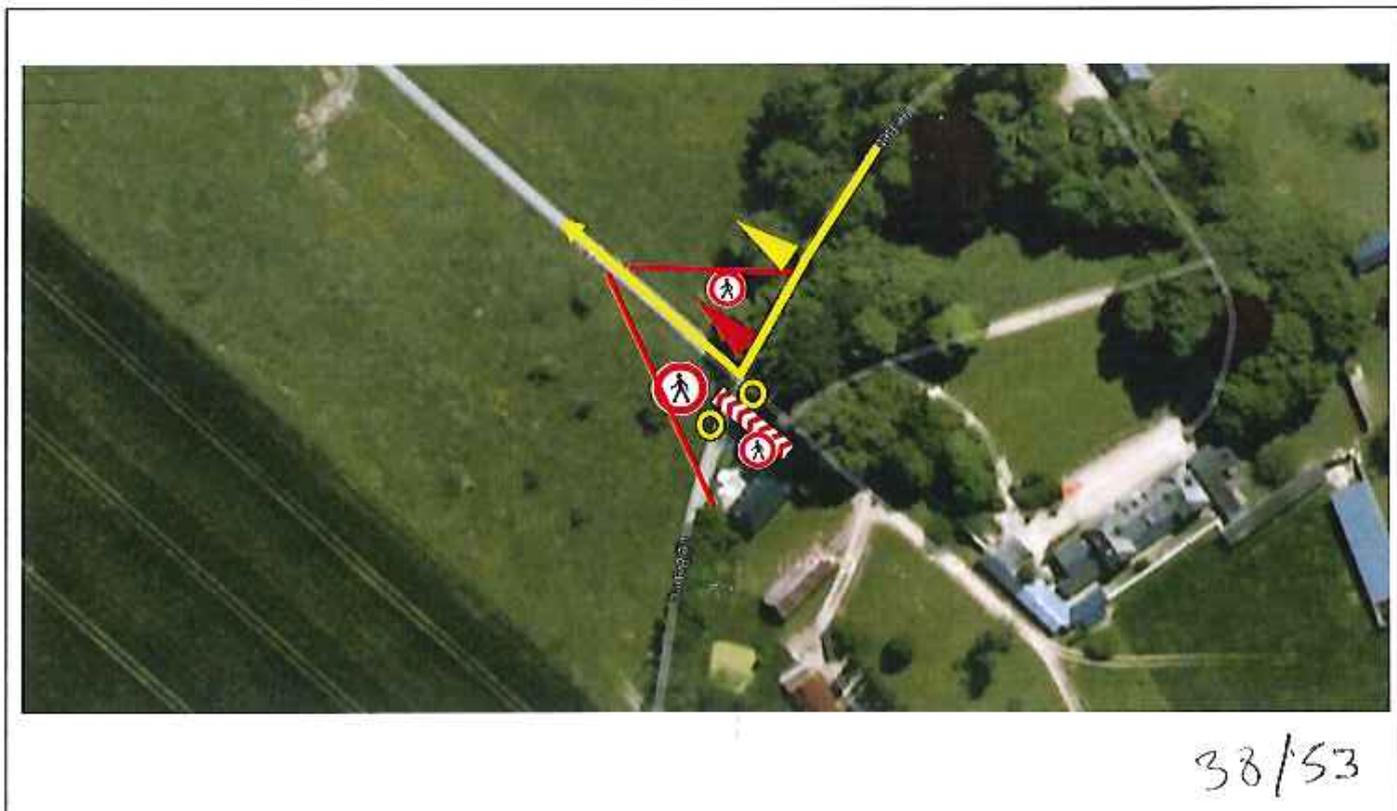
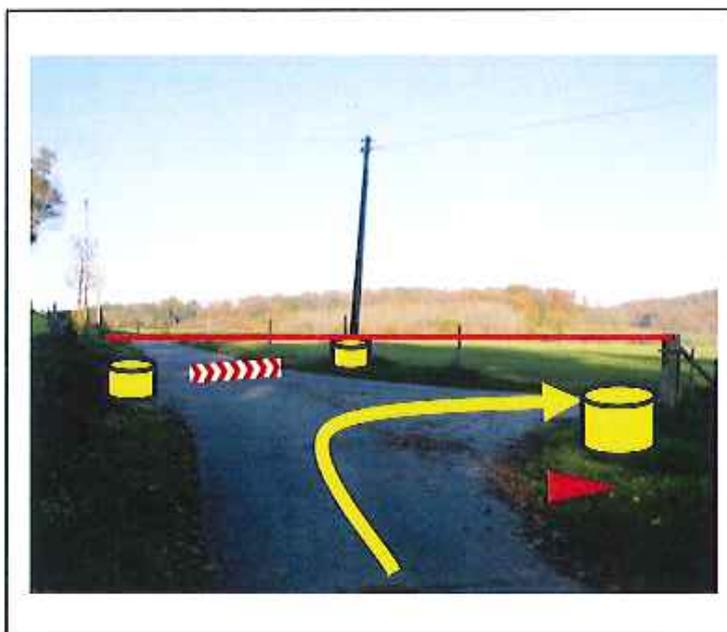
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
310		1	1		N 49°30'21" E 0°38'08"		

Observations :



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

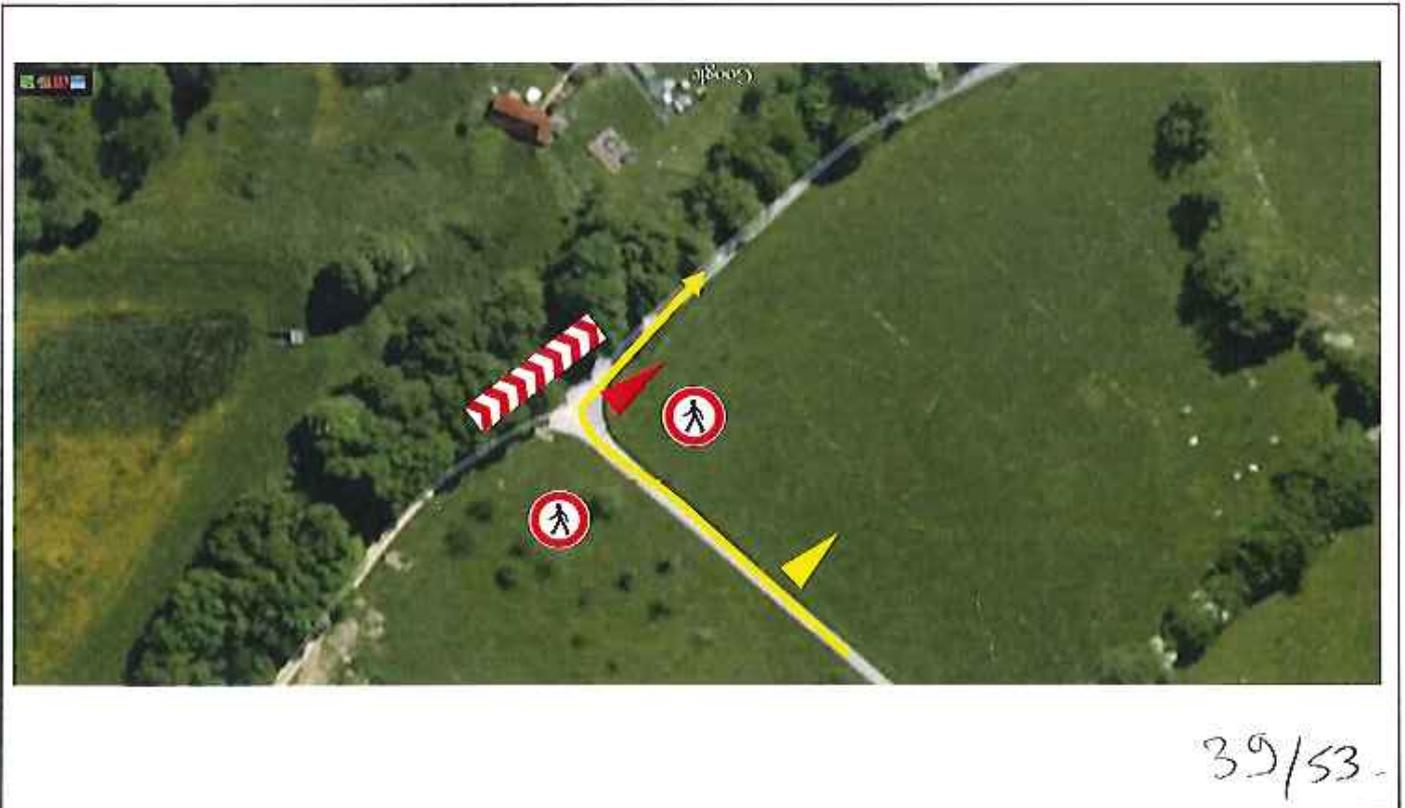
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
313		1	1		N 49°30'15" E 0°38'19"		

Observations :



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

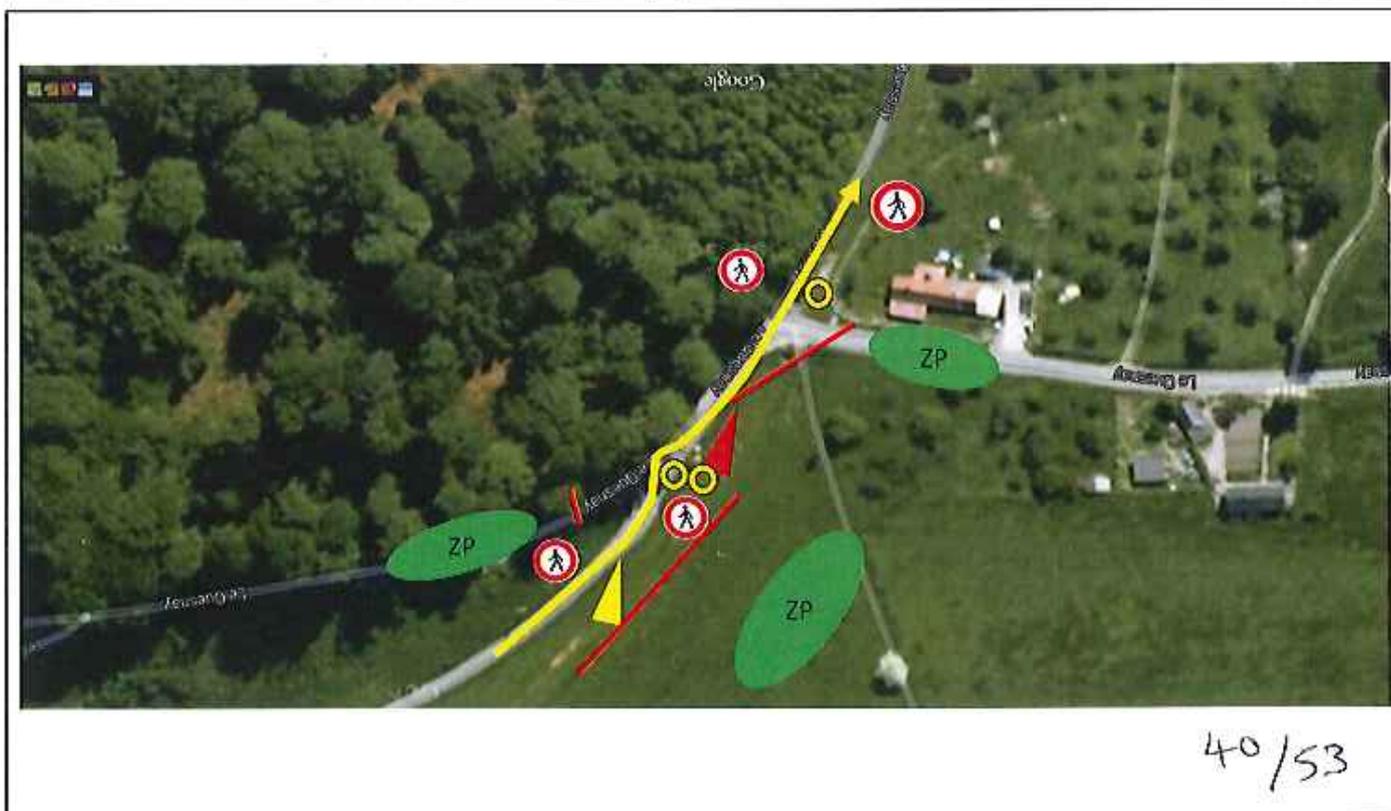
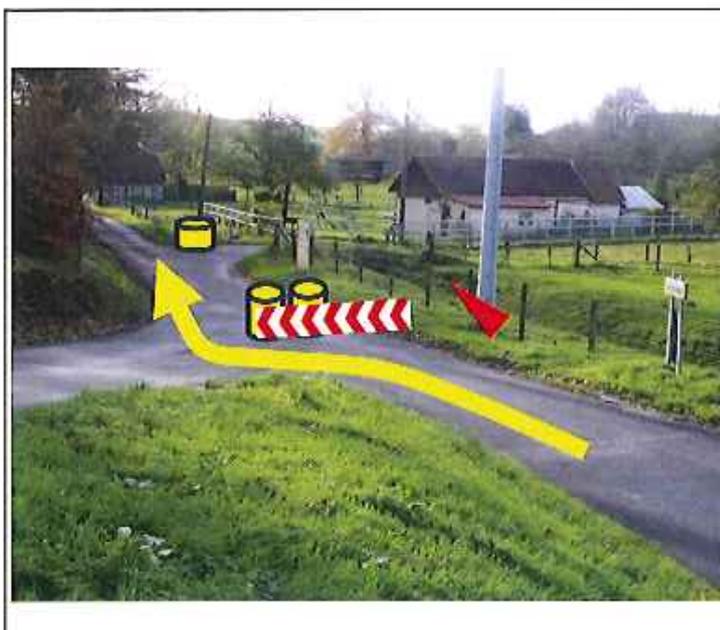
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
316		1	1		N 49°30'08" E 0°38'07"	3	

Observations :



DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

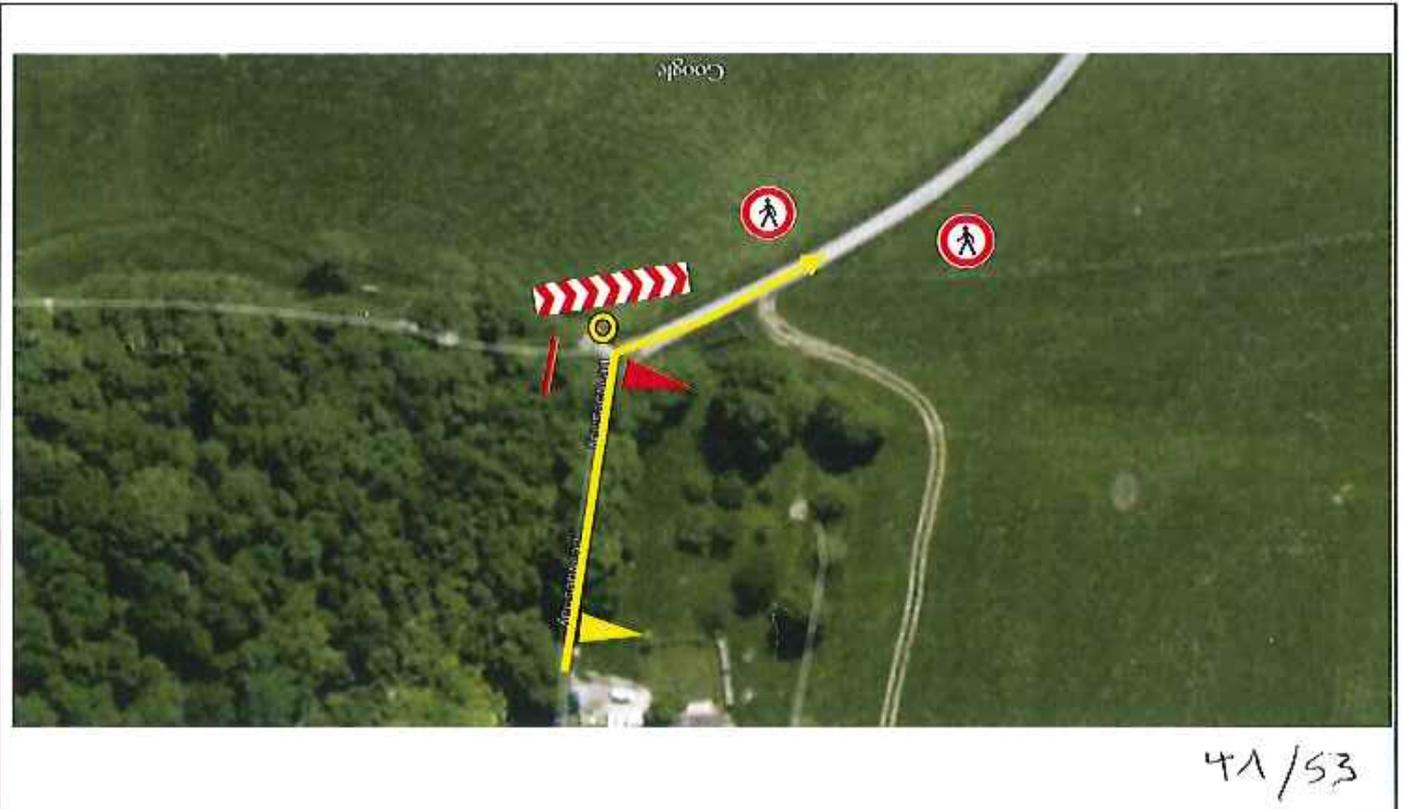
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
319		1	1		N 49°29'58" E 0°38'04"		

Observations :



DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 ; TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
322		1	1		N 49°29'53" E 0°37'58"		

Observations :



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
326		1	1		N 49°29'40" E 0°37'50"	1	

Observations :
CHICANE



43/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
333		1	1		N 49°29'20" E 0°37'57"		

Observations :



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
342		1	1		N 49°53'00" E 0°38'01"		

Observations :



DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation

3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

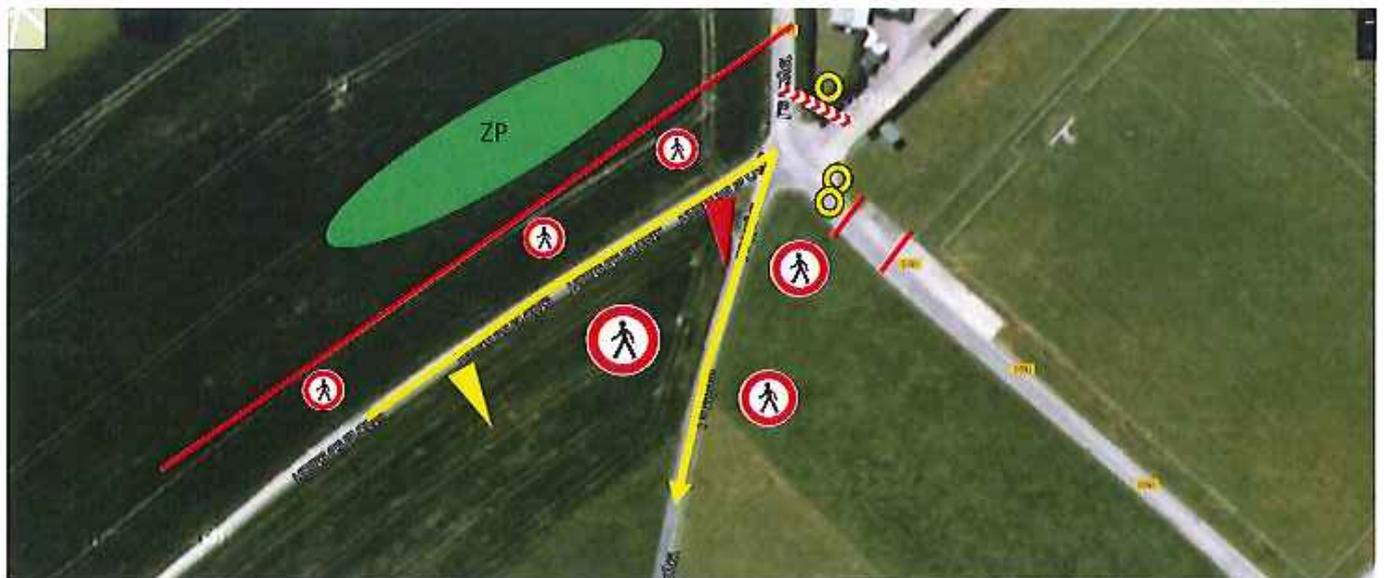
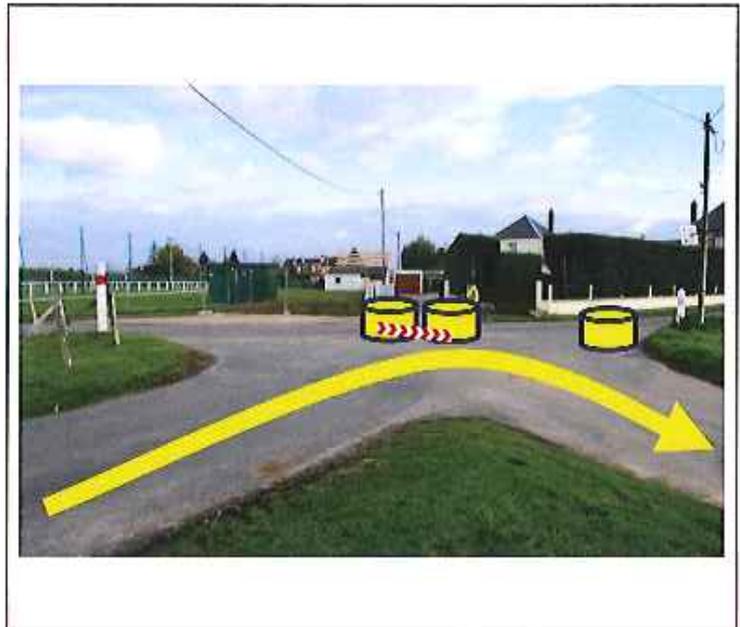
Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
348		1	2		N 49°28'35" E 0°38'00"	1	1

Observations :

2 COMMISSAIRES DE ROUTE

5 CSP (commissaires sécurité publique)



46/53.

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

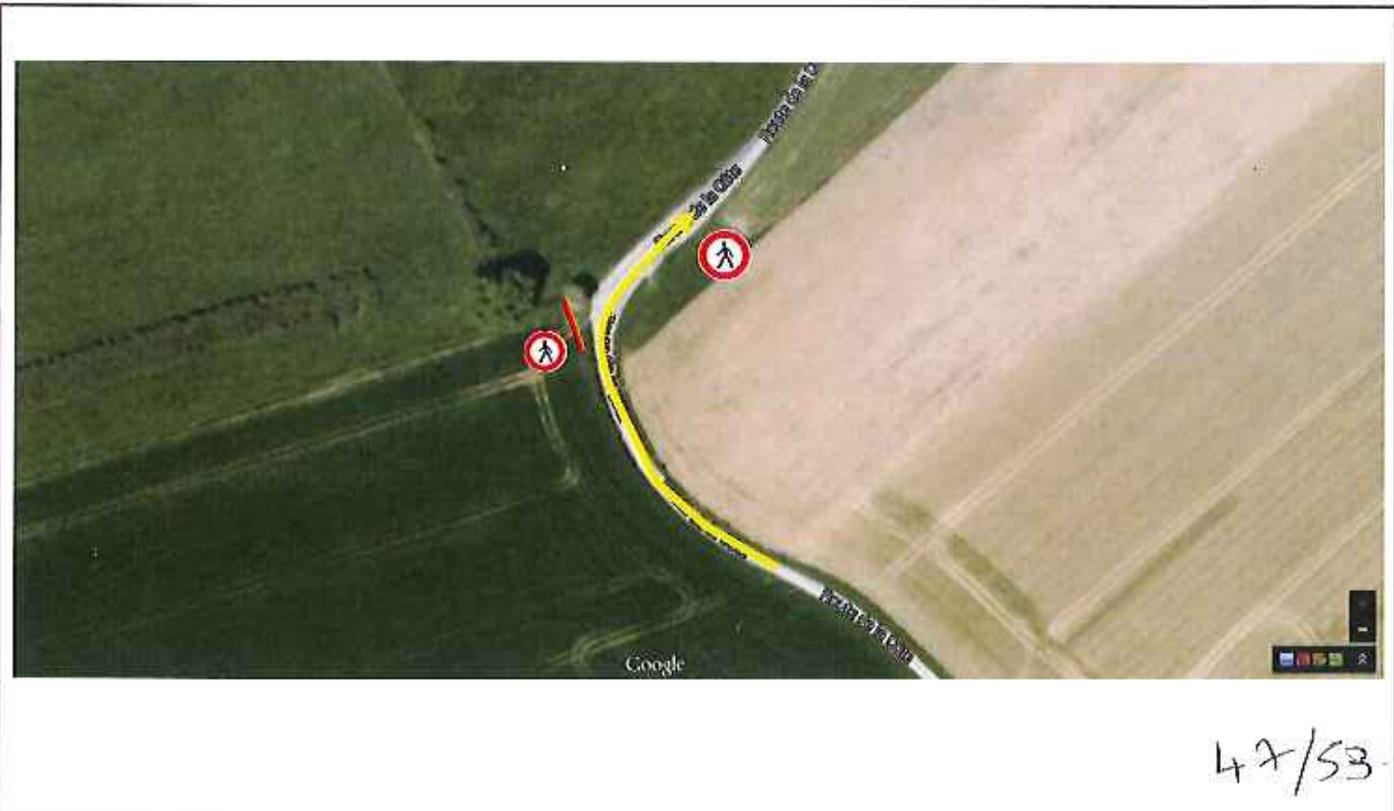
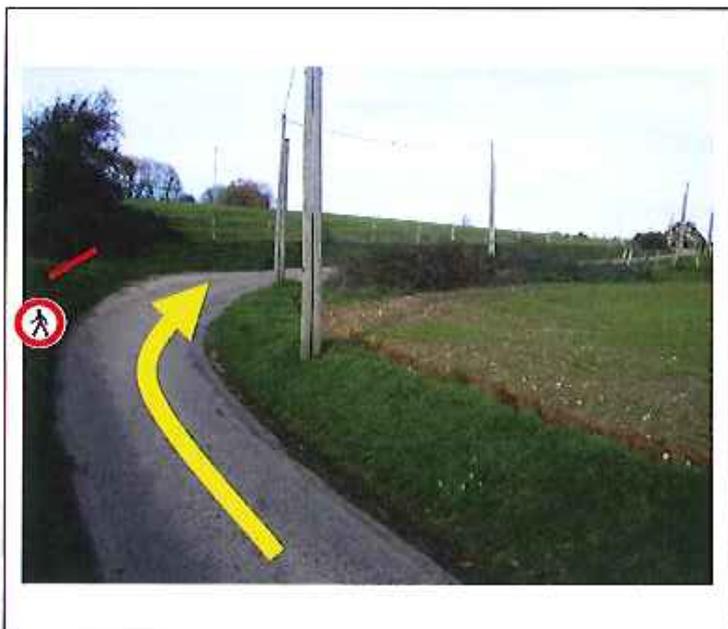
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radlo	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
355		1	1		N 49°28'53" E 0°37'45"		

Observations :



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

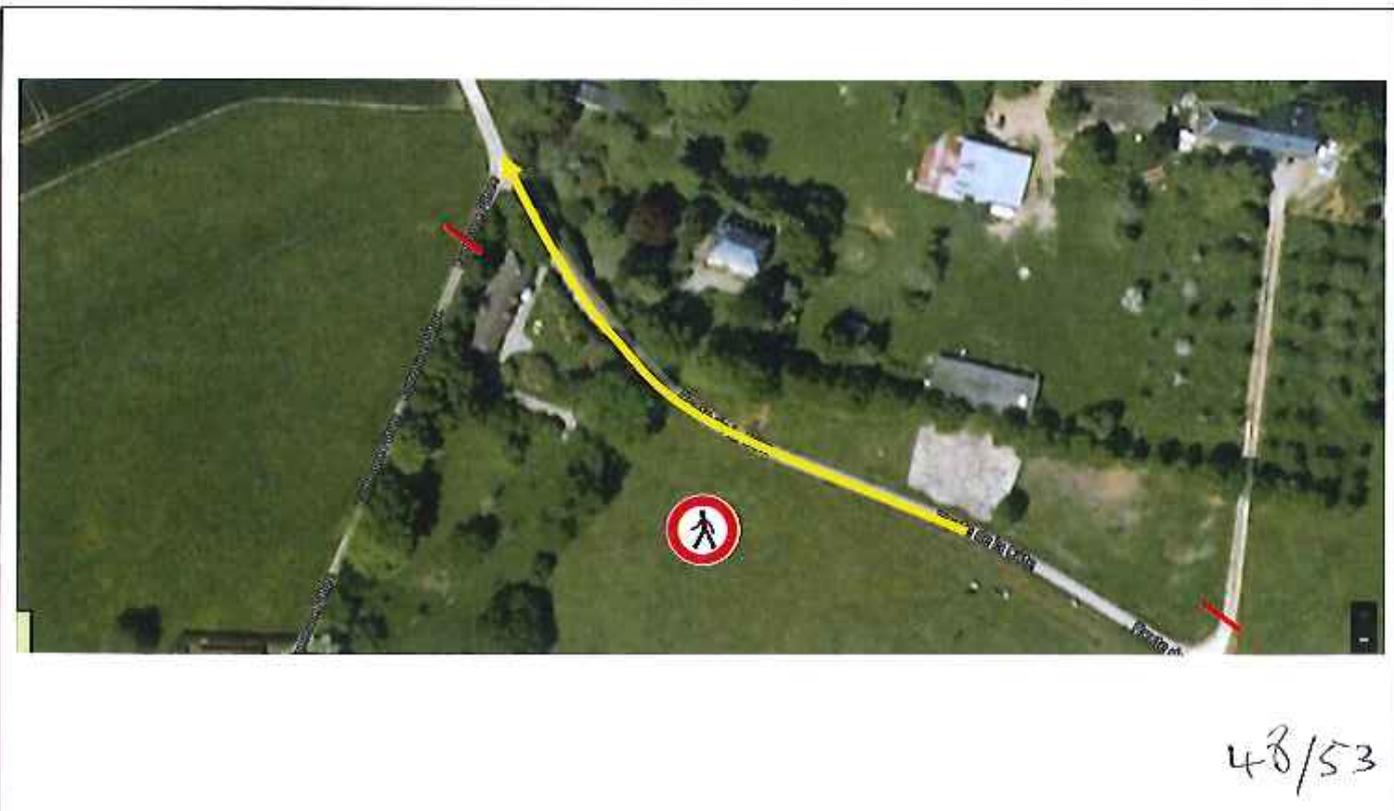
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
361		1	1		N 49°29'08" E 0°37'21"		

Observations :



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

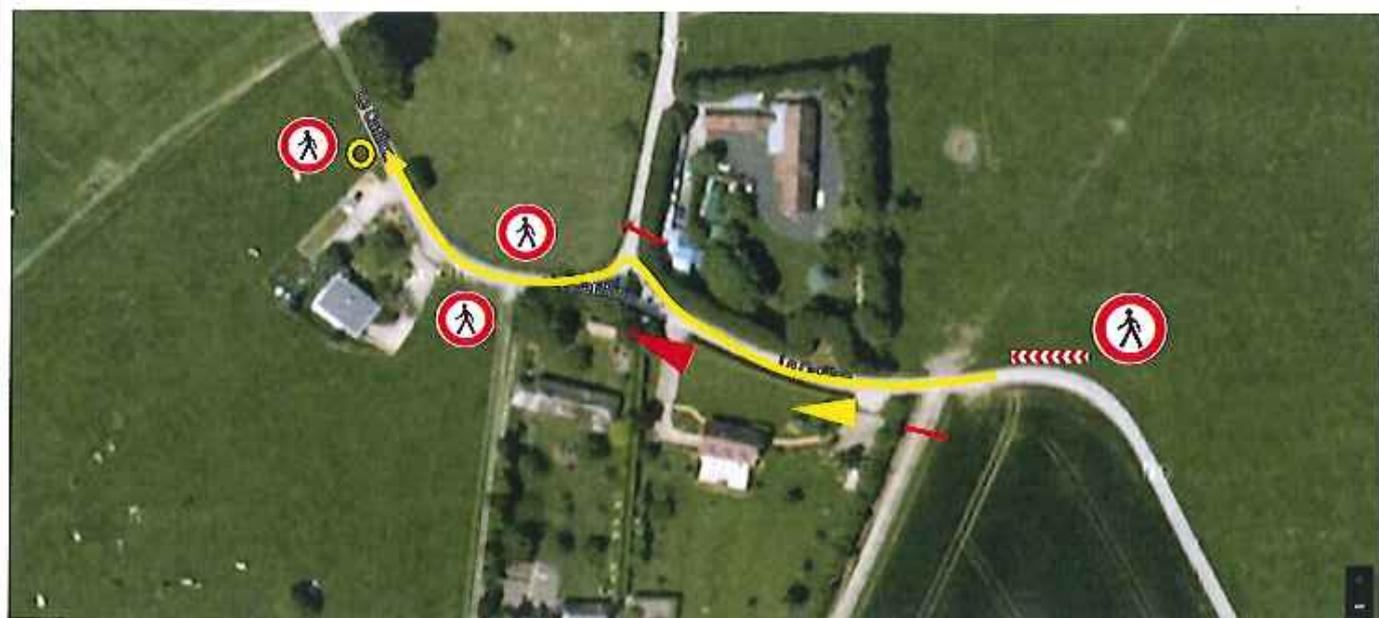
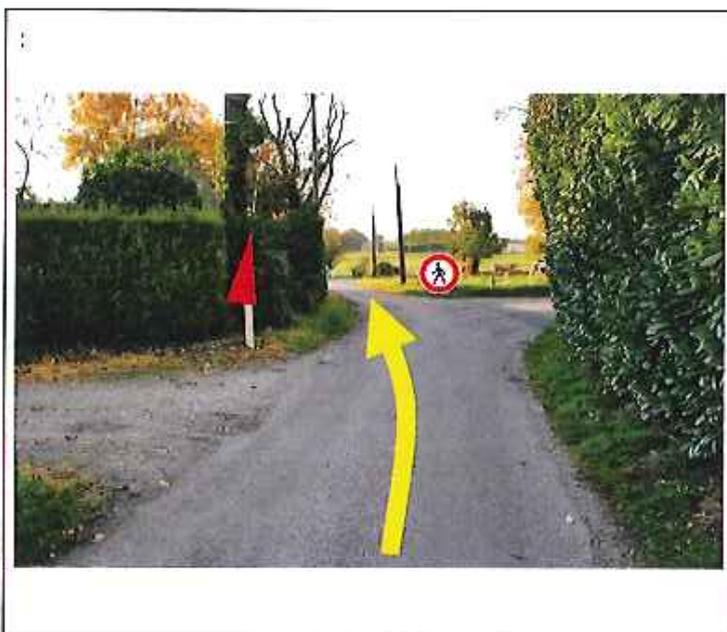
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
366		1	1		N 49°29'17" E 0°37'09"		

Observations :



49/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

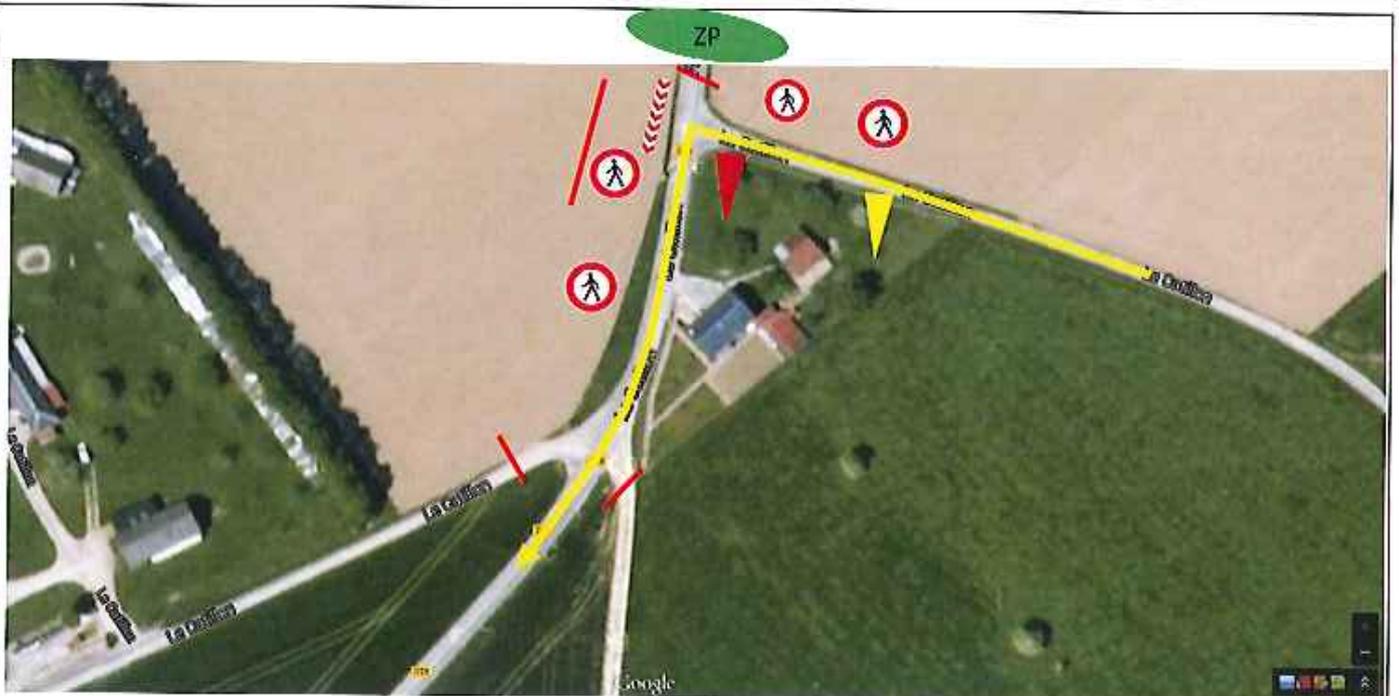
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
370		1	1		N 49°29'24" E 0°36'56"	1	

Observations :



50/53

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

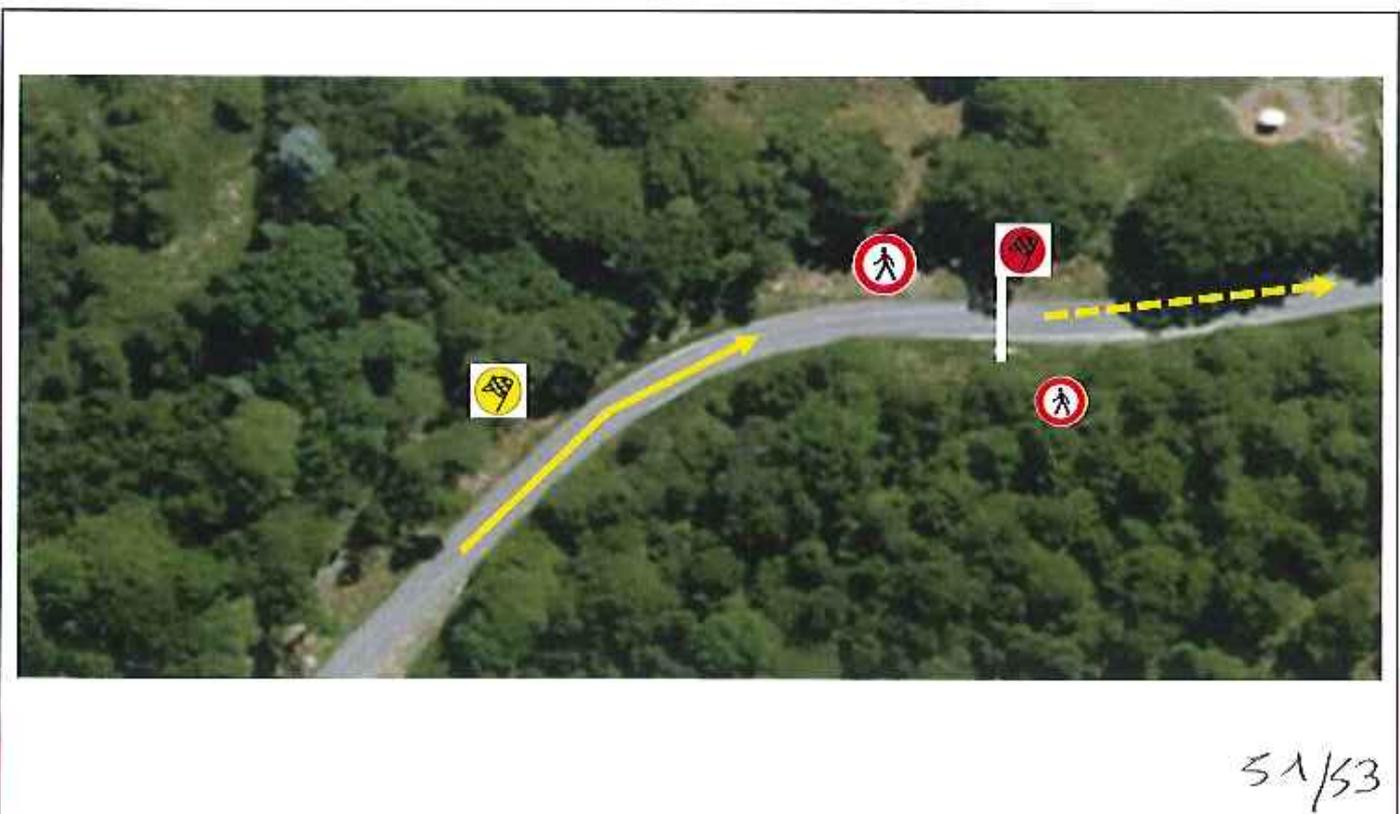
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Arrivée ES		1			N 49°28'51" E 0°36'41"		

1 chronomètreur
1 adjoint
1 radio

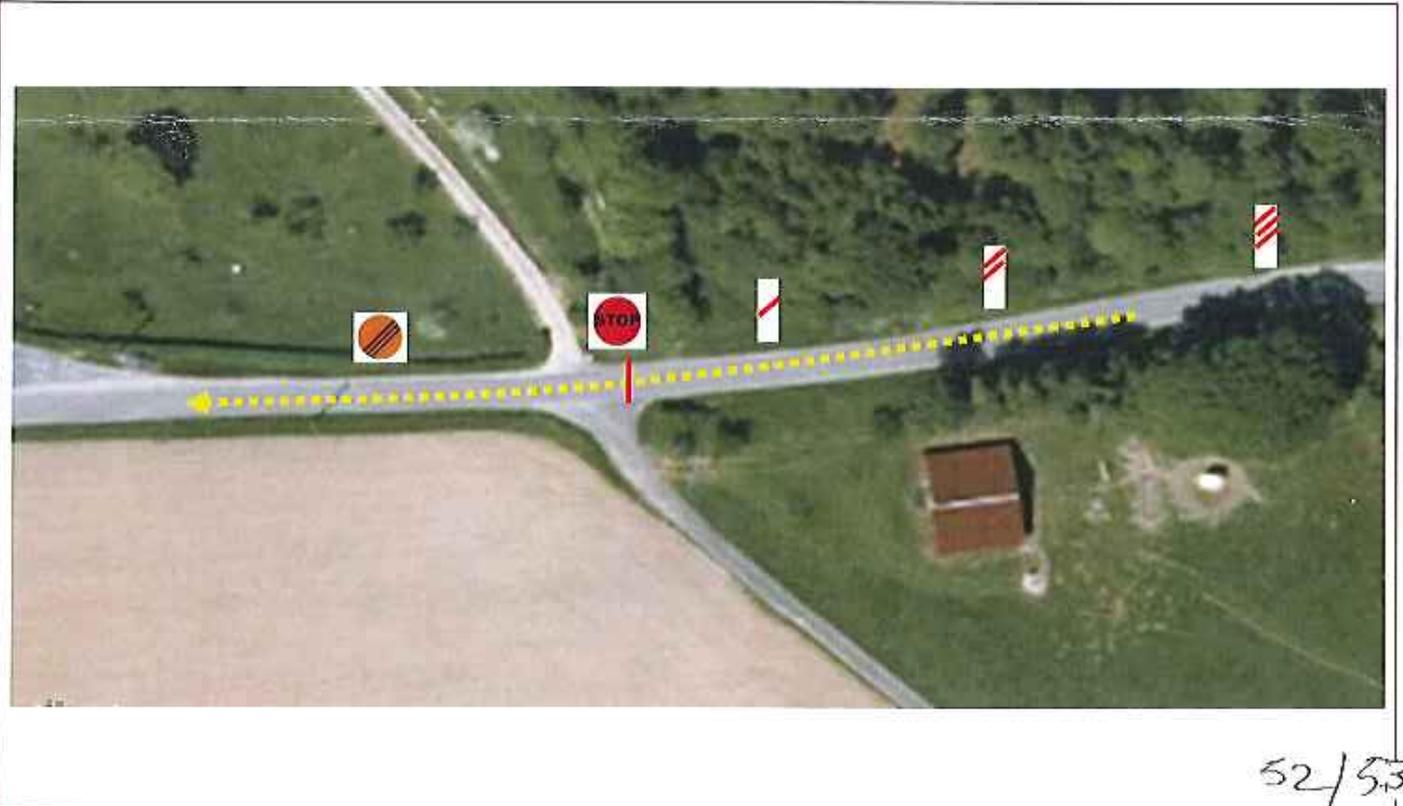
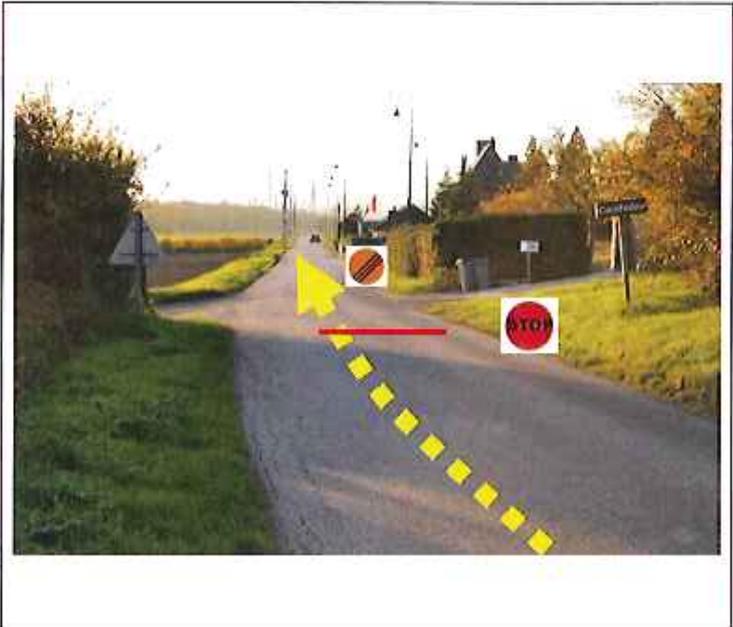


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
3 AVRIL 2016

Epreuve spéciale : ES 3 – 5 – 6 : TRIQUERVILLE
 Kilométrage épreuve spéciale : 8.0 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Point Stop ES		1			N 49°28'47" E 0°36'28"		

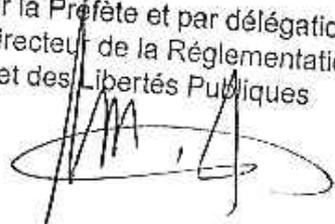
1 chef de poste
 1 adjoint
 1 radio



52/53

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 26 février 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques



Marie RENAUD

53/53

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-03-01-007

AP la Robert le diable le dimanche 20 mars 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESIELLA

Arrêté du 1^{er} mars 2016

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la Robert le diable »
le dimanche 20 mars 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Jean-Marie Marcinkiewicz, membre de l'association Normandie chlorophylle, domicilié 19 B avenue Savorgnan de Brazza à Le Grand Quevilly (76) - 02 35 67 79 66 - 06 72 14 55 95 - jmm76@free.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la Robert le diable » le dimanche 20 mars 2016 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 25 janvier 2016 ;
 - . du préfet de l'Eure le 18 janvier 2016 ;
 - . du directeur départemental de la cohésion sociale le 20 janvier 2016 ;

- . de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 22 janvier 2016 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 18 janvier 2016 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 2 février 2016 ;
- . des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Jean-Marie Marcinkiewicz, membre de l'association Normandie chlorophylle est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « la Robert le diable » le dimanche 20 mars 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- tout passage sur la parcelle 319 de la forêt domaniale de La Londe est interdit ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Les barrières ouvertes par les organisateurs ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Des clés de barrières forestières pour l'intervention éventuelle des secours et l'intendance peuvent être exceptionnellement remises à l'organisateur, si celui-ci le souhaite, par le service forestier de terrain dans la semaine qui précède. Elles doivent être rapportées dans la semaine qui suit l'épreuve.

Toute publicité, banderole ou distribution de documents est strictement interdite dans le domaine forestier

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Les organisateurs veillent à faire respecter le milieu forestier, en invitant les participants à n'utiliser que les chemins et routes du parcours autorisé, à respecter la propriété des sites, les peuplements, les installations récréatives, les panneaux et équipements généraux de la forêt.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordures résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de M. Laurent Gauthier, correspondant de l'office national des forêts 1 rue Hippolyte Saint Amand à Orival, joignable au 06 16 51 16 67.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Seuls les véhicules d'assistance et d'organisation, munis de l'autorisation de l'office national des forêts et d'un macaron, sont autorisés à circuler sur le parcours.

L'utilisation d'un quad pour l'organisation, la logistique et la sécurité des participants est tolérée du vendredi 18 au dimanche 20 mars 2016 sur les seuls chemins et routes forestières. Sa circulation est strictement interdite dans les parcelles et sur les « single ». L'autorisation de l'office national des forêts et un macaron doivent être apposés de manière visible sur ce véhicule.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement et éventuellement pénalement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou actes dommageables quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h. Il en prévient l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation. Il ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

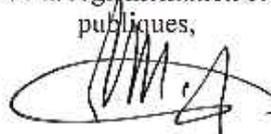
Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le préfet de l'Eure, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

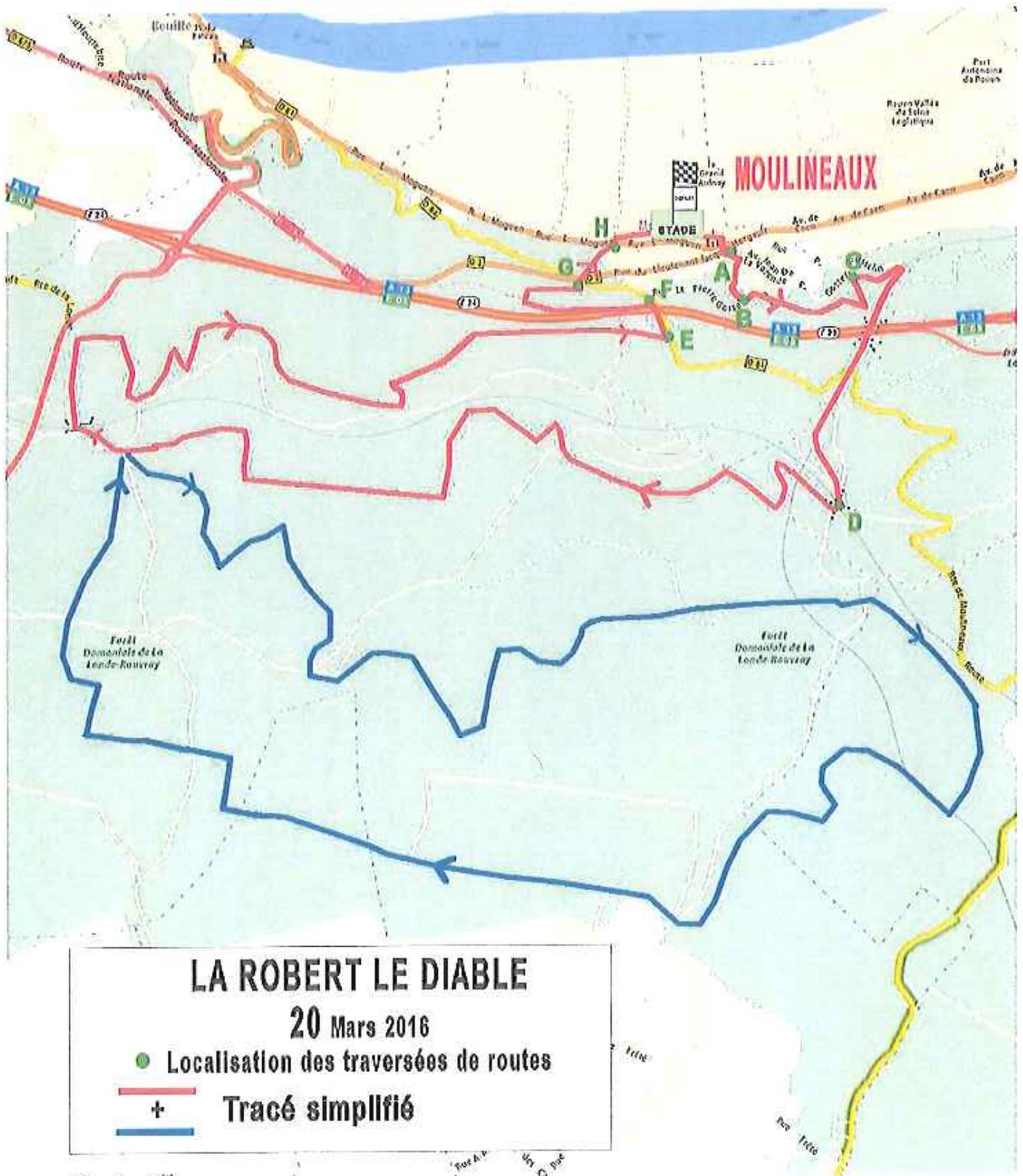
Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2016

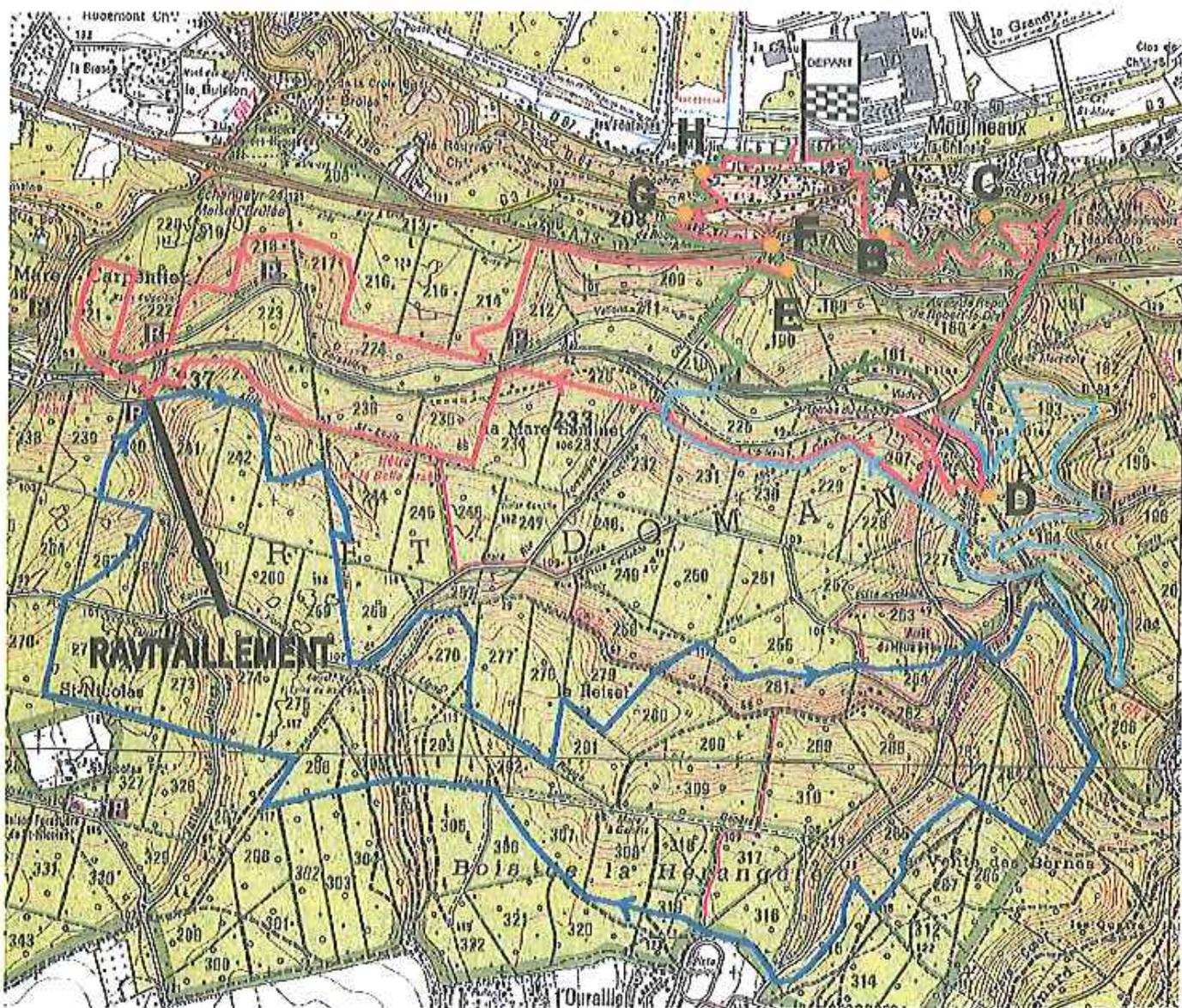
Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).





LA ROBERT LE DIABLE

20 MARS 2016

- | | | | |
|--------------------------------------|------------|--|-------------|
| ■ | TRAIL 15Km | ■ + | MARCHE 6Km |
| ■ + | TRAIL 30Km | ■ + | MARCHE 12Km |

Une organisation NORMANDIE CHLOROPHYLLE Tel: 06 72 14 55 95

AUTEUR DE LA DEMANDE NORMANDIE CHLOROPHYLLE (JM MARCINKIEWICZ)
 INTITULE DE L'EVENEMENT LA ROBERT LE DIABLE
 DATE DE L'EVENEMENT 20 mars 2016

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	Poste sur carte	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE		
			ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	Trail 30 KM Départ 10H	Trail 15 KM Départ 9H
MOULINEAUX	Chemin des coquelicots	A	x	x	x
MOULINEAUX	Rue Louis Moguon	A	x	x	x
MOULINEAUX	Rue Jacques Hergault (D3)	A	x	x	x
MOULINEAUX	Rue Pierre Gosselin (D67)	B	x	x	x
MOULINEAUX	Rue Pierre Gosselin (D67)	C	x	x	x
FORET DE LA LONDE	Roule forestière	D	x	x	x
MOULINEAUX	Roule forestière / D64	E	x	x	x
MOULINEAUX	Carrefour D64 / D3	F	x	x	x
MOULINEAUX	Rue Jacques Hergault (D3)	G	x	x	x
MOULINEAUX	Rue Pierre Gosselin (D67)	H	x	x	x

Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du *16 mars 2016*

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
 le Directeur de la Réglementation
 et des Libertés Publiques



LIEU ET HORAIRE DE
 DEPART :
 LIEU ET HORAIRE
 D'ARRIVEE :
 NOMBRE DE
 CONCURRENTS :

MOULINEAUX Stade de Football 9H00 & 10H00

MOULINEAUX Stade de Football 11H00 à 13H00

600

NOMBRE DE TOURS : 1

KILOMETRAGE : 15&30

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : NORMANDIE CHLOROPHYLLE
 INTITULE DE L'EVENEMENT : LA ROBERT LE DIABLE
 DATE DE L'EVENEMENT : 20/03/2016

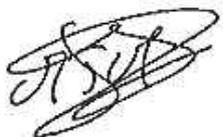
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
BRUNNER PATRICK		09/11/1966	3 Sente Dumonlier 27590 Pitres	850127300419
SIMON PHILIPPE		10/04/1962	88 Rue de Belbeuf 76410 FRENEUSE	791176305269
BURETTE SEBASTIEN		13/07/1974	5 rue Jacqueline Langenber 76120 GRAND QUEVILLY	930376302641
COUSTHAM FREDERIC		22/05/1969	18 Rue Paul Gauguin 76570 PAVILLY	850776303294
MARCINKIEWICZ JEAN MARIE		05/10/1964	19B Avenue Sarvornan de Brazza 76120 GRAND QUEVILLY	8209251110225
MONGRUEL ROMUALD		12/03/1970	3 Rue d'angoumois 27740 Poses	870127300494
LEROY LIONEL		26/04/1948	4 Près de l'Andelle 27380 Charleval	210518
DEVAUX GERALD		22/07/1966	32 Rue Louis Pasteur 27340 PONT DE L'ARCHE	870276300271
HUBERT STEPHANE		11/03/1971	2 Impasse des banques 27340 TOSTES	870127300494
NORMOIS LAURENT		21/03/1971	16 rue René Beau cousin 76350 OISSEL	900827301248
LEFEBVRE PATRICK		01/05/1950	15 Rue Forfait 76100 ROUEN	713489
HECQUET BRUNO		26/10/1961	1 Rue Pierre & Marie Curie 27340 PONT DE L'ARCHE	771027301083
VINCENT SULLY STEPHANE		15/03/1965	1 rue de la Briquetterie 27400 HEUDEBOUVILLE	850327300156
DELABARRE PATRICK		17/01/1949	7 Résidence Les Sauges 27610 ROMILLY SUR ANDELLE	194820
FONTAINE VINCENT		22/05/1955	4 Résidence du grand parc 27610 ROMILLY SUR ANDELLE	251101
FOUCHER OLIVIER		26/04/1967	Lotissement du Château, Allée 27370 LE THUIT ANGER	841276302565

Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 12 mars 2016

Le 12/12/2015

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
 le Directeur de l'Équipement
 et des Travaux Publics



 JM MARCINKIEWICZ

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-03-04-003

AP la ronce le dimanche 20 mars 2016



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 4 mars 2016

**portant autorisation d'organiser un trail et une marche nordique intitulées « la Ronce »
le dimanche 20 mars 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A.331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par Mme Catherine Leduc, présidente de l'association Jog'nature, domiciliée à la mairie, 72 rue de l'église à Ronchecrolles sur le vivier (76) - 02 35 59 87 26 - leduc_catherine@hotmail.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un trail et une marche nordique intitulées « la Ronce » le dimanche 20 mars 2016 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 3 février 2016 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 8 février 2016 ;
 - . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 25 février 2016 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 10 février 2016 ;
- . des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Catherine Leduc, présidente de l'association Jog'nature est autorisée à organiser un trail et une marche nordique intitulées « la Ronce » le dimanche 20 mars 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et des chevaux, notamment pour la traversée des routes départementales ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation. Il ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place.

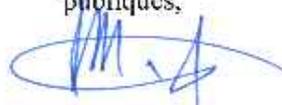
Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 4 mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES

Intitulé de l'événement La Ronce *Tamion 8 km et stade Nordique Non Chronométrée*
sur le même parcours

Date de l'événement Dimanche 20 Mars 2016

Auteur de la demande C.Leduc..

Départ 9:00:00		8 Km			
Poste	Localité traversée : Roncherolles/Vivier	Temps		Distance parcourue	Reste
		1er	Dernier		
S1	carrefour halles / rue des emouquets	9:00:24	9:00:45	0,1	8,4
S2	RD91 / Rue des trois Fermes	9:00:48	9:01:30	0,2	8,3
S2bis	Rue des trois fermes/ Allée du Closeau	9:01:36	9:03:00		8,1
S3	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	9:02:00	9:03:45	0,5	4,0
S4	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	9:02:00	9:03:45	0,5	8,0
S5	Ateliers Municipaux/descente des bouilleurs	9:03:12	9:06:00	0,8	7,7
S6 S6bis	Chemin derrière Tamion / RD15	9:07:36	9:14:15	1,9	6,6
S7 S7bis	Chemin derrière Tamion / RD15	9:07:36	9:14:15	1,9	6,6
S8	Chemin du Mont aux âniers / Chemin Tamion	9:11:36	9:21:45	2,9	5,6
S9	GR25 / chemin Haut Pont bleu	9:16:00	9:30:00	4	4,5
S9bis	GR25/ cheûmin M Riviere	9:17:12	9:32:15	4,3	4,2
S10	Chemin Intersection Moitié Pont bleu	9:18:48	9:35:15	4,7	3,8
S11	Chemin bas Pont bleu/montée de Bonny	9:21:00	9:39:22	5,25	3,3
S12	GR25 / Haut de Bonny	9:31:36	9:59:15	7,9	0,6
S13	RD15 / GR25 (à la ferme)	9:32:00	10:00:00	8	0,5
S14	RD15 / GR25 (à la ferme)	9:32:00	10:00:00	8	0,5
S15	RD15 / GR25 (au tennis)	9:32:24	10:00:45	8,1	0,4
S16	RD15 / GR25 (au tennis)	9:32:24	10:00:45	8,1	0,4
S17	entre le stade et le cityStade	9:32:48	10:01:30	8,2	0,3
S18	Stade bifurcation / Arrivée	9:33:12	10:02:15	8,3	0,2
S19	Stade				

Lieu et horaire de départ : Place de la mairie à 9h00

Nombre de tours : 1

Lieu et horaire d'arrivée : Stade de la Pépinière à 10h00

Nombre de concurrents : 110.....

Kilométrage : 8 , 5 km

Compétitions sur la voie publique

LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES

Intitulé de l'événement **La Ronce** 16 kms

Date de l'événement **Dimanche 20 Mars 2016**

Auteur de la demande **C.Leduc..**

9:00:00		16 Km			
Poste	Descriptif	Temps		Distance	Distance restante
		1er	Dernier	16,4	
S1	carrefour halles / rue des émouquets Roncherolles/vivier	9:00:24	9:00:45	0,1	16,3
S2	RD91 / Rue des trois Fermes	9:00:48	9:01:30	0,2	16,2
S2bis	Rue des trois fermes/ Allée du Closeau	9:01:36	9:03:00	0,4	16,0
S3	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	9:02:00	9:03:45	0,5	15,9
S4	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	9:02:00	9:03:45	0,5	15,9
S5	Ateliers Municipaux/descente des bouilleurs	9:03:12	9:06:00	0,8	15,6
S6 S6bbs	Chemin derrière Tamion / RD15	9:07:36	9:14:15	1,9	14,5
S7 S7bis	Chemin derrière Tamion / RD15	9:07:36	9:14:15	1,9	14,8
S8	Chemin du Mont aux âniers / Chemin Tamion	9:11:36	9:21:45	2,9	13,5
S9	GR25 / chemin Haut Pont bleu	9:16:00	9:30:00	4	12,4
S9bis	GR25/ Chemin M Rivière	9:17:12	9:32:15	4,3	12,1
S10	Chemin Intersection Moitié Pont bleu	9:18:48	9:35:15	4,7	11,7
S11	Chemin bas Pont bleu/montée de Bonny	9:21:00	9:39:22	5,25	11,2
S12	GR25 / Haut de Bonny	9:31:36	9:59:15	7,9	15,8
S13	RD15 / GR25 (à la ferme)	9:32:00	10:00:00	8	8,4
S14	RD15 / GR25 (à la ferme)	9:32:00	10:00:00	8	8,4
S15	RD15 / GR25 (au tennis)	9:32:24	10:00:45	8,1	8,3
S16	RD15 / GR25 (au tennis)	9:32:24	10:00:45	8,1	8,3
S17	entre le stade et le cityStade	9:32:48	10:01:30	8,2	8,2
S18	Stade bifurcation / Arrivée	9:33:12	10:02:15	8,3	8,1
S19	Stade	9:33:12	10:02:15	8,3	8,1
S20	Stade	9:33:12	10:02:15	8,3	8,1
S21	Entre la pépinière et le closeau	9:33:36	10:03:00	8,4	8,0
S22	Allée des Prés Verts	9:34:00	10:03:45	8,5	7,9
S23	Rue de Bimare	9:34:24	10:04:30	8,6	7,8
S3	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	9:35:12	10:06:00	8,8	7,6
S4	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	9:35:12	10:06:00	8,8	7,6

Compétitions sur la voie publique

S5	Ateliers Municipaux/descente des bouilleurs	9:35:36	10:06:45	8,9	7,5
S24	Chemin de la Ronce/RD47/GR25	9:39:36	10:14:15	9,9	6,5
S25	Chemin de la Ronce/RD47/GR25	9:39:36	10:14:15	9,9	6,5
S26	Haut du bananier	9:41:12	10:17:15	10,3	6,1
S27	GR25/RD443 (route de la bertelière)	9:41:36	10:18:00	10,4	6,0
S28	RD443/Passage à niveau St Martin du Vivier/GR25	9:42:24	10:19:30	10,6	5,8
S29	RD443/Passage à niveau St Martin du Vivier/GR25	9:42:24	10:19:30	10,6	5,8
S30	GR25/Chemin forestier/retour Église de Fontaine sous Préaux	9:47:36	10:29:15	11,9	4,5
S31	Haut de la ruelle aux cailloux / chemin forestier	9:50:48	10:35:15	12,7	3,7
S32	Eglise Fontaine sous Préaux/RD443/RD91	9:55:12	10:43:30	13,8	2,6
S33	Eglise Fontaine sous Préaux/RD443/RD91	9:55:12	10:43:30	13,8	2,6
S34	Mairie de Fontaine sous Préaux / RD91	9:55:36	10:44:15	13,9	2,5
S35	RD91/Chemin de la robinette Roncherolles / Vivier	9:56:24	10:45:45	14,1	2,3
S36	Chemin de la robinette/RD91	10:01:36	10:55:30	15,4	1,0
S37	RD91/Rue du vieux château/rue de Bimare	10:02:48	10:57:45	15,7	0,7
S38	RD91/Rue du vieux château/rue de Bimare	10:02:48	10:57:45	15,7	0,7
S2	RD91/rue des 3 fermes	10:03:36	10:59:15	15,9	0,5
S39 /S1	RD91/Chemin des Pépinières	10:04:00	11:00:00	16	0,4
S18	Stade bifurcation / Arrivée	10:04:48	11:01:30	16,2	0,2

Lieu et horaire de départ : Place de la mairie à 9h00

Nombre de tours : 1

Lieu et horaire d'arrivée : Stade de la Pépinière à 11h00

Nombre de concurrents : 125.....

Kilométrage : 16,2 km

LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES

Intitulé de l'événement La Ronce 14kms Marche Nordique

Date de l'événement Dimanche 20 Mars 2016

Auteur de la demande C.Leduc..

9:00:00		14 Km		
Poste	Descriptif	Temps		Distance 16,4
		1er	Dernier	
S1	carrefour halles / rue des émouquets Roncherolles/vivier	9:00:45	9:01:30	0,1
S2	RD91 / Rue des trois Fermes	9:01:30	9:03:00	0,2
S2bis	Rue des trois fermes/ Allée du Closeau	9:03:00	9:06:00	0,4
S3	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	9:03:45	9:07:30	0,5
S4	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	9:03:45	9:07:30	0,5
S5	Ateliers Municipaux/descente des bouilleurs	9:06:00	9:12:00	0,8
S6 S6bis	Chemin derrière Tamion / RD15	9:14:15	9:28:30	1,9
S7 S7bis	Chemin derrière Tamion / RD15	9:14:15	9:28:30	1,9
S8	Chemin du Mont aux âniers / Chemin Tamion	9:21:45	9:43:30	2,9
S9	GR25 / chemin Haut Pont bleu	9:30:00	10:00:00	4
S9bis	GR25/ Chemin M Rivière	9:32:15	10:04:30	4,3
S10	Chemin Intersection Moitié Pont bleu	9:35:15	10:10:30	4,7
S11	Chemin bas Pont bleu/montée de Bonny	9:39:22	10:18:45	5,25
S12	GR25 / Haut de Bonny	9:59:15	10:58:30	7,9
S13	RD15 / GR25 (à la ferme)	10:00:00	11:00:00	8
S14	RD15 / GR25 (à la ferme)	10:00:00	11:00:00	8
S15	RD15 / GR25 (au tennis)	10:00:45	11:01:30	8,1
S16	RD15 / GR25 (au tennis)	10:00:45	11:01:30	8,1
S17	entre le stade et le cityStade	10:01:30	11:03:00	8,2
S18	Stade bifurcation / Arrivée	10:02:15	11:04:30	8,3
S19	Stade	10:02:15	11:04:30	8,3
S20	Stade	10:02:15	11:04:30	8,3
S21	Entre la pépinière et le closeau	10:03:00	11:06:00	8,4
S22	Allée des Prés Verts	10:03:45	11:07:30	8,5
S23	Rue de Bimare	10:04:30	11:09:00	8,6
S3	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	10:06:00	11:12:00	8,8
S4	Rond Point Rue de Bimare/Rue des 3 fermes	10:06:00	11:12:00	8,8

Compétitions sur la voie publique

S5	Ateliers Municipaux/descente des bouilleurs	10:06:45	11:13:30	8,9
S24	Chemin de la Ronce/RD47/GR25	10:14:15	11:28:30	9,9
S25	Chemin de la Ronce/RD47/GR25	10:14:15	11:28:30	9,9
S26	Haut du bananier	10:17:15	11:34:30	10,3
S27	GR25/RD443 (route de la bertelière)	10:18:00	11:36:00	10,4
S28	RD443/Passage à niveau St Martin du Vivier/GR25	10:19:30	11:39:00	10,6
S29	RD443/Passage à niveau St Martin du Vivier/GR25	10:19:30	11:39:00	10,6
S30	GR25/Chemin forestier/retour Église de Fontaine sous Préaux	10:29:15	11:58:30	11,9
S32	Eglise Fontaine sous Préaux/RD443/RD91	10:43:30	11:58:30	11,9
S33	Eglise Fontaine sous Préaux/RD443/RD91	10:43:30	11:58:30	11,9
S34	Mairie de Fontaine sous Préaux / RD91	10:44:15	11:58:30	11,9
S35	RD91/Chemin de la robinette Roncherolles / Vivier	10:45:45	12:01:30	12,1
S36	Chemin de la robinette/RD91	10:55:30	12:20:00	13,4
S37	RD91/Rue du vieux château/rue de Bimare	10:57:45	12:25:30	13,7
S38	RD91/Rue du vieux château/rue de Bimare	10:57:45	12:25:30	13,7
S2	RD91/rue des 3 fermes	10:59:15	12:28:30	13,9
S39 /S1	RD91/Chemin des Pépinières	11:00:00	12:30:00	14
S18	Stade bifurcation / Arrivée	11:01:30	12:32:00	14,2

10:59:00

Lieu et horaire de départ : Place de la mairie à 9h00

Nombre de tours : 1

Lieu et horaire d'arrivée : Stade de la Pépinière à 11h00

Nombre de concurrents : 50.....

Kilométrage : 14,2 km

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 4 mars 2016

Le Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques



LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Catherine LEDUC

INTITULEE DE L'EVENEMENT : LA RONCE

DATE DE L'EVENEMENT : Dimanche 20 Mars 2016

Nom	Prénom	Date de naissance	Ville	Numéro
ANDRIEU	DANIEL	27/02/1959	DARNETAL	781276301043
ADE	MARIE	29/04/1975	RONCHEROLLES	910927300906
ADE	DAVID	20/03/1966	RONCHEROLLES	840366210423
AVISSE	FABIEN	25/03/1985	ROUEN	021162102023
BOUTTE	JEAN-PIERRE	29/01/1947	RONCHEROLLES	15AN08255
BREE	FLORIAN	19/05/1980	RONCHEROLLES	15AF75363
COLIN-LELANDAIS	BRIGITTE	08/11/1957	RONCHEROLLES	770214200306
COURNIL	PIERRE	29/08/1940	RONCHEROLLES	49585
COURNIL	MARIE- THERESE	28/03/1945	RONCHEROLLES	687637
COUSSON	OLIVIER	05/11/1981	RONCHEROLLES	971144200260
DELIVET	ROLAND	02/03/1948	RONCHEROLLES	543529
DOURVILLE	ROLAND	08/05/1941	RONCHEROLLES	3872845976
FOURNIER	ALAIN	14/02/1950	RONCHEROLLES	598450
FRAMBOT	ROBERT	01/07/1943	RONCHEROLLES	430083
GAILLARD	PASCAL	08/09/1963	RONCHEROLLES	820276304783
HAQUET	CATHERINE	11/02/1953	RONCHEROLLES	826360
HAQUET	ROLAND	03/08/1951	RONCHEROLLES	06BT74002
JEANNE	PHILIPPE	24/03/1949	RONCHEROLLES	571573
JEANNE	PATRICIA	24/08/1949	RONCHEROLLES	628910
JEANNE	BERNARD	01/09/1947	RONCHEROLLES	530438
JOUNOT	JEAN-MAX	27/06/1951	RONCHEROLLES	692155
LAFITE	ROBERT	14/05/1956	RONCHEROLLES	827276
LAFITE	FABIENNE	05/11/1955	RONCHEROLLES	751276301120
LAROCHELLE	DUMARD	10/04/1937	RONCHEROLLES	522446
LASCROUX	MICHEL	19/12/1944	RONCHEROLLES	455030
LASCROUX	MONIQUE	02/05/1953	RONCHEROLLES	364347
LESPINAS	JEAN-PIERRE	27/12/1939	RONCHEROLLES	3929395976
LORIDAN	ANNE-MARIE	20/09/1962	ROUEN	801076305489
MAREAU	PHILIPPE	08/09/1967	RONCHEROLLES	850379200670
MARIE	NICOLE	24/07/1958	RONCHEROLLES	770927300915
MARIE	TANGUY	24/04/1970	RONCHEROLLES	880914201286
MEZZANI	SANDRINE	01/01/1981	RONCHEROLLES	970127300179
PERNET	YVES	28/08/1954	RONCHEROLLES	09LM36182
PEUGNET	GERARD	08/05/1942	RONCHEROLLES	215771

PLAUT	JEAN-CLAUDE	21/02/1959	AUZOUVILLE	771259560752
POTTIER	CLAIRE	05/11/1965	ST MARTIN du VIVIER	850576302981
SANSON	GENEVIEVE	24/05/1957	RONCHEROLLES	751076305610
STAELEN	JIMMY	01/01/1900	RONCHEROLLES	428360
TIKE	DOMINIQUE	06/12/1963	RONCHEROLLES	820814200162
TROMPIER	MAXIME	21/05/1980	RONCHEROLLES	980169100386
VUYLSTEKE	GILBERT	05/11/1944	RONCHEROLLES	186367

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR : Le 2 mars 2016
Catherine Leduc

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 4 mars 2016.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-03-01-008

AP roll'en Seine le dimanche 3 avril 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 1^{er} mars 2016

**portant autorisation d'organiser une course de roller skating intitulée « Roll' en Seine »
le dimanche 3 avril 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par Mme Muriel Lebel, présidente de l'association Mont Saint Aignan roller skating, domiciliée 8 rue du professeur Fleury à Mont Saint Aignan (76) - 06 76 97 75 80 - rollenseine@gmail.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course de roller skating intitulée « Roll' en Seine » le dimanche 3 avril 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française de roller sports portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 25 janvier 2016 ;
 - . de la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Normandie le 22 février 2016 ;
 - . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 23 février 2016 ;

- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 2 février 2016 ;
- . du maire de la commune de Mont Saint Aignan le 28 janvier 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Muriel Lebel, présidente de l'association Mont Saint Aignan roller skating est autorisée à organiser une course de roller skating intitulée « Roll' en Seine » le dimanche 3 avril 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation routière. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective avant et pendant la manifestation.

Le jalonnement de l'épreuve doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation. Il ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place.

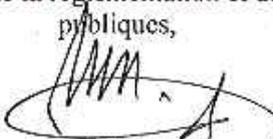
Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de roller sports, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de Mont Saint Aignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2016

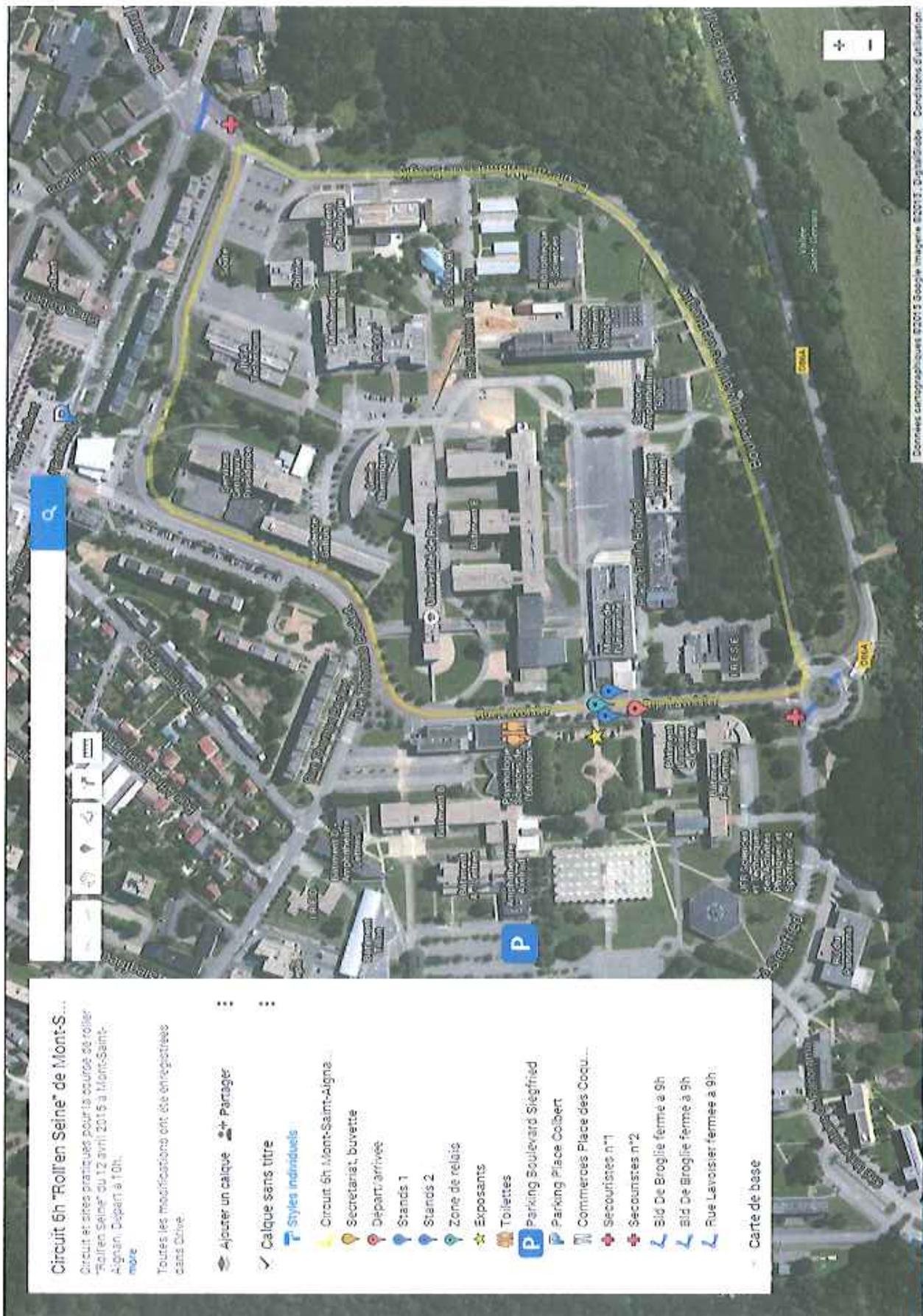
Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



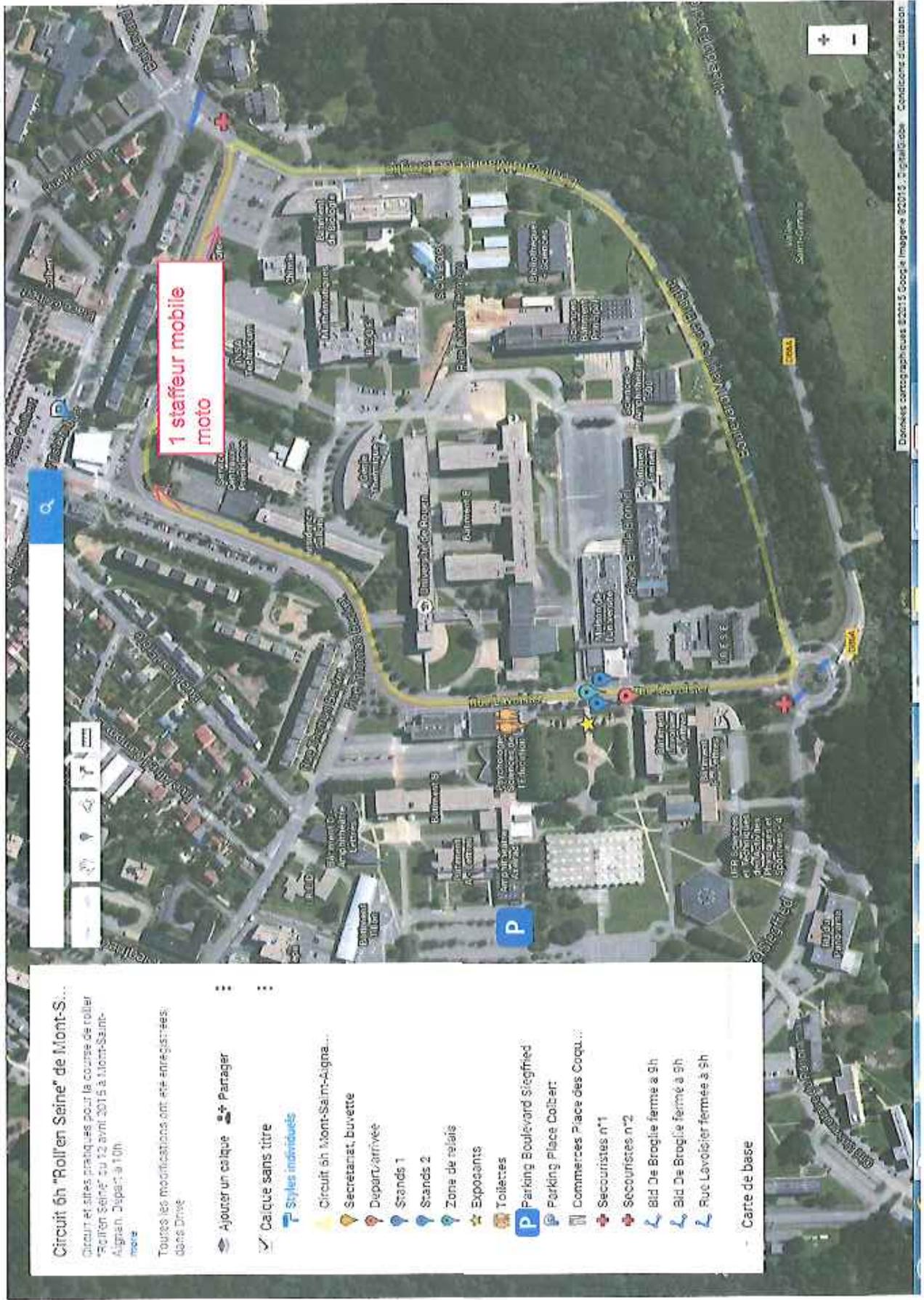
Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Roll'en Seine - 12 avril 2015 - Plan du circuit



Roll'en Seine - 12 avril 2015 - Plan du circuit



Roll'en Seine – 12 avril 2015

Village Roller

C = Chronométrage
 J = Juges
 S = Secrétariat (dossards/puces)
 D = Dépose sacs solos
 R = Réserve de barrières

PC = Podium Course
 PA = Podium Animations
 B = Buvette (secrétariat)
 ☐ = ligne départ/arrivée

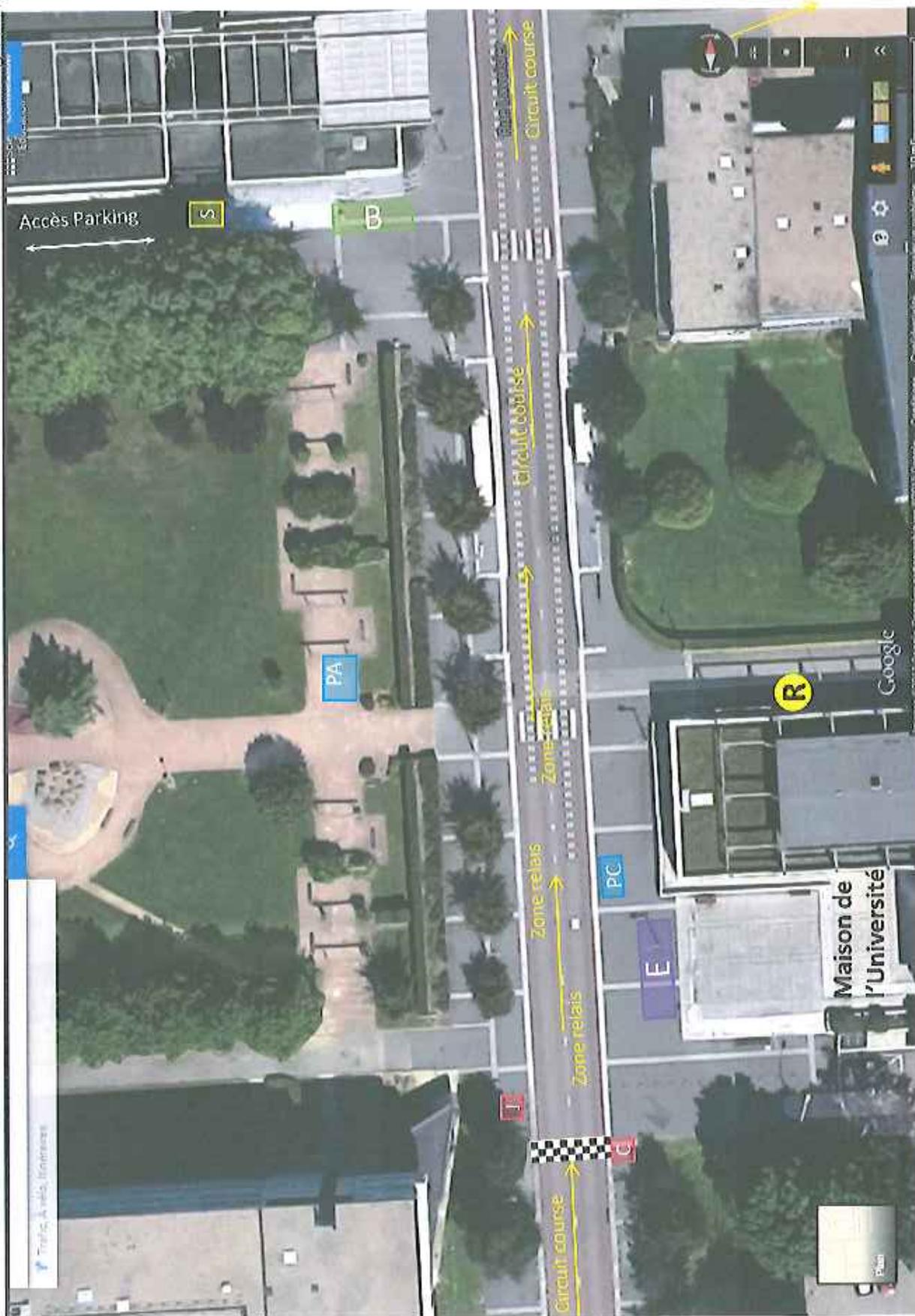


Roll'en Seine – 12 avril 2015

Village Roller

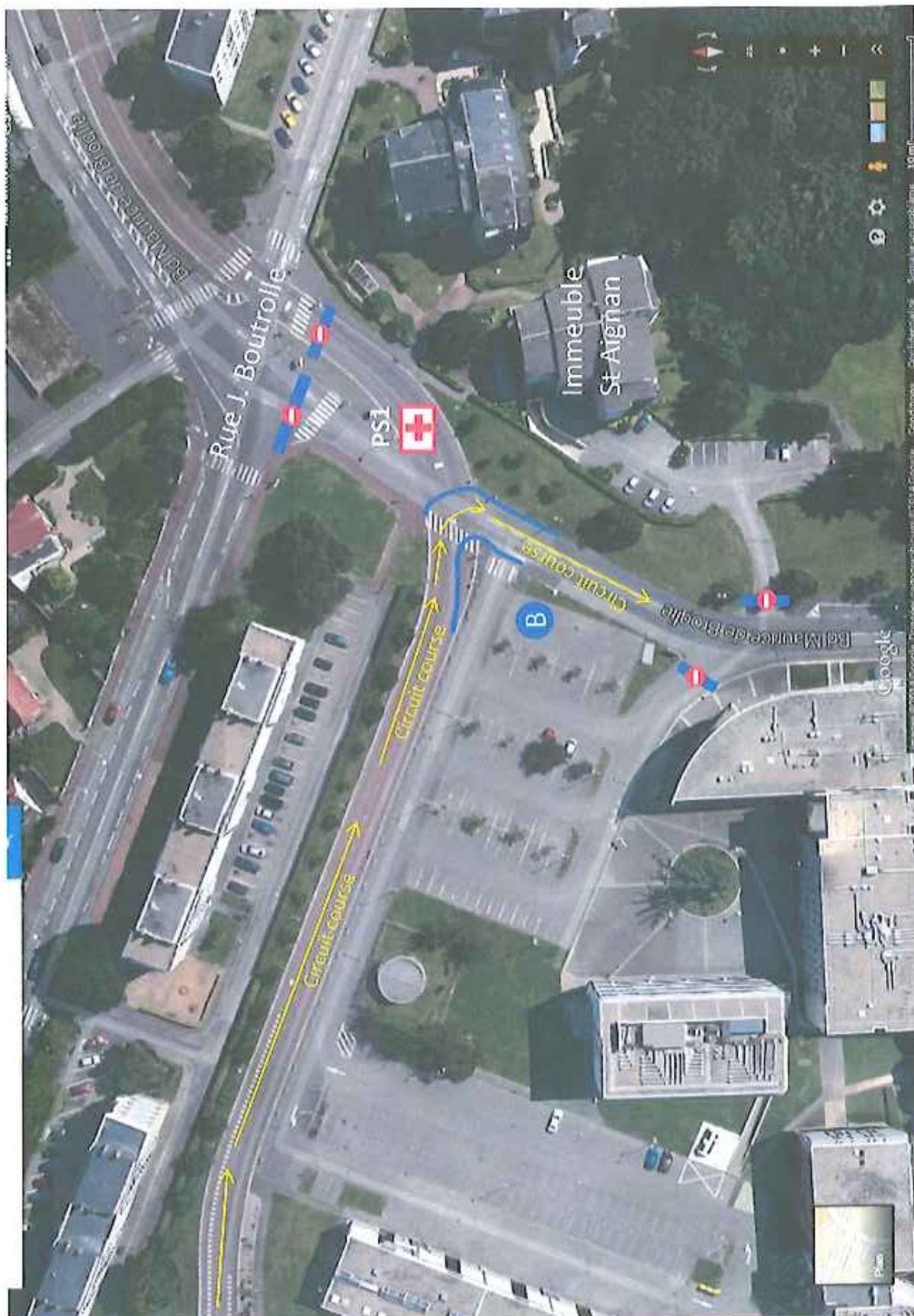
C = stand 3m x 3m
 J = stand 3m x 3m
 S = stand 3m x 3m
 E = Stand 4m x 8m

PC = Podium 4mx3m + toit
 PA = Podium 4mx3m + toit
 B = stand 4m x 8m
 R = Dépôt de 20 barrières
 le long du mur



Roll'en Seine – 12 avril 2015

Virage TEOR → Bld De Broglie

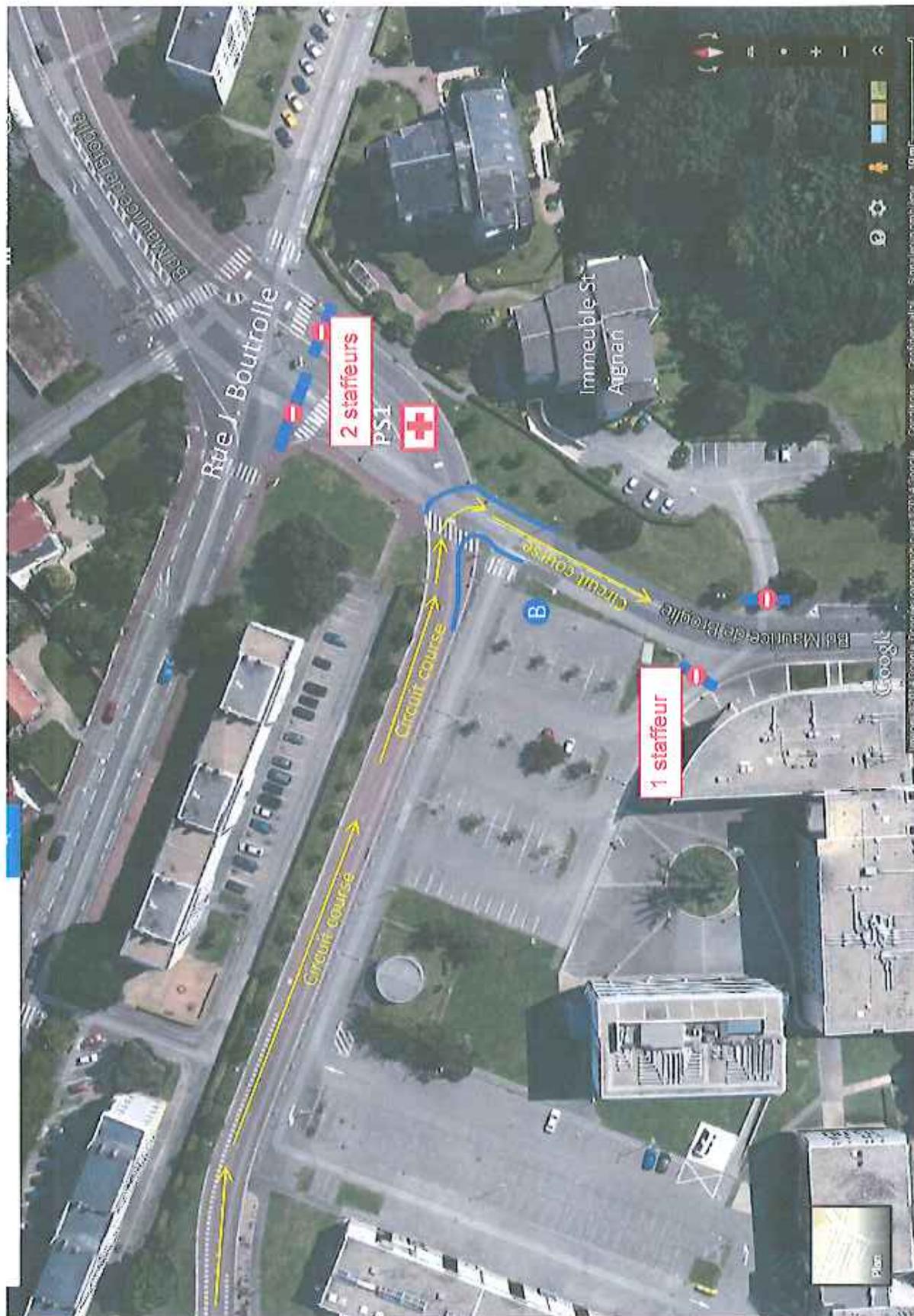


PS1 = Poste de secours n°1 (stand 4mx3m)

B = Benne avec 30 barrières (sur parking)

Roll'en Seine – 12 avril 2015

Virage TEOR → Bld De Broglie

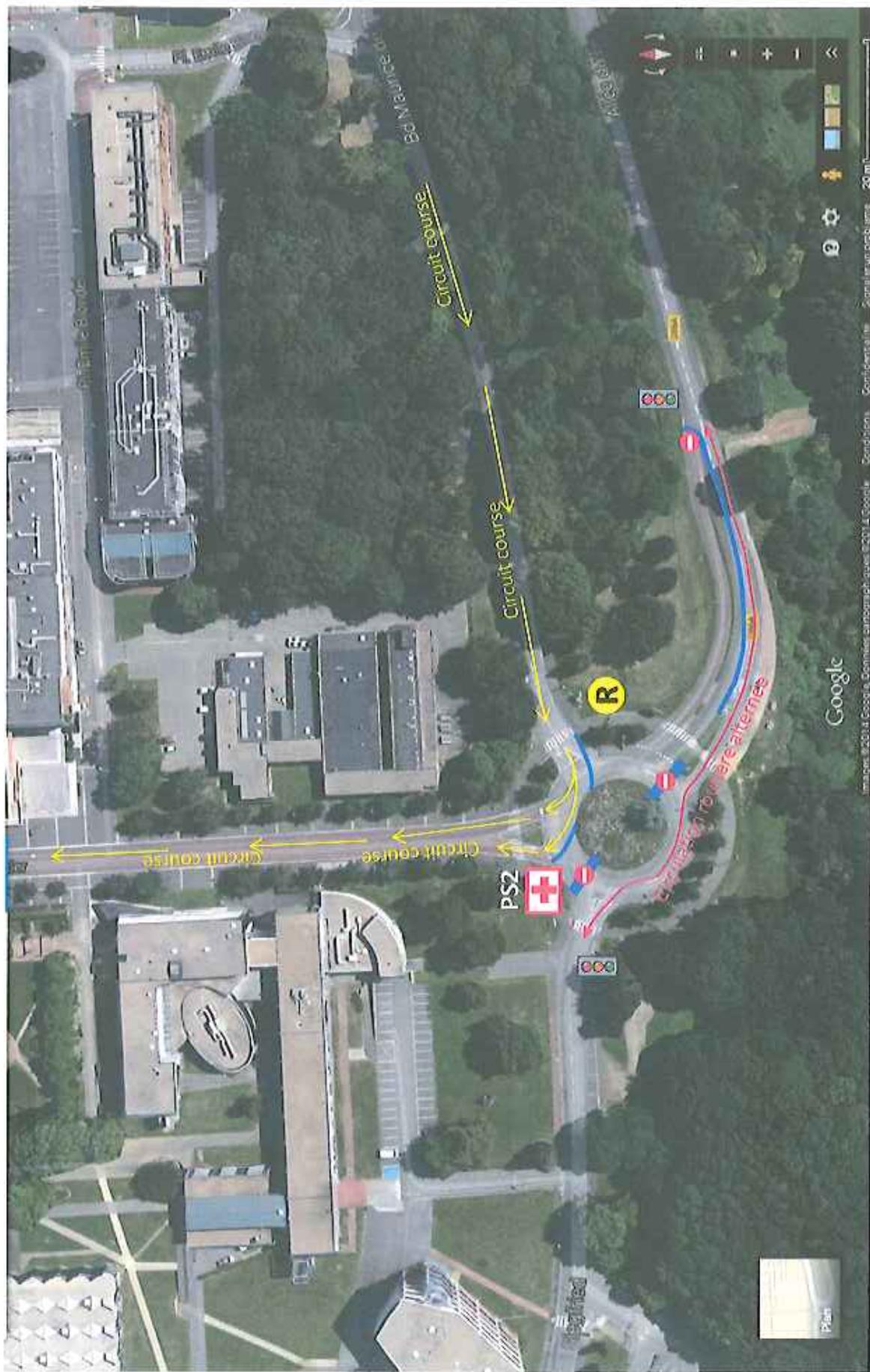


PS1 = Poste de secours n°1

B = Benne de barrières

Roll'en Seine – 12 avril 2015

Virage du « panorama » (Angle De Broglie → Lavoisier)



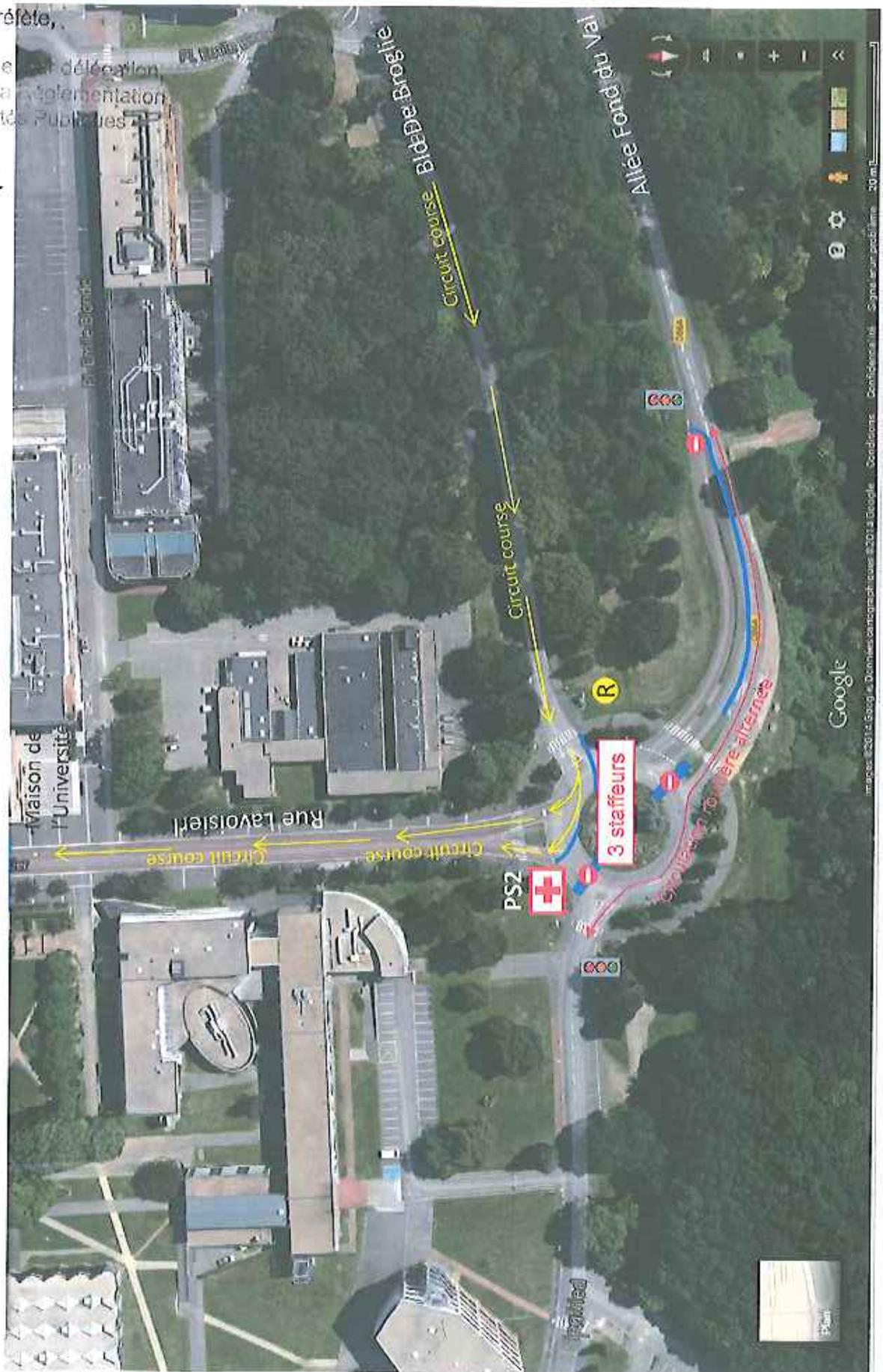
PS2 = Poste de secours n°2 (stand 4m x 3m)

R = dépôt de 20 barrières (près panneau information)

Roll'en Seine – 12 avril 2015

Virage du « panorama »

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

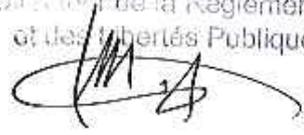


PS2 = Poste de secours n°2

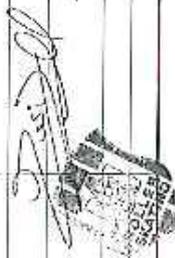
R = réserve de barrières

 Feux tricolores alternatifs

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques



AUTEUR DE LA DEMANDE :		MONT-SAINT-AIGNAN ROLLER SKATING (MSARS)		
INTITULE DE L'EVENEMENT :		ROLL'EN SEINE - 6h de Mt St Aignan		
DATE DE L'EVENEMENT :		03-avr-16		
Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
LE NORET Laurent	17/03/1988	Rouen	299 rue du bon vent 76770 Houpeville	880876300327
BOE Carole épouse POIRIER	25/11/1966	Dieppe	22 parc de Cerisy 76130 MSA	850476304842
EHRHARDT Chloé	08/07/1993	Harfleur	24 rue de Joyeuse 76000 Rouen	90876301467
BOITTIN Jean-Marc	12/04/1985	Le Petit Quevilly	45 avenue du Mont aux Malades 76130 MSA	
LEVANT Diane	27/09/1984	Caen	9 rue des Pélicans 76130 MSA	820914201608
LECARPENTIER Franck	19/06/1986	Harfleur	10 rue des Pélicans 76130 MSA	841176302087
OROSEMANE Charles	26/08/1953	Fort de France	84 allée F.A. Boieldieu 76960 Notre Dame de Bondeville	748855
PORTAIL Dominique	27/03/1981	Gonfreville	376 rue du Mont Peiré 76770 Malaunay	790176303959
LARHANT Patrice	10/12/1977	Quimper	12 avenue Carnot 76250 Déville les Rouen	950329400431
CHABRET Lionel	08/09/1973	Nevers	93 rue J. Jaurès 76360 Barentin	920758300023
PHILIPPE Magalie	07/06/1985	Déville les Rouen	20 sente Dupont 76770 Le Houleme	820276302684
BELHACHE Joële	28/10/1962	Bernay	99 route de Maromme 76130 MSA	840876301390
TAOUDI Ghislaine	07/01/1984	Le Petit Quevilly	5 Place de l'Union 76130 MSA	850676300457
TAOUDI Abdelhak	28/11/1980	Le Petit Quevilly	5 Place de l'Union 76130 MSA	
ALEXANDRE Flora	26/12/1981	Barentin	7 allée Bourvil 76 Bihorel	
BERNEAU Nathalie	11/01/1969	Paris 17	38 rue des Hirondelles 76960 Notre Dame de Bondeville	870175150780
ANTHORE Emmanuel	05/07/1973	Mont-Saint-Aignan	252 route du Bocasse 76 La Houssaye Néranger	910776303963
GADIFFET Vincent	06/02/1971	Amiens	38 rue des Hirondelles 76960 Notre Dame de Bondeville	920680200595
LESPINAS Christine	20/02/1988	Rouen	1 allée de Solfère, 76000 Rouen	
DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :				
			le 18/02/2016	
			le président du MSARS, Murielle LEBEL	



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-03-01-006

AP semi-marathon et 10km des boucles de la Seine



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 1^{er} mars 2016

portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « semi-marathon et 10km des boucles de la Seine » le dimanche 13 mars 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par Mme Dominique Gilles-Martin, membre de l'association racing club caudebécais cross athlé, domiciliée Le Cilouvet n° 14 à Saint Germain de Pasquier (27) - 02 35 87 05 32 - 06 61 45 64 28 - domgilles.martin@gmail.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « semi-marathon et 10km des boucles de la Seine » le dimanche 13 mars 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 15 janvier 2016 ;
 - . de la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 11 février 2016 ;
 - . de la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Normandie le 28 janvier 2016 ;

- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 22 janvier 2016 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 24 février 2016 ;
- . des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Dominique Gilles-Martin, membre de l'association racing club caudebécais cross athlé est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « semi-marathon et 10km des boucles de la Seine » le dimanche 13 mars 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Les signaleurs doivent attendre le passage du dernier coureur avant la réouverture des rues à la circulation.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation. Il ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place.

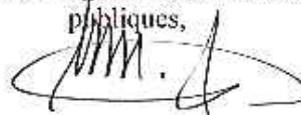
Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Renaud', is written over a circular stamp or seal.

Marc RENAUD

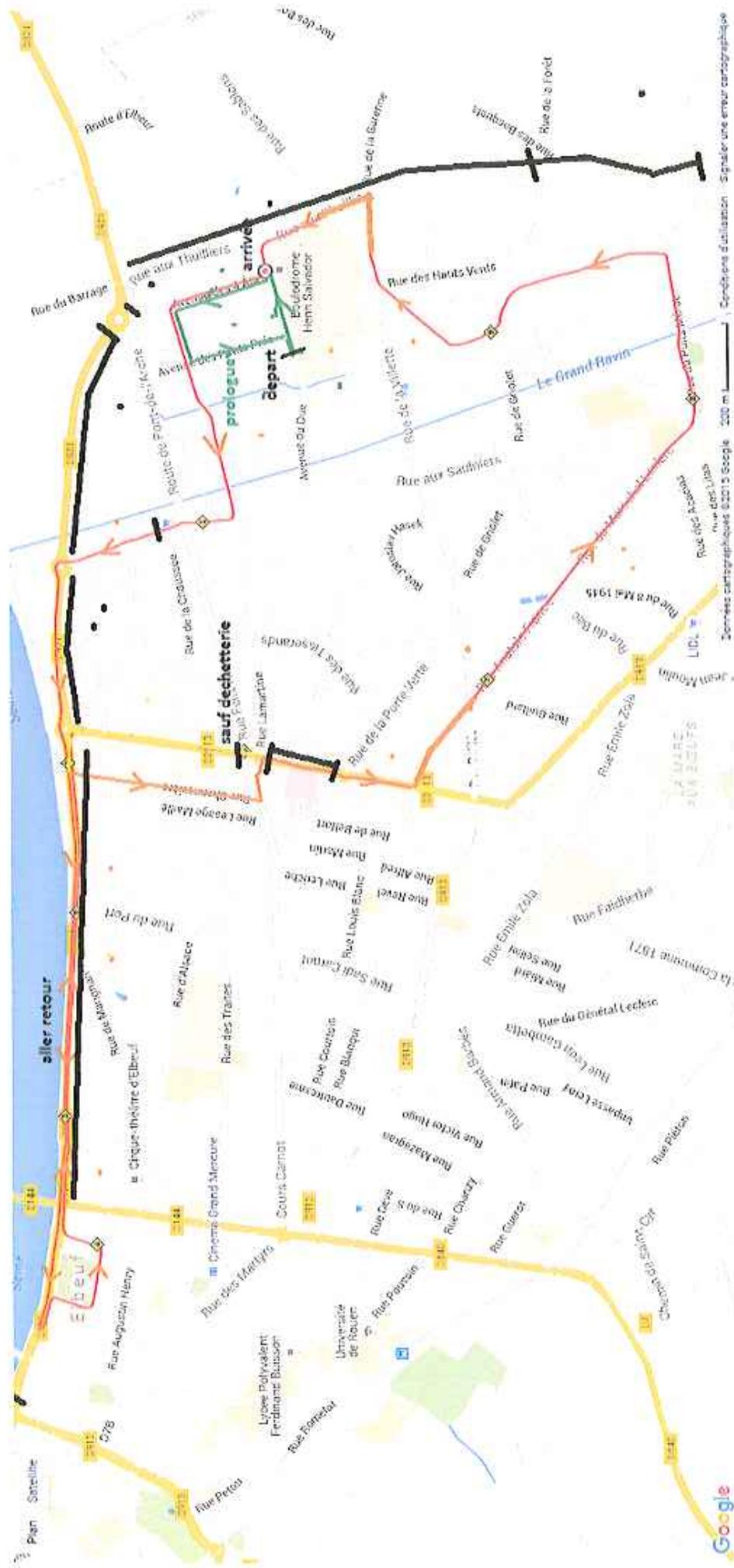
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Epreuve Pédestre du **13 mars 2016**
 Organisée par le Racing-Club-Caudebécals Section Cross
 Dénommée : Semi Marathon et 10 Km des Boucles de la Seine

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation)	Heures de passage des concurrents Dans chaque localité		
		Itinéraire emprunté Une seule fois	Semi marathon	
			1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
DEPART semi-marathon et 10 Km				
<u>St PIERRE LES ELBEUF</u>	Boulodrone 276 Avenue du Dué Av. des 4 Ages Av. de Bomport Rue aux Saulniers	9 H 45 du 10 km	10 H15	10H50
<u>CAUDEBEC-LES -ELBEUF</u>	Rue de l'Exploitation D921 de la Déclaration des Droits de l'Homme	9 H 50	10H20	10H55
<u>ELBEUF</u>	D921 de la Déclaration des Droits de l'Homme du Front de Seine P.M. Curie Du 1 ^{er} Mai Rue Dendeville D921 de la Déclaration des Droits de l'Homme	10 H	10 H30	11H05
<u>CAUDEBEC-LES -ELBEUF</u>	Rue Chennevière Rue Lamartine Rue de Strasbourg Rue Etienne Dolet Rue Anatole France	10 H 05	10 H 35	11H10
<u>St PIERRE LES ELBEUF</u>	Rue du Mal Leclerc Rue du Puits Mérot Rue de Griolet Rue L. Becquet Rue du Reposoir Rue de la Garenne Rue aux Thuilliers	10 H 10	10H40	11 H15
ARRIVEE	Av. du Dué	10 H 20		11H25

Départ : 9 H 45 le 10 Km, 10 H 15 le 21,1 Km
 Arrivée : 10 H 20 le 10 Km, 11 H 25 le 21,1 Km
 Nbre de Concurrents : 800 pour le 10 Km,
 800 pour le 21,1 Km

Nombre de tours : 1 pour le 10 Km, 2 pour le 21,1 Km
 Kilométrage : 10 et 21,1 Km



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du *1er mars 2016*

Le Préfète,
 Pour la Préfecture de la Région Île-de-France,
 le Directeur de la Réglementation
 et des Activités Publiques

LISTE DES SIGNALEURS DESIGNES POUR CETTE EPREUVE PEDESTRE

Semi marathon et 10 Km des Boucles de la Seine

Du 13 mars 2016 Départ St Pierre es Elbeuf (Boulodrome) Arrivée St Pierre es Elbeuf (Boulodrome)

Je soussigné, Dominique DENGEL

Président du R.C.C. section Cross

Certifie que les signaleurs ci-dessous sont titulaires du permis de conduire catégoric « B » et ne sont pas sous le coup d'une suspension.

En outre, je m'engage à avertir les Services Préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir sur leurs droits de conduire et ce jusqu'au jour de l'épreuve.

po Dengel

Signature

RCC

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	QUALITE	IMPLANTATION
TEURQUETY	BRUNO	25/03/64	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	1
DUBOC	GILBERT	26/01/57	Cléon	Signaleur	4
THENON	JEAN LUC	28/08/58	Caudebec lès Elbeuf	Signaleur	6
BELLETT	PASCAL	20/12/61	Caudebec lès Elbeuf	Signaleur	7
MONCONDUIT	MICKAEL	24/04/75	Caudebec lès Elbeuf	Signaleur	8
DENGEL	DELPHINE	11/12/78	Caudebec lès Elbeuf	Signaleur	9
MAINGOT	PHILIPPE	05/04/58	Surtauville	Signaleur	10
PAIN	JOELLE	13/02/50	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	11
JOYEUX	SYLVIE	31/03/59	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	13
FAUCAMPRE	RENE	17/04/52	Caudebec lès Elbeuf	Signaleur	14
JOYEUX	ALAIN	26/09/54	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	15
DENGEL	FRANCOISE	25/12/52	Caudebec lès Elbeuf	Signaleur	16
HILAIRE	BRIGITTE	05/07/43	La Harengère	Signaleur	17
MARTIN	DOMINIQUE	22/03/53	St Germain/ Pasquier	Signaleur	18
DUBOSC	MICHEL	26/04/39	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	19
PUJO	MARCEL	18/04/26	St Aubin lès Elbeuf	Signaleur	20
PAIN	ANNETTE	13/09/52	Caudebec lès Elbeuf	Signaleur	21
ALLAIS	MICHEL	03/04/46	Caudebec lès Elbeuf	Signaleur	22
MARQUIS	DOMINIQUE	18/09/57	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	23
RIQUIER	J. PIERRE	20/11/50	Caudebec lès Elbeuf	Signaleur	24
VANDEL	JEAN LUC	18/03/58	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	25
BRACHAIS	ERIC	14/08/62	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	26
SORLIN	GUY	11/03/62	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	27
COQUELET	SYLVIE	03/07/69	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	28
CHARIR	SALEM	24/02/70	Elbeuf	Signaleur	29
LOPEZ	SANDRINE	16/01/68	Elbeuf	Signaleur	32
MARI	BERENGERE	05/09/60	Elbeuf	Signaleur	33
DAVID	SANDRINE	06/08/72	Elbeuf	Signaleur	34
REZE	ERIC	26/08/67	Elbeuf	Signaleur	35
CARDON	MICHEL	21/08/65	St Pierre lès Elbeuf	Signaleur	37
MARTIN	JACQUES	30/08/46	St Germain/ Pasquier	Signaleur	38

En plus des bénévoles ci-dessus :

L'Ecole National de Police de Rouen nous délèguera, comme chaque année, un contingent d'environ 20 élèves policiers pour compléter la sécurité sur le parcours. : Postes de 40 à 52
Nous appelons 45 cibistes : 25 du Club de Louviers, + 15 cibistes du Club des Motards d'Elbeuf, et 5 du Club de Val de Reuil pour sécuriser le parcours : en binômes sur points sensibles.

Vu pour être annexé à l'arrêté

Présence de 12 policiers municipaux de Caudebec, St Pierre et Elbeuf. *1^{er} mars 2016*

4 motards de l'A.N.E.C. circulent et sécurisent le parcours.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Affaires Publiques

[Signature]

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-03-01-005

AP souvenir Rémy Dupont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 1^{er} mars 2016

**portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « Souvenir Rémy Dupont »
le dimanche 6 mars 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Alex Boitrel, membre de l'association Barentin cyclospor, domicilié 383 rue du docteur Schweitzer à Barentin (76) - 06 19 89 64 37 - alex.boitrel@free.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « Souvenir Rémy Dupont » le dimanche 6 mars 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 25 février 2016 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 12 janvier 2016 ;
 - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 3 février 2016 ;
 - . des maires des communes concernées.

ARRETE

Article 1^{er} – M. Alex Boitrel, membre de l'association Barentin cyclospor est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « Souvenir Rémy Dupont » le dimanche 6 mars 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants, notamment aux intersections désignées par la gendarmerie nationale et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Tout infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation. Il ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place.

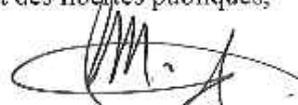
Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

AUTEUR DE LA DEMANDE.....Barentin Cycle Sport.....
 TITRE DE L'EVENEMENT.....Course Cycliste.....F.S.G.T. "Souvenir Remy Dupont"
 DATE DE L'EVENEMENT.....6 MARS 2016.....

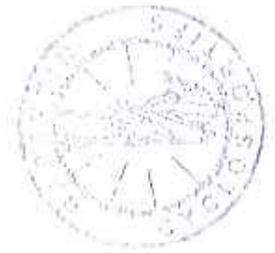
LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 ^{er} TOUR	2 ^{em} TOUR	3 ^{em} TOUR etc...
VILLERS ECALLES	D 88 Rue du Courvaudon Route des Jardins				
BOUVILLE	D 88 D 104				
BARENTIN	D 104 Route de Pavilly				

LIEU ET HORAIRE DE DEPART : VILLERS ECALLES 13^h00

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE : VILLERS ECALLES 17^h30 NOMBRE DE TOURS : 8 / + 10

NOMBRE DE CONCURRENTS : 2100 sur 3 Collobes

KILOMETRAGE : 27,5 km/Tour
 soit 55/60 km
 et + 80 km.



www.openrunner.com Parcours n°442286 - boucle de la forêt du 25 mai 2015 - Course à pied, 7.444 (m) - Villers-Écalles → Villers-Écalles



7,444 km

pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2016

Course Cyclisme organisée par le BCS
 FSGT: "Souvenir Rémy Dupont"
 6 Mars 2016.

La Préfète,

Pour le Préfère et par délégation,
 le Directeur de la Circulation
 et des Libertés Publiques



Le 12 janvier 2016

N° 90 / 2 0 1 6

GROUPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Compagnie d'Yvetot
Brigade territoriale autonome de
PAVILLY
26 Rue des frères Martin
76570 PAVILLY
Tél 02.35.91.20.19

RAPPORT

sur une épreuve sportive sur route.

- **REFERENCES** : Lettre de Madame le Préfet de la Région de Haute Normandie et du Département de la Seine Maritime à ROUEN,(76)
Transmission E.D.S.R. de ROUEN,(76) en date du 12/01/2016
Transmission Compagnie d'YVETOT,(76) en date du 12/01/2016

Nature de l'Épreuve Sté Organisatrice Date de l'épreuve	Localités traversées	État des routes	SERVICE D'ORDRE		Observations
			Gendarmes	Signaleurs	
Nature : Course cycliste « Souvenir Remy DUPONT » Date : 6 mars 2016 Organisateur : BARENTIN CYCLO SPORT Départ = VILLERS ECALLES 13 heures 00 Arrivée : VILLERS ECALLES 17 heures 30 Nombre participants : env. 150	VILLERS-ECALLES:	Bon état	Général		Les organisateurs n'ont pas été contactés. Ils devront cependant assurer la sécurité aux intersections désignées et veiller à ce que les concurrents n'empruntent que la partie droite de la chaussée et respectent le code de la route. Si les exigences du service le permettent, une patrouille effectuera une surveillance sur l'itinéraire emprunté afin de vérifier la mise en place des signaleurs et le respect des consignes de sécurité. Il s'agit de la deuxième épreuve de ce prix nouvellement créé AVIS FAVORABLE
	Départ -				
	Rue onfer- Courvaudon				
	Rue Eglise-Pasteur				
	Rue Pasteur-Rte PAVILLY				
	Rue Pasteur-Bois Sauvage				
	Rue Pasteur-Mare aux bœufs				
	BOUVILLE:				
	RD 83 - Rte Vallée Ecalles				
	RD 88 -Chemin d'Ecalles				
	RD 83-Rue Yberville				
	RD 88 - RD 104				
	RD 104 - Rue Beuglerie				
	RD 104 - Ch Craquelon				
	RD 104 - Ch Bras d'Or				
BARENTIN :					
RD 104 - rue Varendorf					
VILLERS-ECALLES:					
Rue Courvaudon-Bois Besnard					
Rue Courvaudon -Allée coqueleots					
Rue Courvaudon- Rue Pasteur					
Arrivée					

Vu et transmis par
l'Adjudant/Chef DAVESNES de
la brigade territoriale autonome
de PAVILLY

Vu et transmis par le Chef d'Escadron
PIEDAGNEI,
commandant la compagnie de
gendarmerie départementale à YVETOT

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-03-04-004

APD 36ème Tour de Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 4 mars 2016

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la course cycliste intitulée « 36ème Tour de Normandie » les mardi 22 et mercredi 23 mars 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique établi par la Fédération française de cyclisme actuellement en vigueur ;
- Vu** la demande produite par M. Jean-Noël Colin, secrétaire général de l'association Tour de Normandie Caen Organisation, domicilié 8 rue du moulin à vent à Gouville sur mer (50) - 06 09 64 79 13 - jean-noel.colin3@orange.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « 36ème Tour de Normandie » traversant le département de la Seine-Maritime les mardi 22 et mercredi 23 mars 2016 sur les parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 490, RD 915, RD 919, RD 927, RD 982, RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

- Vu** les avis favorables :
- . du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 22 février 2016 ;
 - . de la sous-préfète de Dieppe le 16 février 2016 ;
 - . de la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 11 février 2016 ;

- . du directeur de la société nationale des chemins de fer français le 20 février 2016 ;
- . du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 5 février 2016 ;
- . de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 21 janvier 2016 ;
- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 27 janvier 2016 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 3 février 2016 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 16 février 2016 ;
- . du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 19 janvier 2016 ;
- . du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 19 février 2016 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 2 février 2016 ;
- . des maires des communes concernées ;
- . de la commission départementale de sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 24 février 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 490, RD 915, RD 919, RD 927, RD 982, RD 6015.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, la sous-préfète de Dieppe, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur de la société nationale des chemins de fer français le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 4 mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-03-07-007

RD APD brevet randonneurs mondiaux 200km le
dimanche 13 mars 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Manifestation n° 2016 MT 12

RECEPISSE DE DECLARATION

de randonnée cyclotouristique intitulée « brevet randonneurs mondiaux 200km »

organisée par l'association Andresy cyclo

le dimanche 13 mars 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 et R. 331-8, R. 331-14 à R. 331-17-2, A. 331-2, A. 331-18 et A. 331-21 ;

DELIVRE RECEPISSE à :

M. Louis Guyomard, membre de l'association Andresy cyclo, domicilié 4 rue Thymerais à Andresy (78) - 01 39 74 82 40 - louisjeanne.guyomard@orange.fr - de sa déclaration en date du 20 janvier 2016 faisant connaître son intention d'organiser la manifestation susvisée suivant le parcours communiqué.

Le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de la gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Le jour de la manifestation, l'itinéraire proposé croise la voie ferrée Saint Denis - Dieppe, au passage à niveau PN 42 en la commune de Gournay en Bray. Ce PN est équipé d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore complète par quatre demi-barrières à fonctionnement automatique.

Il n'est pas prévu de circulation ferroviaire pendant la durée de cette manifestation.

Cependant, pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, un service d'ordre doit être mis en place aux abords de chaque passage à niveau et ponts rails de la société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Ce dispositif doit interdire :

- l'entrée et le stationnement de foules et/ou véhicules dans l'enceinte du chemin de fer ;
- l'occultation des feux rouges clignotants et des barrières par les usagers routiers (piétons,

cycles ou véhicules) en évitant leurs masquages provisoires (véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...);

- tout obstacle au bon fonctionnement automatique des barrières de passage à niveau.

En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver. L'organisateur doit donc veiller à faire respecter les règles du code de la route par les participants à l'approche de ce passage à niveau. Il doit également faire respecter les feux rouges clignotants et doit empêcher le passage de plusieurs coureurs en cas de barrières fermées (neutralisation de la manifestation sportive si un train est annoncé et ce, dès clignotement des feux rouges).

Les départs sont échelonnés et les participants répartis sur les parcours prévus. Le nombre de participants est limité au nombre mentionné dans la déclaration de manifestation, soit 100 cyclotouristes.

En aucun cas, la manifestation ne doit donner lieu à un classement en fonction soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque des parcours.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les manifestations doit être souscrite.

Les maires des communes traversées doivent avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation. Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

Le jalonnement ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation permanente en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Le marquage sur la chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques disparaissent soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de la manifestation (instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à la charge des organisateurs.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rouen, le 7 mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 7 mars 2016

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouristique intitulée « brevet randonneurs mondiaux 200km » le dimanche 13 mars 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Louis Guyomard, membre de l'association Andresy cyclo, domicilié 4 rue Thymerais à Andresy (78) - 01 39 74 82 40 - louisjeanne.guyomard@orange.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée cyclotouristique intitulée « brevet randonneurs mondiaux 200km » le dimanche 13 mars 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915 et RN 31, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

- Vu les avis favorables :
- . du directeur de la société nationale des chemins de fer français le 4 mars 2016 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 7 mars 2016 ;
 - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 29 février 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

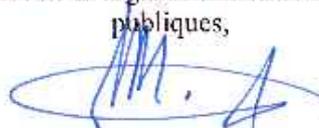
Article 1^{er} – Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915 et RN 31.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la société nationale des chemins de fer français, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 7 mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

A blue ink signature, appearing to be 'M. Renaud', is written over a circular stamp or seal.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

AUDAX CLUB PARISIEN

RANDONNEURS FRANÇAIS 1921
 RANDONNEURS EUROPEENS 1976
 RANDONNEURS MONDIAUX 1983



BREVET DE RANDONNEURS MONDIAUX FORMULAIRE D'HOMOLOGATION

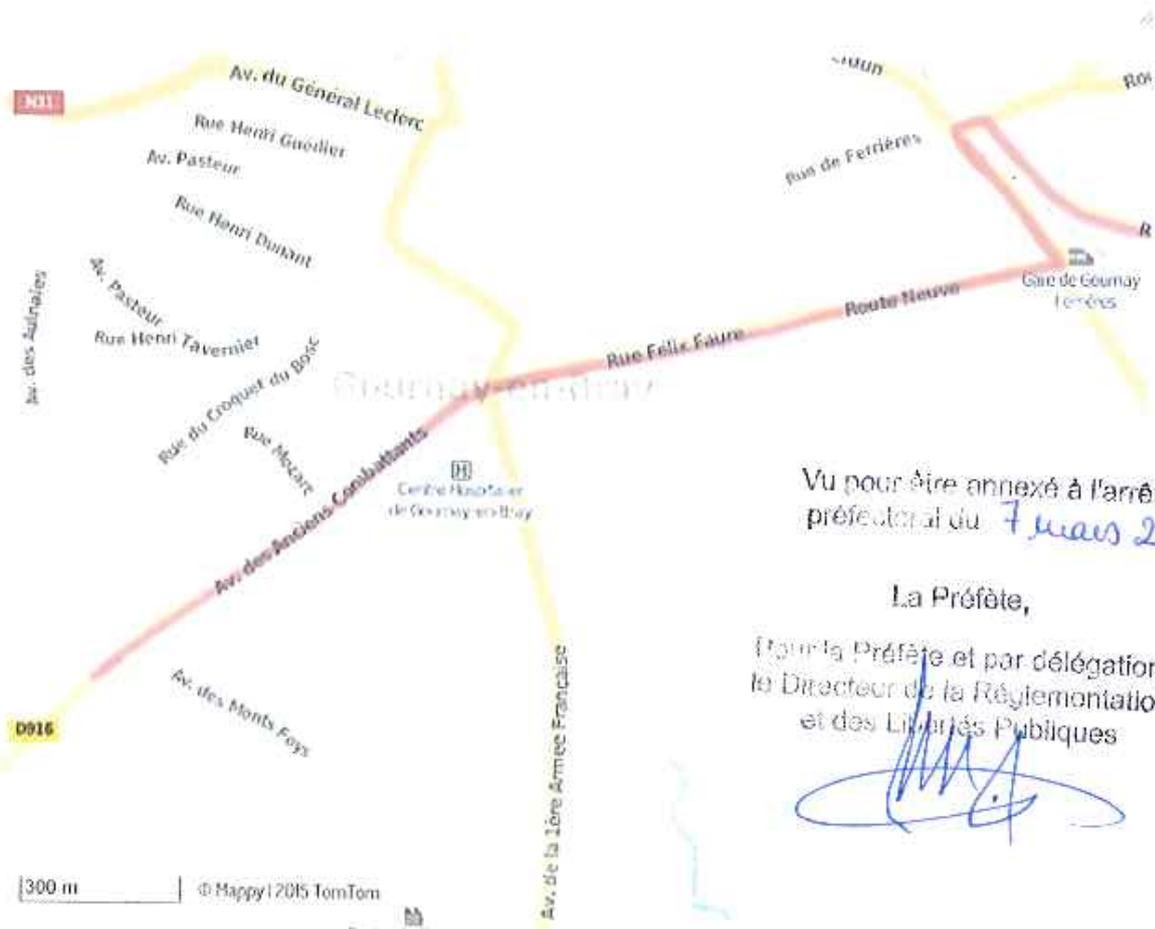
Nom du parcours :	BRM 200	N° homologation :	2016 IF 03
-------------------	----------------	-------------------	-------------------

Société organisatrice :	Andrécy Cyclo	Code ACP :	784030
Nom du responsable :	Louis Guyomard	Ligue :	Ile de France
Adresse du responsable :	4 rue du thymerais 78570 andrécy	Brevet de	200 Km
		Date :	13-mars-16
Lieu de départ :	Andrécy Cosec J, Moulin, r des ornateaux	Heure de départ :	07.00

Contr	LOCALITES	Carte MICHELIN		Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	CONTROLES	
		N°	Pl N°				Couverture	Fermeture
C	Andrécy					0	07:00	08:00
	Chanteloup-les-Vignes			rue de Chanteloup	2	2		
	Triel-sur-Seine			D190	2	4		
	Vaux-sur-seine				5,5	9,5		
	Meulan-en-Yvelines			r D14	4,4	14		
	Brueil-en-Vexin			D913	1	15		
					6,5	21,5		
	Rd point sur D913			r D130	1	22,5		
	Viller-en-Arthies			D142	4,5	27		
	Chaussy				5	32		
	Bray-et-Lô			r D146	4	37		
	Saint Remy			r D1	1,5	42,5		
	Tourmy				10	52,5		
				D1		58		
C	Les Andelys (Contrôle)			r D316	13,5	66	8:56	11:24
	Saussay-la-Campagne				11,5	77,5		
	Puchay				3	80,5		
	Bézu-la-Forêt			D918	11	91,5		
C	Gournay-en-Bray (contrôle)			Ave Anciens Combattan	12	103,5	10:03	13:54
				Rue Félix Faure				
				Route Neuve				
				Route de Beauvals puis D21				
	Auchy			r C4 puis D104	1	104,5		
	Orsimont			D104	5,5	110		
	Saint Germer-de-Fly				1	111		
	Le Coudray-Saint-Germer				5,5	116,5		
	Lalandelle				3	119,5		
	La Houssoye			r D981	7,5	127		
	Auneuil			r D2	6	133		
C	Noailles			r D115	17	150	11:25	17:00
	Le Coudray-sur-Thelle				6,5	156,5		

Ressons-l'Abbaye			D927	3	159,5		
Saint-Crespin-Ibouville			D5	1,5	161		
Hénonville			D22	7	171		
Grisy-les-Plâtres				9	180		
Boissy-l'Aillerie				7,5	187,5		
Puiseux-Pontoise				2,5	100		
Courdimanche				3	193		
Boisemont				1,5	194,5		
Chanteloup-les-Vignes			rue d'Andresy	6	200,5		
Andresy				2,5	203	12.53	20.30

C



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016

La Préfète,

Eugénie Préfète et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-03-04-002

RD APD randonnée cyclotouriste des grimpeurs rouennais
le samedi 12 mars 2016



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Manifestation n° 2016 MT 11

RECEPISSE DE DECLARATION

de randonnée cyclotouristique intitulée « randonnée cyclotouriste des grimpeurs rouennais »

organisée par l'association le groupe de touristes rouennais

le samedi 12 mars 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 et R. 331-8, R. 331-14 à R. 331-17-2, A. 331-2, A. 331-18 et A. 331-21 ;

DELIVRE RECEPISSE à :

M. Jean-Luc Hérisse, membre de l'association le groupe de touristes rouennais, domicilié 16 rue de Londres à Saint Etienne du Rouvray (76) - 02 35 66 45 08 - 06 85 89 32 00 - teresio.herisse@orange.fr - de sa déclaration en date du 23 janvier 2016 faisant connaître son intention d'organiser la manifestation susvisée suivant les parcours communiqués.

Le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de la gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, un service d'ordre doit être mis en place aux abords de chaque passage à niveau et ponts rails de la société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Ce dispositif doit interdire :

- l'entrée et le stationnement de foules et(ou) véhicules dans l'enceinte du chemin de fer ;
- l'occultation des feux rouges clignotants et des barrières par les usagers routiers (piétons, cycles ou véhicules) en évitant leurs masquages provisoires (véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...);
- tout obstacle au bon fonctionnement automatique des barrières de passage à niveau.

En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver. L'organisateur doit donc veiller à faire respecter les feux rouges clignotants et doit empêcher le passage de plusieurs coureurs en cas de barrières fermées (neutralisation de la manifestation sportive si un train est annoncé et ce, dès clignotement des feux rouges).

Les départs sont échelonnés et les participants répartis sur les parcours prévus. Le nombre de participants est limité au nombre mentionné dans la déclaration de manifestation, soit 80 cyclotouristes.

En aucun cas, la manifestation ne doit donner lieu à un classement en fonction soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque des parcours.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les manifestations doit être souscrite.

Les maires des communes traversées doivent avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation. Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le jalonnement de la randonnée ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation permanente en place et doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Le marquage sur la chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques disparaissent soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de la manifestation (instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à la charge des organisateurs.

Fait à Rouen, le 4 mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,



Marc RENAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 4 mars 2016

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouristique intitulée « randonnée cyclotouriste des grimpeurs rouennais » le samedi 12 mars 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Jean-Luc Hérisse, membre de l'association le groupe de touristes rouennais, domicilié 16 rue de Londres à Saint Etienne du Rouvray (76) - 02 35 66 45 08 - 06 85 89 32 00 - teresio.herisse@orange.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « randonnée cyclotouriste des grimpeurs rouennais » le samedi 12 mars 2016 sur les parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 927 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 19 février 2016 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 28 janvier 2016 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 3 mars 2016 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 29 février 2016.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 927
- RD 6015

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 4 mars 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

27^{ème} Brevet de Grimpeurs Rouennais
12 mars 2016 (dist : 113 km - dénivelé : 1361 m)
- grand parcours -

Rues	Voies	Côtes	Communes	Dpt				
Chemin de l'école Jules Ferry			Rouen	Seine-Maritime (76)				
Rue du Mont Gargan								
Rue du Faubourg Martainville	D95							
Bd Gambetta								
Piste cyclable (qual de Paris)	D6015							
Promenade Tabarly								
Promenade Charcot								
Promenade France Libre								
Qual Gaston boutet								
Qual de Boisguibert								
Qual Ferdinand de Lesseps								
Bd Emite Duchemin								
Bd de L'Ouest								
Chemin de Croisset	D51		Canteleu	Seine-Maritime (76)				
Côte de Croisset	D94							
Avenue de Versailles	D94	Côte 1						
Rue Victor Hugo	D94							
Rue Lamartine	D94							
Avenue du Président Allende	D94							
Bd Claude Monet								
	D86		Maromme (La Maine)		Seine-Maritime (76)			
Avenue du Val aux Dames	D43							
Rue de Garstedt		Côte 2	St Jean Du Cardonnay			Seine-Maritime (76)		
Route de Duclair	D43							
Route de Duclair	D43							
Route des Mélèzes	D267							
Rue de la Malirte	D90							
Route du Bois Ricard	D267							
	D287		Malaunay	Seine-Maritime (76)				
Route de Barentin	D104							
Rue Notre Dame des Champs	D104							
Rue Georges Pellerin	D51							
Route de Dieppe	D927							
Route d'Eslettes	D51							
Rue des Roses	D251		Eslettes		Seine-Maritime (76)			
Rue des Roses	D251							
Rue de Pavilly	D44	Côte 3	Montville			Seine-Maritime (76)		
Rue de Fontaine	D44							
Route de Fontaine	D44		Fontaine Le Bourg				Seine-Maritime (76)	
Route de Fontaine	D44							
Route de Tendos	D44							
Route du Mont Cauvaire	D3							
Rue De La Malouette			Mont-Cauvaire	Seine-Maritime (76)				
Le Rombosc	Vo	Côte 4						
	D53		Clères					Seine-Maritime (76)
	D53							
Rue des Cois Verts	D53							
Rue Edmond Spalikowski	D6							
Côte de la Beauce	Vo		Frichemesnil		Seine-Maritime (76)			
	Vo	Côte 5						
Route de Clères	D100		Clères			Seine-Maritime (76)		
Rue Clovis Burette	D100							
Rue Edmond Spalikowski	D6		Grugny				Seine-Maritime (76)	
Côte du Mont-Blanc	D3							
	D3		Clères	Seine-Maritime (76)				
Rte de l'Etablissement	D2							
Le Bout de la croix	Vo	Côte 6						
Dois de la Houssaye			Le Bocasse					Seine-Maritime (76)
Chemin du Fond des Bois	Vo							
Rue Louis Duthil	D53		Le Bocasse					
Route de Valmartin	D53							
Le Bosc nouvel	D53							
Route de Butot	D53	Côte 7						

27^{ème} Brevet de Grimpeurs Rouennais
12 mars 2016 (dist : 113 km - dériv : 1361 m)
- grand parcours -

Rues	Voies	Côtes	Communes	Dpt
	D53		Butot	Seine-Maritime (76)
Rue St Wulfranc	D53			
route d'Hugleville	D467			
	D467		Hugleville en Caux	
Route de St Ouen du Breuil	D22			
Rue André Marie	D22		Ste Austreberthe	
Rue Joseph Roy	Vo			
rué Raymond Subès	Vo			
Route des Charmilles	Vo	Côte 8		
Route des Fleurs	Vo			
Route de Langrume	D53			
	D53		Hugleville en Caux	
Rue du Calvaire	Vo	Côte 9		
Route des Mares	Vo			
Route de Grosfy	Vo		Ste Austreberthe	
Rue André Marie	D22			
Chemin Beaucamp	Vo		Pavilly	
Rue Trinquaboef	Vo	Côte 10		
Route de Limésy	D142			
Rue du Val de l'Esne	D67			
Route de Goupillères	D6			
Route de Pavilly	D44			
Rue de la Tuilerie	Vo	Côte 11	Barentin	
Rue du Docteur Robert Salles	Vo			
Rue Théodore Géricault				
Rue Jules Ferry	D67			
Rue de St Héliar	D67			
Rue Louis Leseigneur	D143B			
Rue de la République	D143			
Rue des Martyrs	D143			
Rue Catherine Bernard	D104a			
Rue Antoine Bourdelle	D104a			
Rue du Docteur Gaston Hideux				
Rue Ambroise Paré		Côte 12		
Nouvelle route (à côté A150)	Vo		Roumare	
Route de Barentin	D67			
Rue des 2 Tilliaux	D67		La Vaupalière	
rué de la Claire Mare	D67			
Route de Duclair	D43		Maromme (La Maine)	
Route de Duclair	D86			
Route de Duclair	D86		Canteleu	
Bd Claude Monet				
Avenue du Président Allende	D94			
Rue Lamartine	D94			
Rue Victor Hugo	D94			
Avenue de Versailles	D94			
Côte de Croisset	D94			
Chemin de Croisset	D51		ROUEN	
Boulevard de l'Ouest				
Boulevard Emile Duchemin				
Quais de la Seine rive droite				
Pont Cornelle				
Rue de la République	D940			
Rue Alsace-Lorraine				
Place St Marc				
Rue martainville				
Rue du Faubourg Martainville	D95			
Rue du Mont Gargan				
Chemin de l'école Jules Ferry				

27^{ème} Brevet de Grimpeurs Rouennais
12 mars 2016 (dist : 68 km - déniv : 896 m)
- petit parcours -

Rues	Voies	Côtes	Communes	Dpt
Chemin de l'école Jules Ferry			Rouen	Seine-Maritime (76)
Rue du Mont Gargan	D95			
Rue du Faubourg Martainville				
Bd Gambetta				
Piste cyclable (quai de Paris)	D8015			
Promenade Tabarfy				
Promenade Charcot				
Promenade France Libre				
Quai Gaston boulet				
Quai de Boisguibert				
Quai Ferdinand de Lesseps				
Bd Emile Duchemin				
Bd de L'Ouest				
Chemin de Croisset	D51		Canteleu	
Côte de Croisset	D94			
Avenue de Versailles	D94	Côte 1		
Rue Victor Hugo	D94			
Rue Lamartine	D94			
Avenue du Président Allende	D94			
Bd Claude Monet	D86			
Avenue du Val aux Dames	D43		Maromme (La Maine)	
Rue de Garstedt		Côte 2		
Route de Duclair	D43		St Jean du Cardonnay	
Route de Duclair	D43			
Route des Mélèzes	D287			
Rue de la Mairie	D90			
Route du Bois Ricard	D287		Malaunay	
	D287			
Route de Barentin	D104			
Rue Notre Dame des Champs	D104			
Rue Georges Pefferin	D51			
Route de Dieppe	D927			
Route d'Eslettes	D51		Eslettes	
Rue des Roses	D251			
Rue des Roses	D251		Montville	
Rue de Pavilly	D44	Côte 3		
Rue de Fontaine	D44		Fontaine Le Bourg	
Route de Fontaine	D44			
Route de Fontaine	D44			
Route de Tendos	D44			
Route du Mont Cauvaire	D3			
Rue De La Malouette			Mont-Cauvaire	
Le Rombosc	Vo	Côte 4		
	D53		Clères	
Rue des Cois Verts	D53			
Rue Edmond Spatkowski	D8			
Côte de la Beauce	Vo		Frichemesnil	
	Vo	Côte 5		
Route de Clères	D100		Clères	
Rue Clovis Burette	D100			
Rue Edmond Spatkowski	D8		Grugny	
Côte du Mont-Blanc	D3			
	D3			
Rte de l'Etablissement	D2			
	D3			

27^{ème} Brevet de Grimpeurs Rouennais
12 mars 2016 (dist : 68 km - dénivelé : 896 m)
- petit parcours -

Côte du Mont blanc	D3		Clères
Rue Edmond Spaskowski	D6		
Rue du Comte de Béarn	D6		
Place des Haïes	D6		
Avenue du Parc	D6		
Avenue du Parc	D155		
Route des Moulins du Tôt	D155		Anceaumeville
	D155		
Rue Winston Churchill	D155		Montville
Rue Saül Carnot	D155		
Place de La République	D155		
Rue du baron Bigot	D47		
Rue de bois-Isambert	D47		
	D47	Côte 6	Bosc-Guéraud-St-Adrien
	D47		
	D47		Quincampoix
Route de la Muette	D47		Isneauville
Rue de l'Église	D47		
Rue de la Haie	D66		
Rue de la Haie			
Rue de la Haie			Bois-Guillaume
Rue de la République	D43		
route de Darnétal	D43		
Côte de la Lombardie	D43		
Côte de la Lombardie	D43		Darnétal
Rue de la Lombardie	D43		
Rue de Longpaon	D15		
Rue Saül Carnot	D43a		
Route de Rouen	D43a		
Rue St Gilles			Rouen
Rue des petites Eaux du Robec			
Stade St Exupéry (Piste cyclable)			
Impasse Gaumont			
Piste cyclable (Bd Gambetta)			
Rte de Lyons la Forêt	D42		
Rue de la Chasse			
Rue du Mont-Gargan			
Chemin de l'école Jules Ferry			

Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 14 mars 2016

La Préfète,

Pour le Préfète et par délégation,
 le Directeur de la Régionalisation
 et des Libertés Publiques

